

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

12^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du samedi 25 octobre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

1. Projet de loi de finances pour 2026 (p. 7997)

PREMIÈRE PARTIE
(suite) (p. 7997)

Après l'article 2
(suite) (p. 7997)

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 269, 777, 1908, 1630, 2926, 1910, 1889, 1911, 1401, 3239, 2622, 1619, 2252, 675, 3520

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Rappel au règlement (p. 8004)

M. Manuel Bompard

Après l'article 2
(suite) (p. 8005)

Amendements n^{os} 247, 368, 2169, 1007, 215, 2496, 1868, 2034, 3080, 1545, 3455, 3456 rectifié, 2718

Suspension et reprise de la séance (p. 8015)

Amendements n^{os} 404, 963, 1142

Rappels au règlement (p. 8017)

M. Antoine Armand

M. le président

M. Matthias Renault

Après l'article 2
(suite) (p. 8017)

Amendements n^{os} 1574, 3593, 2514, 3460, 3459, 1442, 3458

Sous-amendement n^o 3819

Amendements n^{os} 1869, 497, 1319, 1423

Rappel au règlement (p. 8025)

M. Jean-Philippe Tanguy

M. le président

Mme Amélie de Montchalin, ministre

M. le président

Après l'article 2
(suite) (p. 8025)

Amendements n^{os} 1452, 1870

Rappel au règlement (p. 8027)

M. Pierre Cazeneuve

M. le président

Après l'article 2
(suite) (p. 8027)

Amendements n^{os} 1420, 1570

Rappels au règlement (p. 8032)

Mme Cyrielle Chatelain

M. le président

Mme Danièle Obono

M. Philippe Brun

Après l'article 2
(suite) (p. 8033)

Amendements n^{os} 718, 887, 1890

Rappel au règlement (p. 8035)

M. Jean-Philippe Tanguy

Après l'article 2
(suite) (p. 8035)

Amendements n^{os} 890, 886, 1504, 455

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8038)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

vice- président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

M. le président. Mes chers collègues, c'est avec honneur et une profonde humilité que je me tiens aujourd'hui devant vous, pour la première fois en tant que président de séance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR et sur quelques bancs des groupes RN, SOC et LIOT.)*

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 1906, 1996).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 269 portant article additionnel après l'article 2.

Après l'article 2 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Hier, au cours des quatre dernières heures de débat, nous avons traité en moyenne 6,5 amendements par heure. Ce matin, après mon intervention, nous avons atteint une moyenne de 11,75. Même à ce rythme, les 3 134 amendements restant à examiner représentent environ deux cent soixante-six heures de débats.

M. Jean-Luc Bourdeaux. Il faut en parler à tous les groupes !

M. Patrick Hetzel. Il faut retirer des amendements !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Or il ne reste que cinquante-six heures avant le vote solennel prévu le 4 novembre ; il serait donc peut-être nécessaire d'accélérer encore un peu le rythme.

M. Pierre Cordier. Qui sont ceux qui parlent le plus ?

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Faut-il vous rappeler, cher collègue, quel groupe a déposé le plus grand nombre d'amendements ?

Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas, on pourrait peut-être n'entendre qu'un orateur pour et un contre.

M. le président. Lors des discussions communes d'amendements issus de tous les groupes, et dont le contenu diffère, je vous propose qu'on se limite à une intervention par groupe. Dans les autres cas, essayons, dans la mesure du possible, d'entendre un orateur pour et un contre. *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes SOC et DR.)*

M. Romain Daubié. Il est bon, ce président ! *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi de quinze amendements, n^{os} 269, 777, 1908, 1630, 2926, 1910, 1889, 1911, 1401, 3239, 2622, 1619, 2252, 675 et 3520, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1889 et 1911 sont identiques.

Sur l'amendement n^o 269, je suis saisi par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Laurent Wauquiez, pour le soutenir l'amendement.

M. Laurent Wauquiez. Madame la ministre de l'action et des comptes publics, nous saluons vos efforts, que nous avons bien notés et auxquels nous sommes sensibles. Mais, dans ce budget, il y a surtout des impôts et des augmentations d'impôts ! *(Mme Élisabeth Martin s'exclame.)*

M. Nicolas Sansu. C'est un peu normal : nous débattons des recettes...

M. Laurent Wauquiez. De plus, si certaines augmentations sont affichées, d'autres sont déguisées. C'est clairement le cas s'agissant de l'impôt sur le revenu (IR) : ne pas actualiser le barème revient, en réalité, à augmenter cet impôt pour tous les Français. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Mme Anne-Laure Blin. Exactement !

Mme Élisabeth Martin. Il faut le faire pour les plus riches !

M. Laurent Wauquiez. Vous connaissez notre position, elle est simple : nous sommes radicalement opposés à toute hausse d'impôt.

M. Maxime Laisney. Elle est simpliste !

M. Laurent Wauquiez. Si augmenter les impôts permettait de réduire le déficit, cela se saurait, vu que cela a déjà été fait à de nombreuses reprises.

Nous vous soutiendrons sur les baisses de dépenses, nous en proposerons certaines, mais, j'y insiste, nous sommes fermement opposés à toute hausse de la fiscalité.

Vous allez nous répondre que cet amendement serait coûteux. Je déteste cette idée (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), car elle suppose qu'il existe pour l'État un droit automatique à augmenter les impôts chaque année.

Non, cela ne coûte pas : nous ne vous demandons pas de baisser les impôts, mais simplement de faire l'effort minimal de ne pas les augmenter.

M. Xavier Breton. Très bien !

M. Laurent Wauquiez. Nous sommes convaincus qu'avec 1 700 milliards d'euros de dépenses publiques – lesquelles augmentent cette année encore de 29 milliards –, il est possible de réaliser des économies.

L'amendement est d'autant plus important que l'impôt sur le revenu est, par excellence, celui qui frappe la France qui travaille, celle qui a travaillé toute sa vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*) Nous plaçons donc pour un signal clair : ne pas faire contribuer, une fois de plus, toujours les mêmes. C'est à l'État de faire les efforts en réalisant des économies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – M. Guillaume Kasbarian applaudit également.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 777, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir cet amendement.

M. Alexandre Dufosset. Il s'agit de préserver le pouvoir d'achat des Français en indexant le barème de l'impôt sur le revenu, et celui de la contribution sociale généralisée (CSG), sur l'inflation estimée pour 2025.

Cet amendement me permet également de dénoncer l'hypocrisie du bloc central et du gouvernement soutenu par Les Républicains et le Parti socialiste.

Quand, il y a un an, nous avons censuré le gouvernement Barnier, qui venait de présenter un mauvais budget pour les Français, on nous a reproché de faire naître une situation dans laquelle les Français paieraient davantage d'impôts, puisque le barème de l'impôt sur le revenu ne serait pas indexé sur l'inflation. Quelques jours plus tard, les faits contredisaient pourtant cette affirmation.

Cette année, le gouvernement reste le même, toujours soutenu par les mêmes, notamment Les Républicains – et désormais aussi par le Parti socialiste.

Or ce gouvernement nous propose une année blanche...

M. Jean-François Coulomme. Une année brune, oui !

M. Alexandre Dufosset. ...autrement dit, une année sans indexation du barème de l'impôt sur le revenu. C'est le degré zéro de la politique !

Le Rassemblement national souhaite au contraire que l'impôt sur le revenu et la CSG soient indexés sur l'inflation ; ne pas le faire reviendrait à ponctionner silencieusement les classes moyennes en transformant la hausse des prix en hausse d'impôts.

Notre amendement vise donc à éviter cette dérive. Il faut appliquer une revalorisation automatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1908.

M. Michel Castellani. Le barème de l'impôt sur le revenu est un sujet central du projet de loi de finances (PLF), car il détermine la répartition de l'effort collectif et est un moyen de garantir la justice fiscale.

Cet amendement de notre collègue Naegelen propose de rétablir, pour l'ensemble des tranches, l'indexation sur l'inflation de l'impôt sur le revenu et des réductions d'impôts liées à l'application du coefficient familial. Il faut alléger la pression fiscale, en particulier sur les plus modestes.

M. le président. Sur l'amendement n° 1630, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir cet amendement.

M. Damien Maudet. Nous sommes ici pour défendre les classes moyennes et les plus modestes. Cet été, madame la ministre, vous avez déclaré qu'il n'y aurait pas de hausse généralisée des impôts. Mais à qui vous adressiez-vous alors ? Probablement aux plus riches, à qui vous allez même demander deux fois moins d'efforts que l'an passé.

Un député du groupe LFI-NFP. Ce sont des assistés !

M. Damien Maudet. Pour les autres Français, en effet, ce sont des taxes sur les médicaments, sur les apprentis, sur les microentrepreneurs, et la baisse du niveau de vie des retraités. Et avec le gel du barème de l'impôt sur le revenu, vous vous en prenez désormais à tous les travailleurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Concrètement, vous allez faire entrer 200 000 nouvelles personnes dans cet impôt, et vous allez l'augmenter pour des milliers d'autres. Cela signifie que vous allez demander à des gens qui gagnent 1 900, 2 000 ou 2 100 euros par mois – des personnes déjà piétinées par la hausse des prix de l'alimentation, de l'électricité, des assurances, et par celle des frais de santé – de contribuer davantage alors qu'elles paient déjà largement l'impôt le plus injuste – la TVA. Vous leur demandez encore un effort, pour récupérer 2 milliards d'euros – soit vingt fois moins que ce que rapporterait la taxe Zucman. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Dans un pays champion d'Europe du nombre de millionnaires et du versement de dividendes, où les 500 plus grandes fortunes ont doublé leur patrimoine depuis qu'Emmanuel Macron est au pouvoir, vous choisissez de faire payer davantage ceux qui travaillent chaque jour plutôt que ceux qui gagnent de l'argent en dormant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 2926.

M. Tristan Lahais. Pour réduire le déficit public et financer à la hauteur requise les besoins sociaux et les services publics, nous considérons qu'il faut mobiliser des recettes supplémentaires et non, comme vous le proposez, taper dans la dépense publique.

Certes, vous faites un effort et vous prévoyez des prélèvements obligatoires supplémentaires. Mais ces prélèvements ne ciblent pas ceux qui ont le plus les moyens de contribuer ; au contraire, ils s'orientent en priorité vers les classes moyennes et populaires.

Le gel des tranches du barème de l'impôt sur le revenu masque, en réalité, une augmentation de la fiscalité, et cette hausse pèse principalement sur ceux qui devraient être épargnés par les efforts budgétaires devant être réalisés en 2026.

Par ailleurs, dans votre prévision d'équilibre entre recettes et dépenses, vous comptez sur des ressources supplémentaires issues de la TVA. Cela suppose un niveau de consommation élevé. Or nous constatons au contraire que ceux qui ont des moyens épargnent massivement. Le problème existait déjà en 2025 et risque de se reproduire en 2026 : ceux qui pourraient consommer ne le font pas, sans doute en raison de l'instabilité de la situation.

D'autres, à l'inverse, consomment : ceux qui n'ont pas d'autre choix que de dépenser ce qu'ils ont. Or ce sont précisément eux qui seront les plus touchés par le gel du barème de l'impôt sur le revenu.

En conséquence, l'augmentation des impôts sur les plus modestes va certainement altérer les recettes de TVA et donc vos prévisions pour 2026. C'est pourquoi nous appelons au dégel des trois premières tranches de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Sur l'amendement n° 2926, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1910.

M. Michel Castellani. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à celui que j'ai défendu il y a cinq minutes. Il tend à rétablir l'indexation pour les quatre premières tranches de l'impôt sur le revenu.

M. le président. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 1889.

M. Jean-René Cazeneuve. Notre collègue Labaronne propose d'indexer sur l'inflation les trois premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1911, identique.

M. Michel Castellani. Il s'agit d'un autre amendement de repli, qui ne concerne que les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 1401 et 2622 par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n°

1619 par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 3520 par les groupes Rassemblement national et Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Karim Benbrahim, pour soutenir l'amendement n° 1401.

M. Karim Benbrahim. Les amendements n° 1401 et n° 2622 procèdent de la même idée, bien que leurs rédactions diffèrent légèrement. Il s'agit de réindexer sur l'inflation les trois premières tranches de l'impôt sur le revenu – celles à 0 %, 11 % et 30 %.

J'ai consulté quelques chiffres pour éclairer nos débats – et peut-être aussi les concitoyens qui nous regardent. D'abord, qu'est-ce que cette année blanche proposée par le gouvernement ? Elle consiste à ne pas indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, ce qui revient mécaniquement à augmenter l'imposition sur le revenu, en particulier pour les revenus du travail.

Concrètement, cela signifie que près de 300 000 foyers modestes, aujourd'hui exonérés, deviendront imposables. Dans ma circonscription, cela concerne par exemple Maryse, aide-soignante à temps partiel, qui commence ses journées à 7 heures et les termine à 21 heures. Et son revenu, 1 070 euros net par mois, serait désormais soumis à l'impôt ? (« Honteux ! » sur les bancs du groupe SOC.)

L'année blanche, c'est aussi augmenter l'impôt payé par les classes moyennes. C'est l'inverse de la justice fiscale. Avec l'année blanche, Samira et Pascal, couples de techniciens en fin de carrière qui touchent 2 740 euros net mensuels, verront leur imposition augmenter de 3,5 %, quand quelqu'un qui gagne 20 000 euros par mois ne la verra augmenter que de 0,3 %.

Enfin, l'année blanche, c'est faire payer aux classes moyennes et aux classes populaires les cadeaux fiscaux qui ont été faits aux plus aisés, puisque le gouvernement veut prélever près de 2 milliards d'euros sur le dos de celles et ceux qui travaillent,...

M. Sylvain Maillard. C'est faux !

M. Karim Benbrahim. ...alors que la suppression de l'impôt sur la fortune, sur laquelle vous refusez de revenir, représente un cadeau de 4,5 milliards d'euros pour les foyers les plus aisés.

Madame la ministre, vous nous dites ne pas vouloir augmenter la fiscalité, mais vous proposez une année blanche : de quelle fiscalité parlez-vous alors ? de celle des classes moyennes et des classes populaires ou bien uniquement de celle des ultrariches ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 3239.

M. Emmanuel Maurel. Cet amendement, qu'on pourrait qualifier de repli, vise à épargner les salariés les plus modestes. En effet, l'année blanche, c'est un peu la double peine pour la France qui travaille dur et qui gagne peu : non seulement une partie de ces Français vont se retrouver assujettis à l'impôt sur le revenu alors qu'ils ne l'étaient pas mais, comme vous

l'appliquez également au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), leurs prestations sociales n'augmenteront pas.

Les chiffres confirment que ce que vous proposez est injuste puisque sur 2 milliards de rendement attendus de l'impôt en l'absence d'indexation, 600 millions seront acquittés par la première tranche.

M. Pierre Cordier. C'est normal ! La première tranche est celle où il y a le plus de monde !

M. Emmanuel Maurel. C'est un exemple de l'inégalité fiscale que nous dénonçons depuis quelques semaines et sur laquelle il faut absolument revenir. Pour en prendre un autre, imaginons un salarié rémunéré autour du smic, c'est-à-dire entre 1 600 et 1 700 euros. Si son employeur décidait de l'augmenter en 2026, la non-indexation pourrait le conduire à payer environ 50 euros supplémentaires d'impôt sur le revenu, soit l'équivalent de trois mois de sa revalorisation qui partirait directement dans la poche du fisc. Sachant que la même démonstration fonctionne pour un salarié touchant 2 000 euros par mois, votre proposition est incroyablement injuste. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'indexer les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Mme Éva Sas applaudit également.*)

M. le président. L'amendement n° 2622 de M. Karim Benbrahim a été défendu.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 1619.

M. Aurélien Le Coq. Puisque nous parlons du barème de l'impôt sur le revenu et de son indexation, je me demande quelle valeur a la parole de la ministre. Madame de Montchalin, je vous ai interrogée hier sur ce sujet, mais vous n'avez pas répondu. En juillet, vous avez affirmé à plusieurs reprises, dans tous les médias, que vous refuseriez toute augmentation des impôts pour les Françaises et des Français. Or vous nous présentez un budget qui ne prévoit aucune indexation des tranches de l'impôt sur le revenu ; 18 millions de Français verraient, de ce fait, leur impôt augmenter et 300 000 autres – les plus précaires –, qui n'étaient pas imposables, le deviendraient. Au moins 200 000, madame la ministre, ne faites pas non de la tête.

Comment est-ce possible ? Comment avoir confiance dans la parole du gouvernement si celui-ci fait le contraire de ce qu'il a annoncé ?

Nous proposons d'indexer au moins les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu, pour que pas un Français modeste ne soit obligé de contribuer davantage alors qu'il a déjà du mal à vivre, tandis que, dans le même temps, vous refusez systématiquement de faire payer les plus riches ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Je rappelle que, dans notre pays, les milliardaires, grâce à de multiples exonérations et voies de contournement, paient moins de 2 % d'impôt sur le revenu et que, si l'on tient compte de l'ensemble des prélèvements obligatoires, les plus fortunés paient moitié moins en proportion que les plus pauvres. Et vous venez ensuite nous parler de justice fiscale et d'efforts ? C'est absolument insupportable !

Que les Françaises et les Français redevables de l'IR l'entendent : si ces amendements ne sont pas votés, ce sont 100 euros en moyenne qui seront pris directement dans leur poche par le gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Croizier, pour soutenir l'amendement n° 2252.

M. Laurent Croizier. Il m'apparaît important de replacer au cœur de notre débat le sujet du consentement à l'impôt. C'est une question de justice, une question de confiance entre les citoyens et l'État. Notre système fiscal, notre modèle de redistribution a besoin de réformes structurelles qui redonnent du sens, de la lisibilité et de l'équité à l'effort demandé à chacun. Faute d'un travail approfondi guidé par une vision globale, je m'interroge sur le message que nous risquons d'envoyer à ces ménages modestes qui se lèvent chaque matin, travaillent dur mais peinent à vivre dignement de leur salaire. Déjà habités par le sentiment que leurs efforts ne sont pas reconnus à leur juste valeur, ils vont de surcroît basculer dans l'imposition alors que leur situation n'aura pas significativement évolué.

Devenir imposable n'a rien de terrible en soi, mais cela doit avoir un sens – c'est tout l'enjeu du consentement à l'impôt. Pour être compris et consenti, celui-ci ne doit pas apparaître comme une mesure punitive, encore moins pour des foyers modestes.

Cet amendement a donc simplement pour objectif de protéger de l'effet de seuil les travailleurs les plus modestes, en proposant de réévaluer le premier seuil d'imposition à hauteur des prévisions d'inflation de la Banque de France pour 2026, c'est-à-dire 1,3 %.

M. le président. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 675.

M. Jean-René Cazeneuve. Je propose également d'indexer la première tranche afin d'éviter que de nouveaux foyers français n'entrent dans l'impôt sur le revenu.

Je sais qu'il y a, dans cet hémicycle, une majorité de députés qui souhaitent un compromis sur le sujet. Entre ceux qui veulent indexer l'intégralité du barème et ceux qui ne le veulent pas, entre ceux qui veulent davantage de progressivité et ceux qui en veulent moins, entre ceux qui veulent réduire le déficit à tout prix et ceux qui s'en moquent, nous avons, avec cet amendement, une bonne occasion d'atteindre ce compromis. Pour ma part, je fais partie de ceux qui, depuis 2017, sont systématiquement favorables à l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu ; cependant, compte tenu de la situation de nos finances publiques, je suis prêt au compromis en limitant l'indexation à la première tranche.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 3520.

M. Charles de Courson. La tradition veut que le barème de l'impôt soit indexé sur l'inflation – mais ce n'est qu'une tradition. Cela coûte à l'État 1,3 milliard. Lorsque nous avons évoqué, en commission, l'indexation des différentes tranches, tout le monde a admis qu'il fallait au minimum indexer la première, sans quoi environ 200 000 de nos compatriotes risquaient de devenir imposables.

Certes, on nous oppose qu'ils ne paieront pas grand-chose. C'est vrai, mais il y a aussi un effet indirect sur les prestations sociales. Il faut donc tenir compte de ces deux éléments, et

c'est après en avoir beaucoup discuté que la commission des finances s'est ralliée à cet amendement, adopté à une très forte majorité, si ce n'est à l'unanimité. Je vous invite à faire de même.

M. le président. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Cela a été rappelé, l'absence d'indexation que prévoit le gouvernement aurait deux effets mécaniques : l'imposition à l'IR de 200 000 nouveaux foyers fiscaux qui ne l'étaient pas auparavant et l'augmentation de l'impôt pour les autres tranches du barème. Sur cette base, plusieurs amendements ont été déposés, qui déclinent plusieurs variantes – depuis celui de M. Wauquiez, qui refuse toute augmentation d'impôt et neutralise donc totalement la fameuse année blanche, en passant par diverses propositions qui diminuent en cascade les effets d'une indexation, jusqu'à l'amendement de M. de Courson, qui prévoit de limiter celle-ci la première tranche, pour éviter l'imposition de nouveaux foyers fiscaux.

Avant de rejeter la partie recettes dans son ensemble, c'est ce dernier amendement que la commission avait adopté. C'est donc, en son nom, un avis favorable sur l'amendement n° 3250, et défavorable sur tous les autres.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Permettez-moi quelques éléments de clarification car, si tous ici nous acquittons l'impôt sur le revenu, beaucoup d'entre nous en ignorent certains détails, qui n'en sont d'ailleurs pas.

L'impôt sur le revenu est l'un des impôts les plus progressifs, mais aussi les plus concentrés de notre pays.

Mme Sophie Taillé-Polian. C'est pour cela qu'on vous propose de refondre le barème, madame la ministre !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ainsi, 0,1 % des foyers français, soit 61 000, sont assujettis à un taux marginal de 45 % – celui de la dernière tranche – et paient au total 11 milliards d'impôt. Dans la tranche en dessous, le taux marginal est à 41 % et concerne 420 000 foyers fiscaux, soit 1 % des foyers, qui acquittent au total 16 milliards d'euros. Vient ensuite la tranche à 30 % de taux marginal, pour 6 millions de foyers, qui payent 44 milliards d'impôt, et ainsi de suite.

Si nous avons proposé le gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG, c'est parce que nous proposons également un gel de l'ensemble des prestations sociales et des revenus de remplacement, de manière à ce que 2026 soit une année de stabilité, de pause après des années de très forte inflation et de très fortes revalorisations.

Si les prestations n'augmentent pas et que le barème de l'impôt n'augmente pas, la situation reste inchangée, les évolutions sont minimales et on ne peut donc pas parler de hausse massive des impôts. C'est pourquoi je maintiens mes propos : les impôts n'augmenteront pas massivement, nous ne créons pas de nouveaux impôts et nous ne touchons pas aux taux.

M. Manuel Bompard. Disons que c'est à l'insu de votre plein gré !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. À cet égard, nous sommes cohérents, et je ne vous dirai pas que nous avons changé d'avis ni que je suis favorable à l'un ou l'autre de ces amendements. Néanmoins, permettez-moi d'éclairer votre vote et de vous inciter, si vous souhaitez adopter un amendement, à choisir plutôt celui de M. de Courson.

Vous pourriez ainsi montrer à vos électeurs que vous avez exonéré 83 % des ménages français d'une hausse d'impôt sur le revenu.

M. Manuel Bompard. Vous êtes à court d'arguments, madame la ministre !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Par ailleurs il ne coûte à l'État – même si certains n'aiment pas beaucoup ce terme – que 700 millions d'euros, là où l'indexation globale proposée par M. Wauquiez représente pour les finances publiques une charge de près de 2 milliards d'euros.

Par ailleurs, si vous votez l'indexation générale de toutes les tranches d'imposition, il nous sera difficile ensuite de poursuivre nos débats nourris – et sans doute enflammés – sur la justice fiscale. Cela serait en effet contradictoire avec le refus de demander un effort supplémentaire au 1,1 % des ménages les plus aisés – au nombre de 480 000 –, protégeant ainsi d'une hausse d'impôt non pas 83 % des ménages, comme le prévoit l'amendement de Courson, mais 100 % d'entre eux.

Mme Prisca Thevenot. Ça, ce serait injuste !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Et parlons-en, de cette hausse d'impôt ! Elle serait en moyenne, avec la non-indexation, de 100 euros par foyer, soit 50 euros par Français. Pour les contribuables de la dernière tranche, c'est-à-dire les gens qui ont plus de 200 000 euros de revenus par personne, cela représenterait une majoration de 230 euros par an. C'est certes une augmentation, mais il me semble que, compte tenu de la situation de nos finances publiques, nous pouvons demander cet effort au 1,1 % des ménages les plus aisés, ceux dont le taux marginal est de 41 % ou 45 % – et je pense que beaucoup d'entre nous sont concernés.

Si vous indexez la première et la deuxième tranche – c'est la proposition des socialistes –, vous n'exonérez pas 83 %, mais 98 % des foyers. Je comprends que vous voulez ne demander qu'à 2 % des Français une contribution supplémentaire, mais il serait compréhensible que vous étendiez cette mesure aux 17 % des Français les plus aisés, qui paieraient alors entre 80 et 230 euros de plus.

D'un amendement à l'autre, la part des Français exonérés de hausse d'impôt serait donc de 100 %, de 98 % ou de 83 %.

Mme Anne-Laure Blin. C'est d'une grande inventivité fiscale !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Alors que nous nous préparons à un débat sur la justice fiscale, sur l'équité fiscale et sur la juste répartition de l'effort, je reste défavorable à tous ces amendements, mais si un seul devait être voté, ce serait celui de M. de Courson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances.* Il y a là un paradoxe. Certains d'entre nous demandent que tous les cadeaux fiscaux aux ultrariches et aux grandes entreprises soient récupérés pour augmenter les recettes de l'État et pour assurer un peu plus de justice fiscale, notamment en revenant sur la diminution du taux d'imposition moyen sur le revenu qu'ont connue les 0,1 % les plus riches : il est passé de 29,3 % à 25,7 % entre 2003 et 2024 – et c'est encore plus vrai pour ce qui concerne les impôts sur le patrimoine. Nous appelons donc à corriger l'impôt qui pèse sur les ultrariches. Vous nous répondez à chaque fois que nous voulons imposer davantage tous les Français, que c'est du matraquage fiscal, etc. Mais quand vous décidez d'une hausse d'impôt, vous comptez la faire peser sur l'ensemble des Français, et quasiment pas sur les ultrariches ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et GDR.)*

M. Jean-François Coulomme. Quelle honte !

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances.* En effet, dans les nouvelles mesures proposées, il y a la fameuse taxe holding, qui doit rapporter 1,5 milliard, mais toutes les autres affectent davantage tous les Français, que ce soit l'absence d'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ou la suppression de niches fiscales – pas le crédit d'impôt recherche (CIR) ou le pacte Dutreil, mais des niches dont on peut penser qu'elles n'avantagent pas les plus favorisés : l'abattement sur les revenus des retraités ou les indemnités journalières perçues par les patients touchés par des affections de longue durée, notamment.

C'est assez incroyable, et je pense qu'il faut revenir là-dessus. Des mesures vous sont proposées pour imposer davantage les ultrariches et récupérer des dizaines de milliards mais, de grâce, ne chargez pas l'ensemble des Français, qui paient suffisamment d'impôts. Tous les amendements proposés ici sont préférables à votre proposition – même si je préférerais ne pas indexer la dernière tranche, celle qui concerne les personnes les plus aisées. En commission, nous ne sommes parvenus qu'à voter l'amendement Courson, c'est-à-dire l'indexation de la première tranche sur l'inflation. On a pris ce que l'on pouvait, mais il n'y a pas de raison que les classes moyennes paient plus d'impôts sur le revenu, parce que ce ne sont pas elles qui ont profité des huit années macronistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe GDR.)*

M. le président. Sur ces amendements, je prendrai une prise de parole par groupe. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Notre groupe souhaite favoriser ceux qui travaillent en ne taxant pas leur pouvoir d'achat. Nous voterons donc pour l'amendement du président Wauquiez *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR)*, c'est-à-dire pour l'indexation des seuils du barème sur le niveau de l'inflation, qu'il évalue très raisonnablement à 1,1 % en 2025. Nous sommes contre toute augmentation des impôts dans un pays qui est déjà le champion des prélèvements obligatoires. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR et UDR.)*

Mme Justine Gruet. Elle a raison !

Mme Danielle Brulebois. On n'en parle jamais, mais rappelons que depuis 2023, nos concitoyens ne paient plus ni la taxe d'habitation ni la redevance audiovisuelle, pour un gain de pouvoir d'achat moyen de 1 000 euros par année.

Un député du groupe EPR. Eh oui, bravo ! C'est très important.

Mme Danielle Brulebois. Nous sommes favorables à l'amendement n° 269, qui évitera que les classes moyennes et populaires subissent une augmentation d'impôts. On évitera aussi à 300 000 foyers modestes d'être assujettis à l'impôt sur le revenu. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR ainsi que sur les bancs des groupes DR et UDR.)*

Mme Prisca Thevenot. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. La question majeure que pose notre débat budgétaire est la suivante : qui va payer pour la mauvaise gestion des gouvernements qui se succèdent depuis fort longtemps, pour les cadeaux faits aux ultrariches et aux multinationales ? Puisque nous parlons d'égalité devant l'impôt, je voudrais rappeler que ce principe ne concerne pas les milliardaires, ceux qui ont le plus d'argent, puisqu'ils contournent l'impôt. Si l'on veut mettre à contribution ceux qui ont le plus – ce qui serait justice –, il faudrait s'assurer que ce principe fondamental soit une réalité pour tous. Or vous refusez de mettre davantage à contribution les milliardaires et les grandes entreprises, si bien que l'on en vient à discuter du gel du barème de l'impôt sur le revenu qui est, au fond, une augmentation de l'impôt déguisée pour les ménages.

Or depuis longtemps, et pas simplement sous la Macronie, ce sont les ménages qui contribuent de plus en plus fortement au budget de l'État, au détriment de l'effort consenti par les entreprises – en particulier les plus grandes – et, bien sûr, par les milliardaires.

Il faut corriger cette tendance, non seulement pour résoudre nos problèmes budgétaires, mais aussi pour satisfaire la soif de justice fiscale qui s'exprime dans notre pays. Dès lors, si l'on veut toucher au barème, il faut au minimum viser les revenus supérieurs à 7 000 euros. Mais l'un des problèmes de ce barème, c'est qu'il n'y a que cinq tranches ; il en faudrait davantage pour pouvoir cibler le haut du panier.

Je le dis de manière solennelle : demander partout dans votre budget des efforts aux ménages – ici sur les recettes, demain sur les dépenses –, mais quasiment rien aux ultrariches ou aux entreprises qui distribuent énormément de dividendes, voire en allégeant la contribution de ces derniers, crée une situation d'injustice. Cela dégoûte les Français et nous amène à rejeter votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Olivier Faure et Mme Claudia Rouaux applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à Mme Claire Marais-Beuil.

M. Pierre Cordier. On avait dit qu'il fallait aller vite !

Mme Claire Marais-Beuil. Avec Marine Le Pen et Jordan Bardella, nous défendons le pouvoir d'achat. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme Anne-Laure Blin. Où est Marine Le Pen, d'ailleurs ? Elle est partie se balader ?

Mme Claire Marais-Beuil. Or si vous n'indexez pas, vous allez automatiquement réduire le pouvoir d'achat d'un certain nombre de ménages.

Vous allez également, et c'est important, détruire la confiance des Français, à qui vous aviez promis de ne pas augmenter les impôts. En augmentant les impôts, vous risquez enfin une diminution de la consommation. Vous souhaitez que les Français consomment, mais puisqu'ils ne pourront plus croire en votre parole, ils vont au contraire épargner davantage. Nous sommes donc pour l'indexation.

Mme Anne-Laure Blin. Votez pour l'amendement du groupe DR, alors !

Mme Claire Marais-Beuil. Vous seriez prête à n'indexer que la première tranche et non les tranches supérieures. Mais si vous faites la même chose l'année prochaine et les années suivantes, vous allez progressivement resserrer les tranches les plus basses. Que se passera-t-il alors ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. David Guiraud.

M. David Guiraud. S'il fallait résumer les fondements économiques du macronisme, votre proposition d'imposer une année blanche fiscale pour les Français ferait un parfait exemple. Alors que les contributions concernant les plus riches et les grandes entreprises sont en chute libre dans votre budget, et alors que vous vous opposez à tous nos amendements visant à rétablir un peu d'égalité de traitement entre le Français moyen et le Français le plus aisé, en refusant d'indexer l'impôt sur le revenu sur l'inflation, vous vous apprêtez à rendre impossibles des centaines de milliers de citoyens ainsi qu'à faire perdre à chaque ménage 100 euros en moyenne.

Quel paradoxe : c'est vous qui vaporisez les richesses du peuple, mais c'est nous qui sommes accusés de vouloir tout taxer ! Il va falloir remettre les pendules bien à l'heure, et rappeler que c'est vous qui absorbez les maigres revenus des classes populaires et moyennes. L'être humain descend du singe, mais votre gouvernement descend du vampire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Depuis 2017, vous colportez un mensonge : il n'y a pas eu de baisses d'impôts pour l'immense majorité des Français. Sauf lorsqu'elles concernaient les plus riches, vos prétendues baisses d'impôts ont été compensées par les recettes de la TVA, c'est-à-dire par l'argent de la consommation populaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Cette même TVA dont vous avez dit, il y a quelques heures, madame la ministre, qu'elle porte une part de progressivité parce que les pauvres achètent plus de produits sur lesquels le taux de TVA est réduit. Mais enfin ! Vous avez catapulté votre cerveau dans une autre galaxie ? *(Vives protestations sur de nombreux bancs.)*

Mme Annaïg Le Meur. Surveillez votre langage !

M. David Guiraud. Vous croyez que les pauvres n'achètent que des pâtes et du riz ? Vous ne savez pas que la TVA à 20 % s'applique sur tous les biens et services, que les classes modestes consomment aussi ? La vérité, c'est que vous êtes en train d'abattre tous les impôts un peu redistributifs, comme l'est l'impôt sur le revenu, et que vous comptez compenser le manque à gagner en vous reposant toujours plus sur des impôts inégalitaires, sans crainte de fracasser la consommation populaire.

Certes, vous ne créez pas de nouveaux impôts ; vous surfez sur ceux qui existent déjà et vous les alourdissez. En définitive, si l'injustice prend autant d'ampleur, c'est précisément parce qu'elle est votre moteur et parce que vous considérez, avec cette année blanche, qu'elle doit être le docteur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. le président de la commission des finances applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. Vous le savez, madame la ministre, le gel du barème est un sujet majeur pour notre groupe, qui est opposé à une augmentation massive des impôts pour les Français qui travaillent.

Mme Justine Gruet. Exactement !

M. Nicolas Ray. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voté la première partie du projet de loi de finances en commission.

Vous dites que ce n'est pas une augmentation massive. Mais si, 1,9 milliard – ou 1,3 suivant vos chiffres –, je considère que c'en est une.

Vous justifiez ce gel par l'année blanche. Cet argument ne tient pas. D'abord, on ne sait pas si cette année blanche sera votée dans le PLFSS. Ensuite, vous liez le gel du barème à celui des retraites, des prestations sociales ou du traitement des fonctionnaires mais heureusement, tous les revenus ne seront pas gelés en France. Les salaires, notamment, ne le seront pas.

Mme Sophie Taillé-Polian. Pour les fonctionnaires, si !

M. Nicolas Ray. Les amendements proposent différentes façons d'actualiser le barème – en indexant les cinq tranches de l'impôt sur le revenu, les deux ou trois plus basses, ou la première seulement. Je constate que chaque année, traditionnellement – à quelques rares exceptions près –, nous actualisons l'ensemble des tranches, ce qui est un argument en faveur de l'amendement n° 269. Vous invoquez la justice fiscale pour justifier l'indexation de la seule première tranche, mais cette justice caractérise déjà notre système. Le barème est très progressif...

M. Nicolas Sansu. Non !

M. Nicolas Ray. ...compte tenu du seuil à 45 % pour la dernière tranche et de la reconduction, votée hier, de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Ces arguments justifient donc d'indexer l'ensemble du barème. C'est en tout cas le principe défendu par le groupe Droite républicaine : pas d'augmentation dans un pays qui connaît déjà le record d'impôts en Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Mme Danièle Brulebois applaudit également.)*

M. Vincent Descoeur. Tout est dit !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. On croirait à vous entendre que la non-indexation du barème est une nouveauté. Je rappelle qu'il avait été gelé en 2012, tout comme en 2013, parce que la situation financière était alors grave. Nous serions donc plutôt favorables au gel du barème et à l'année blanche.

Par ailleurs, ce qui m'a toujours choqué, c'est que le barème soit indexé de manière linéaire, et non en fonction des tranches. On a rarement cherché à satisfaire le désir de justice fiscale.

De plus, beaucoup d'autres barèmes ne sont pas indexés. Ceux du droit des successions – même pour les plus petites –, de l'impôt sur la fortune immobilière – Nicolas Sansu, qui avait admis la possibilité d'une indexation en la matière, l'avait souligné avec moi – ou de la contribution exceptionnelle sur le revenu – par souci de justice fiscale – ne le sont pas.

À tout prendre, le seul amendement recevable au nom d'une certaine conception de l'équité est celui de M. de Courson. Sans aller jusqu'à dire que les autres sont irresponsables, car nous sommes tous responsables dans cet hémicycle, je considère que c'est le moins préjudiciable à nos finances publiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et HOR.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Je remercie M. Mattei pour ses propos : l'indexation du barème importe en effet moins que la détermination du nombre de tranches et l'organisation de la progressivité de l'impôt. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Stéphane Peu applaudit également.)*

Nous considérons que le taux marginal n'est pas assez élevé et nous avons proposé de l'augmenter. Nous pensons que la tranche des revenus variant de 29 000 à 83 000 euros ne reflète pas la réalité, car elle réunit des contribuables aux trains de vie très différents, et que sa subdivision en de nouvelles tranches rendrait l'impôt plus progressif.

L'indexation du barème ne devrait pas soulever de question : elle devrait être normale quand il s'agit de l'impôt sur le revenu ! Les éventuelles injustices fiscales devraient être réparées par des contributions exceptionnelles ou une augmentation du taux marginal, mais certainement pas par des artifices qui pèsent sur les petits – travailleurs, retraités, salariés, ceux qui déclarent 11 497 euros par part ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR et EcoS.)*

M. Alexis Corbière. Exactement !

M. Nicolas Sansu. Vous défendez une mesure dont l'application aura pour conséquence d'augmenter l'impôt d'un couple avec deux enfants déclarant 2 000 euros de revenus par mois : je trouve ça scandaleux ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS.)*

M. Alexis Corbière. Ça l'est !

M. le président. La parole est à M. Karim Benbrahim.

M. Karim Benbrahim. Madame la ministre, vous avez affirmé que l'amendement que nous avons défendu – et qui en rejoint d'autres, soutenus par les groupes de la gauche de l'hémicycle – visait à accorder une réduction d'impôt à 98 % des foyers les plus modestes, si l'on peut encore les qualifier ainsi, comme si notre seul objectif était d'éviter de cibler les 2 % des foyers les plus aisés.

L'objectif de cet amendement, que vous avez peut-être volontairement présenté de manière déformée, est surtout d'indexer le taux appliqué au bas de la troisième tranche d'impôt sur le revenu, qui regroupe les personnes déclarant un revenu fiscal de référence mensuel de 2 440 euros.

Considérez-vous qu'un tel revenu range celui qui le perçoit parmi les 2 % des foyers les plus aisés ? Ce n'est évidemment pas le cas !

La mesure que nous défendons profiterait certes aux foyers aux revenus les plus importants, car l'amplitude de la troisième tranche est telle que la baisse du niveau d'imposition des revenus les plus bas provoque la baisse du niveau d'imposition des revenus les plus élevés. Cet effet n'est pas lié à l'imperfection de notre amendement, mais à la structure même de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, notre amendement vise à protéger les foyers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 2 440 euros par mois de la hausse d'impôt déguisée qui résulterait d'une année blanche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Quand on parle de chiffres, il faut être précis, ce qui nous conduira peut-être à conclure que la vraie question est de parvenir à augmenter le salaire net des Français. En France, recevoir un revenu net mensuel imposable de 2 420 euros permet d'être classé parmi les 17 % des Français les plus aisés.

M. Karim Benbrahim. Vous avez dit 98 % !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Oui, il s'agit de la part des contribuables classés dans les trois premières tranches de revenus, la quatrième étant associée à une imposition de 41 %.

L'amendement de M. de Courson tend à protéger 83 % de Français et le vôtre, 98 %. Comme beaucoup d'entre vous, je considère que l'amplitude de la tranche associée à un taux d'imposition de 30 % est très grande. Mes équipes ont travaillé sur une réforme du barème d'imposition qui en fixerait les échelons à 0 %, à 10 %, à 20 %, à 30 %, à 41 % et à 45 %, et non plus à 0 %, à 11 %, à 30 %, à 41 % et à 45 %. Je soutiendrai son adoption quand elle sera présentée – même si je ne serai probablement plus avec vous –, mais cette réforme n'est pas finançable à l'heure actuelle, car elle coûterait entre 6 et 8 milliards d'euros.

M. Nicolas Sansu. N'oubliez pas qu'elle pourrait rapporter !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Certes, mais l'année de sa première application, elle pèserait à hauteur de 6 à 8 milliards d'euros sur les finances publiques.

Vous l'avez compris, je crois en l'année blanche. Celle-ci suppose un effort réel, que je mesure en tant que ministre des comptes publics. Je mesure aussi que l'indexation de tout le barème coûterait 1,9 milliard d'euros.

L'amendement de M. de Courson me semble faire figure de compromis, mais c'est à vous qu'il revient de le soutenir ou non. En tout état de cause, si l'indexation de tout le barème était votée, j'aurais du mal à croire à la sincérité de certains d'entre vous qui prétendent faire de la justice fiscale une priorité. *(« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe SOC.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Manuel Bompard, pour un rappel au règlement.

M. Manuel Bompard. Il se fonde sur l'article 100. Alors que plusieurs amendements tendent à instaurer les mêmes mesures, leur formulation empêche de les considérer comme identiques. Pour que nos débats gagnent en clarté, je précise donc que l'amendement n° 269 est similaire à

l'amendement n° 1630, déposé par Aurélien Le Coq pour La France insoumise. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Après l'article 2
(suite)**

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	330
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	226
contre	104

(*L'amendement n° 269 est adopté. En conséquence, les autres amendements en discussion commune tombent, de même que les n°s 354, 383, 927, 1298, 358, 384, 2439, 1278 et 2442.*)
(*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 247.

M. Arnaud Bonnet. La France présente l'un des taux de syndicalisation les plus faibles d'Europe et de l'OCDE. Les catégories sociales les plus favorisées sont celles qui se syndiquent le plus ; les travailleurs les plus précaires, ceux qui se syndiquent le moins.

Les organisations syndicales représentatives jouent un rôle fondamental dans la défense et la représentation des salariés. Il est donc simple de comprendre les enjeux essentiels d'une resyndicalisation de notre société. Dans l'après-guerre, un tiers des travailleurs et des travailleuses étaient syndiqués.

L'amendement vise à porter de 1 % à 5 % du revenu brut le plafond du crédit d'impôt pour versement de cotisations syndicales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission n'a pas pu étudier cet amendement, tardivement déposé. La mesure visée permettrait de renforcer le poids des corps intermédiaires dans notre société, mais je ne dispose d'aucune étude m'informant de ses conséquences financières.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le crédit d'impôt accordé au titre des cotisations versées aux organisations syndicales a été épargné par les précédentes rationalisations et est intégralement maintenu dans le PLF pour 2026. Je rappelle que les salariés qui ont opté pour le régime des frais réels ont la possibilité de déduire ces cotisations sans limitation.

Vous pourriez donc considérer que votre amendement est satisfait. Je vous demande son retrait, sinon mon avis sera défavorable. Mon équipe m'indique que la mesure que vous défendez coûterait 3 millions d'euros.

M. le président. L'amendement est maintenu.

La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Nous voterons contre cet amendement. J'en profite pour rappeler que le financement public des syndicats est entouré de la plus grande opacité.

Mme Danièle Obono. Vous vous y connaissez en financements opaques !

M. Matthias Renault. En 2012, les auteurs d'un rapport parlementaire dont la publication avait rencontré les plus grandes difficultés estimaient que 4 milliards d'euros de financement public destinés aux syndicats échappaient à tout contrôle, notamment de la part des juridictions financières.

Mme Danièle Obono. Vous voulez sans doute réduire leur financement ?

M. Matthias Renault. Il serait peut-être judicieux que cette assemblée examine d'un peu plus près, grâce à un nouveau rapport parlementaire, par exemple, l'usage de l'argent public par les syndicats français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Matthias Tavel. Et par le RN ?

M. Nicolas Sansu. C'est tout de même cocasse !

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Nous soutiendrons cet amendement.

Selon moi, notre débat se déroule dans le mauvais ordre : on devrait connaître les montants que vous êtes prêts à aller chercher chez les milliardaires, grâce à un relèvement de la *flat tax*, à l'imposition des grandes transmissions, au retour d'un impôt de solidarité sur la fortune ou à la fin des sociétés écrans et des holdings. C'est seulement à cette condition que le reste des contribuables consentira à une évolution de la fiscalité.

L'année blanche saute, car le montant de l'imposition des contribuables les plus aisés n'est pas connu. *A contrario*, cette assemblée pourrait consentir à ce que les classes les plus favorisées – et je ne parle pas des milliardaires – contribuent davantage si elle avait la garantie que les ultra-ultrariches paieront davantage.

Or on sort de commission avec le sentiment qu'une grande injustice fiscale perdure. Dans la bible des financiers, le *Financial Times*, on lisait : « Tout gouvernement français devra demander aux milliardaires de payer davantage. S'ils ne sont pas prêts à faire des sacrifices pour réduire le déficit, pourquoi les autres devraient-ils le faire ? »

En effet, si vous n'êtes pas prêts, madame la ministre et messieurs de droite et d'extrême droite, à faire contribuer davantage les milliardaires, pourquoi les autres contribuables accepteraient-ils une hausse de leur imposition ?

J'ai voté contre l'amendement précédent, qui annulait l'année blanche pour tous les Français. Toutefois, nous devons savoir ce que vous êtes prêts à faire payer aux milliardaires de notre pays. (*M. Jérémie Iordanoff applaudit.*)

(*L'amendement n° 247 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 368, 2169, 1007, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 368.

M. Corentin Le Fur. Il vise à transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt à laquelle ouvrent droit les dépenses d'hébergement et de prise en charge de la dépendance en Ehpad. Madame Pirès Beaune, dont je partage le point de vue, mène ce combat depuis longtemps.

La réduction d'impôt implique que seuls les foyers payant l'impôt sur le revenu bénéficient d'une aide. Cette injustice a été relevée par tous les groupes et depuis longtemps. Ma circonscription compte de très nombreux retraités touchant de petites pensions et qui ont, comme leurs familles, beaucoup de mal à s'acquitter du reste à charge qu'ils supportent en Ehpad.

Les travaux sur le sujet sont anciens et je salue l'ouverture vers cette transformation qu'avait acceptée Gabriel Attal quand il était premier ministre. Il y va du pouvoir d'achat des retraités. Alors que le vieillissement de la population s'accroît, on sait l'important défi qui reste à relever en ce domaine. Il manque toujours une grande loi sur la dépendance et l'autonomie. Malgré la création de la cinquième branche, la question du financement reste posée. Il convient d'avancer sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2169.

M. Aurélien Le Coq. Dans quelles conditions vivent aujourd'hui les personnes âgées ? Pour des millions de personnes, vivre dans un Ehpad n'est pas une évidence mais un combat, pour elles comme pour leur famille, parce que les structures ne sont pas au niveau, parce que beaucoup de personnes âgées sont obligées d'aller dans le privé, parce que les prix sont exorbitants et disproportionnés. Les plus riches ont cependant le droit à un crédit d'impôt. Ainsi, pour l'accueil dans un Ehpad, l'État aide celles et ceux qui paient suffisamment d'impôts, mais tous les autres se retrouvent abandonnés !

Deux millions de personnes âgées vivent sous le seuil de pauvreté ; trois retraités sur dix, soit 5 millions de personnes, vivent avec une pension inférieure à 1 000 euros – 49 % des femmes retraitées sont dans cette situation. Ce budget fournissant à tous l'occasion de s'engager sur le thème de la justice fiscale, nous proposons de transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt sur les dépenses pour accueil et hébergement en établissement spécialisé, afin que plus un seul retraité ne soit laissé sur le côté, et que chacune et chacun puisse vivre dignement à la fin de sa vie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 1007, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Estelle Mercier, pour le soutenir.

Mme Estelle Mercier. Ma collègue Christine Pirès Beaune a beaucoup travaillé sur le sujet, notamment dans le cadre d'un rapport, remis en 2023, en conclusion d'une mission sur les montants restant à la charge des résidents des structures d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie.

La situation actuelle est assez injuste, puisque seules les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une réduction d'impôt et que les plus modestes ne sont pas aidés. Transformer l'abattement en crédit d'impôt permettrait évidemment de remédier à cette injustice. Une telle proposition figurait dans le rapport de ma collègue. Il faut cependant garder à l'esprit qu'une telle transformation a un coût important, raison pour laquelle nous proposons de rendre ce crédit d'impôt dégressif, en fonction du revenu des bénéficiaires. Cela assurerait une meilleure équité. (*M. Jacques Oberti applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Tous trois abordent le sujet fondamental du financement de la dépendance, dont on parle quasiment depuis la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), il y a une vingtaine d'années. La commission des finances a rejeté les deux premiers, mais celui de Mme Pirès Beaune, le n° 1007, qui prévoit une dégressivité, a été adopté.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Trouver des solutions pour financer l'autonomie et la prise en charge des personnes dépendantes est un objectif partagé sur tous les bancs. Les auteurs des trois amendements, Mme Pirès Beaune, M. Le Fur et Mme Lejeune, ont tous travaillé en ce sens. La transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé pèserait sur les finances publiques à hauteur de 600 millions d'euros.

Précisons que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026, que vous examinerez bientôt, prévoit le recrutement de 4 500 professionnels supplémentaires dans les Ehpad ; 50 millions d'euros pour créer 10 000 places supplémentaires pour accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie – et encore 50 millions alloués aux départements pour financer la prévention de la perte d'autonomie ; 300 millions d'euros de crédits destinés à couvrir certaines dépenses des départements, conséquence de la réforme des concours par la CNSA versés à ces derniers. Au total, entre 2025 et 2026, la branche autonomie verra ses moyens augmenter de 1,5 milliard d'euros. Dans l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), celles dédiées aux personnes âgées atteindront 18 milliards d'euros, dont 1,4 milliard dans le cadre du volet « investissements » du Ségur de la santé, et 600 millions pour l'investissement numérique, afin notamment d'assurer la prévention et le suivi à domicile.

La transformation que vous proposez permettrait certes d'accompagner davantage les personnes modestes, mais vous n'ignorez pas que les personnes non imposables ont aujourd'hui accès à des aides monétaires, notamment départementales, à des minima sociaux, et qu'elles bénéficient, par rapport à celles qui ont des revenus plus importants, de tarifications spécifiques.

M. Jérôme Guedj. La question du reste à charge demeure !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Tous les sujets peuvent être abordés sous un prisme fiscal ou sous un prisme social. C'est bien parce que la société vieillit et que de plus en plus de personnes ont besoin d'un accompagne-

ment humain et social que le PLFSS pour 2026 prévoit 1,5 milliard d'euros supplémentaires pour la branche autonomie.

Quant au reste à charge, on sait qu'il est limité s'agissant de l'accompagnement médical, mais qu'il reste important pour certains ménages – je ne le nie pas – pour ce qui concerne l'hébergement. Il n'en reste pas moins que si nous ajoutons des niches fiscales à des subventions, nous aurons beaucoup de mal à tenir notre objectif partagé de réduction du déficit public, donc à pérenniser notre système social. Or si notre déficit est intenable et que le budget de la sécurité sociale ne revient pas à l'équilibre, il arrivera malheureusement un jour – vous serez peut-être encore députés, je ne serai sans doute plus ministre – où nous n'aurons plus le choix de faire davantage, mais où nous devrons, très radicalement, faire moins.

De nombreux pays européens se sont un jour retrouvés dans cette situation. Ne créons donc pas une dépense supplémentaire; ajustons plutôt les mécanismes existants. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. La fiscalité doit corriger les inégalités de revenus et permettre un meilleur partage. En France, la pension moyenne des retraités s'élève à 1 600 euros; quant à leur niveau de vie médian, il atteint 1 900 euros. L'hébergement en Ehpad ou en foyer coûte cher et a fait l'objet d'une forte marchandisation, le service public ayant été considérablement attaqué au profit du privé, qui y a vu une nouvelle manne. Or que proposez-vous, sur le plan fiscal, aux personnes âgées, pour faire face à ces dépenses d'hébergement – par ailleurs disproportionnées par rapport à la qualité de l'accueil? D'aider fiscalement ceux qui payent des impôts, et dont les revenus avant retraite se situaient au moins entre 5 000 et 6 000 euros par mois – des niveaux de salaire qui concernent 7 % des salariés du privé. Pour bénéficier de la réduction d'impôt concernée, il faut donc avoir gagné ces sommes au préalable! Voilà pourquoi nous proposons de la transformer en un crédit d'impôt de portée plus universelle.

Quant aux aides du département, elles sont trop faibles, madame la ministre, avec un taux important de non-recours. Bien souvent, les personnes concernées n'ont pas d'autre choix que de mettre leurs enfants à contribution ou de vendre leurs biens, voire de faire les deux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à Mme Justine Gruet.

Mme Justine Gruet. Les trois amendements ont le mérite de mettre à l'honneur le sujet de la prise en charge de la perte d'autonomie, qu'elle concerne les personnes âgées – ciblées par le dispositif envisagé – ou celles en situation de handicap.

Il existe une profonde injustice selon que l'on dépend de la branche maladie ou la branche autonomie. L'assurance maladie vous prend en charge quel que soit votre niveau de revenu, votre état de santé ou votre lieu de résidence. Ce n'est pas le cas lorsque vous relevez de la branche autonomie: le reste à charge peut varier de manière considérable selon votre groupe iso-ressources (GIR), votre niveau de revenu ou votre département.

Si nous n'avons pas pris la juste mesure du nécessaire accompagnement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement, la mesure visée par les amendements en discussion commune relève davantage, à mon sens, du PLSS que d'un amendement au PLF. D'autant que, pour les personnes les plus démunies, les conseils départementaux jouent un rôle essentiel avec l'aide sociale, qui relève de sa compétence. On ne peut pas bricoler un financement du reste à charge par l'intermédiaire d'un amendement au PLF.

Nous avons le devoir de répondre aux attentes de nos concitoyens, qui demandent à être bien accompagnés humainement et financièrement, partout sur le territoire. Aborder cette question uniquement sous le prisme financier d'un crédit d'impôt reviendrait à faire l'impasse sur un débat plus général, consistant à se demander comment faire pour que les Français puissent vieillir le plus longtemps chez eux, être accompagnés et recourir à un hébergement en établissement lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

Au reste, le coût de la mesure n'est pas évalué...

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je l'ai dit, 600 millions!

Mme Justine Gruet. Quoi qu'il en soit, réservons la discussion sur l'accompagnement de la perte d'autonomie à l'examen du PLFSS, qui démarre lundi prochain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	311
Nombre de suffrages exprimés	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	87
contre	206

(L'amendement n° 368 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2169.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	320
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	164
contre	153

(L'amendement n° 2169 est adopté; en conséquence, l'amendement n° 1007 tombe.)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Buchou, pour soutenir l'amendement n° 215.

M. Stéphane Buchou. Je m'apprêtais à voter l'amendement de Mme Pirès Beaune, qui a beaucoup travaillé sur le sujet, mais il vient de tomber. Le mien vise à étendre le bénéfice de l'aide au financement des frais d'Ehpad aux personnes non imposables, en leur octroyant un crédit d'impôt de 2 500 euros. Nous sommes régulièrement interpellés sur le

sujet : les personnes non imposables, par définition, ne bénéficient pas de la réduction d'impôt, ce qu'elles vivent comme une profonde injustice.

J'ai entendu Mme la ministre souligner les différentes aides qui existent pour permettre aux familles de faire face aux frais d'hébergement en Ehpad ; cependant, elles sont rarement suffisantes. Dès lors, la charge retombe sur les enfants et peut contraindre la famille à vendre des biens. Accorder cette aide à celles et ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu est donc une mesure de justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été présenté en commission. Son point II conduirait, en pratique, à réserver les prestations de crédit d'impôt services à la personne (Cisap) aux personnes âgées dont les revenus annuels sont inférieurs à 54 000 euros. L'effet, mon cher collègue, serait donc beaucoup plus sévère que ce que vous indiquez. Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je comprends la première partie de l'amendement, même si elle est coûteuse ; en revanche, je ne comprends pas la deuxième. Je ne crois pas du tout qu'il faille limiter la capacité des personnes qui ont des revenus supérieurs à 54 000 euros par an à embaucher, dans des conditions légales plutôt qu'en travail dissimulé, des personnes à leur domicile. Or cet amendement tend à ce que le crédit d'impôt services à la personne soit réservé aux ménages dont les revenus sont inférieurs à 54 000 euros par an. Je vous propose donc de le retirer ; s'il était voté, il irait à rebours de ce que je comprends être votre intention, que je partage intellectuellement, même si nous n'avons pas les moyens de la financer. *(Mme Christine Arrighi s'exclame.)*

M. le président. La parole est à M. Stéphane Buchou.

M. Stéphane Buchou. Sur les bons conseils de Mme la ministre, nous allons retravailler l'amendement ; je le retire.

(L'amendement n° 215 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 2496.

Mme Sandrine Rousseau. Il touche à un problème précis, qui ne concerne pas un grand nombre de personnes mais qui n'en demeure pas moins essentiel : il s'agit des parents d'enfants malades qui doivent bénéficier de soins dans l'Hexagone alors qu'ils résident dans les territoires ultramarins. En effet, lorsque vous habitez un territoire ultramarin, que votre enfant est malade et que vous devez vous rendre dans l'Hexagone pour le faire soigner, il n'y a pas de prise en charge des frais que vous engagez pour l'accompagner.

Cet amendement vise à créer un crédit d'impôt au profit des enfants mineurs, à condition qu'il n'y ait aucune possibilité de soins dans les territoires ultramarins et que le séjour dans l'Hexagone soit nécessaire, afin d'aider et de soutenir les familles en prenant en charge leurs frais d'accompagnement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission avait étudié et rejeté cet amendement, au motif que des dispositifs existent déjà pour les parents résidant dans les territoires d'outre-mer : les frais de transport sont remboursés par la

sécurité sociale et les parents peuvent bénéficier d'une allocation journalière de présence parentale (AJPP) pour compenser les jours non travaillés.

J'ajoute que je ne suis pas certain, compte tenu de la situation des personnes que vous souhaitez aider, tout à fait légitimement d'ailleurs, que le crédit d'impôt – versé l'année suivant celle pendant laquelle les frais sont engagés – soit l'instrument adéquat. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous comprenons parfaitement l'objectif visé. Cependant, entre ce que font les hôpitaux, la sécurité sociale et L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (Ladom), l'arsenal existant me paraît suffisamment étoffé. Comme l'a souligné le rapporteur général, nous pouvons probablement cibler davantage le dispositif et le rendre plus efficace. Je le répète, les crédits d'impôt en tous genres sont souvent mal ciblés et, s'ils sont mus par un motif de générosité tout à fait compréhensible, viennent en aide à des ménages qui n'ont en réalité pas besoin de cette aide ou qui pourraient la trouver dans d'autres secteurs de l'action publique.

Je vous propose donc de retirer votre amendement. Nous pourrions faire le point ensemble afin d'examiner les cas spécifiques que vous mentionnez. Les dépenses que nous assumons au titre de la continuité territoriale, que nous devons à nos concitoyens, ne doivent pas nécessairement passer par un crédit d'impôt.

M. le président. Madame Rousseau, retirez-vous votre amendement ?

Mme Sandrine Rousseau. Oui, monsieur le président.

M. Jean-Philippe Tanguy. Repris !

(L'amendement n° 2496 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1868 de M. Daniel Labaronne est défendu.

(L'amendement n° 1868, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n° 2034.

M. Romain Daubié. Je suis de ceux qui pensent que l'État doit faire des économies et j'ai déposé plusieurs amendements en ce sens. Je pense également qu'il est du devoir de la représentation nationale d'évaluer certaines dépenses, en particulier les crédits d'impôt.

Le présent amendement vise à recentrer le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile sur certaines activités, en excluant notamment celle des coachs sportifs. En s'appuyant sur l'excellent rapport de la Cour des comptes de mars 2024 intitulé « Le soutien de l'État aux services à la personne », il convient de réduire les dépenses de l'État à ce sujet sans s'attaquer aux aides à la personne véritablement utiles – celles liées à l'accompagnement des personnes handicapées ou âgées et celles relatives à la garde d'enfant, à l'heure où la démographie pose de sérieux problèmes à notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable. Je comprends les préoccupations très légitimes de M. Daubié. Toutefois, l'histoire du Cisap nous livre un enseignement : il a permis, lors de son instauration, de diminuer considérablement, de 50 % à 20 %, la part du travail dissimulé. En outre, il a permis à certains travailleurs, qui se trouvaient à temps partiel ou dans des conditions précaires, de bénéficier d'une protection sociale. Enfin, il constitue un soutien à l'activité économique.

Si cet amendement n'a pas été examiné en commission, cette dernière a donné un avis défavorable à des amendements similaires.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous changeons de sujet : nous parlons toujours de crédits d'impôt mais nous examinons cette fois le crédit d'impôt lié aux services à la personne. De nombreux amendements à discuter touchent à ce dispositif que les Français, désormais, connaissent bien, et qui doit beaucoup à l'action menée par Jean-Louis Borloo...

M. Pierre Cordier. Il aurait pu devenir premier ministre !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...pour faciliter et encadrer un emploi qualifié dans les services à la personne, qui soit légal et non plus dissimulé.

Avant d'en venir à l'amendement de M. Daubié, quelques éléments sur le fonctionnement de ce dispositif. Ce crédit d'impôt est soumis à un plafond annuel de 12 000 euros par foyer, qui peut être rehaussé de 1 500 euros par enfant à charge et par membre du foyer âgé de plus de 65 ans. Cette disposition fiscale n'est donc pas liée à des besoins effectifs mais à des paramètres d'âge. Le jour de ses 66 ans, chaque citoyen bénéficie d'une majoration du plafond du crédit d'impôt services à la personne de 1 500 euros, soit 3 000 euros dans le cas d'un couple de retraités remplissant ce critère d'âge.

Le plafond est relevé à 15 000 euros lors de la première année au cours de laquelle des services à la personne sont sollicités – je n'ai pas trop compris pourquoi, mais telle est la législation en vigueur, qui constitue une incitation supplémentaire à recourir à ces services. Enfin, le plafond est fixé à 20 000 euros pour les personnes invalides, afin que ces dernières, dont les besoins sont plus importants, puissent être accompagnées davantage.

Ensuite, des sous-plafonds sont établis – complexité typique du système fiscal français ! Un premier sous-plafond est fixé à 5 000 euros pour le jardinage – cela signifie qu'on ne peut consacrer, au sein des 12 000 euros, plus de 5 000 euros à l'aide au jardinage. Un second sous-plafond de 3 000 euros concerne l'assistance informatique. Un troisième sous-plafond limite l'aide au bricolage à 500 euros.

À ces plafonds s'ajoute un taux de prise en charge unique, fixé à 50 % des frais engagés. Enfin, une liste des activités prises en charge a été établie. Certaines font l'unanimité, lorsqu'elles sont relatives à la garde d'enfant, à la dépendance et aux personnes âgées ou aux personnes handicapées. D'autres font davantage débat...

M. Dominique Potier. Chien, piano, coaching !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...telles que celle de coach sportif. Je pense que la bonne manière de procéder, pour réformer le dispositif, est de le rendre lisible par les

Français. Certains coachs sportifs accompagnent les personnes âgées dans des activités physiques à domicile parce qu'elles leur sont recommandées pour des raisons de santé. Dans d'autres cas, nous comprenons bien qu'il puisse s'agir d'une activité moins essentielle.

Je ne souhaite pas me lancer dans un jeu de fléchettes pour déterminer les activités prises en charge ou non. Je préférerais que l'on s'en tienne à ce que le rapporteur général a proposé, et qu'on travaille plutôt sur les plafonds, sur le taux et sur la mécanique de l'impôt, sans entrer dans le détail des métiers concernés, même si je comprends vos arguments, monsieur le député. C'est pourquoi mon avis est plutôt défavorable.

M. Dominique Potier. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Madame la ministre, vous avez refusé tout à l'heure – heureusement, l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, ne vous a pas suivie – de transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt pour les frais d'Ehpad, au motif que cela serait coûteux pour la nation. Il me semble pourtant que nous devons cela aux anciens. De surcroît, le fait d'avoir laissé ce secteur se marchandiser totalement conduit à deux phénomènes : une augmentation des tarifs et une dégradation de la qualité de l'accueil. Telle était votre position.

Or, à présent, vous déclarez ne pas voir de problème à intégrer le jardinage ou les coachs sportifs dans les activités prises en charge par le crédit d'impôt concerné. Ce n'est pas possible ! Vous avez beau froncer les sourcils, madame la ministre, je ne fais pourtant que répéter vos propos. Nous vous proposons de procéder fort différemment, en raisonnant à partir des besoins effectifs et essentiels. Or l'activité de coach sportif et de jardinage ne nous paraît pas en relever.

Nous rencontrons deux problèmes. D'abord, l'inertie complète du gouvernement pour bâtir un véritable service public de la prise en charge des personnes dépendantes. Ensuite, le fait que vous entendez impérativement privilégier le modèle de l'autoentrepreneur, qui ne fait que perpétuer une autoexploitation exonérant les employeurs de leur responsabilité et de leurs cotisations. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Romain Daubié.

M. Romain Daubié. Je n'entends pas du tout remettre en cause l'ensemble du crédit d'impôt services à la personne, comme les propos du rapporteur général pourraient le laisser croire. Je souhaite simplement en exclure certaines activités.

Je comprends, madame la ministre, que vous ne souhaitiez pas vous lancer dans ce jeu de fléchettes. Mais lorsqu'on dispose d'un excellent rapport de la Cour des comptes à ce sujet, qui pointe au long de 163 pages certaines dérives liées à ce crédit d'impôt, et que le besoin d'argent public n'a jamais été aussi criant, il me semble qu'une réflexion doit être menée et qu'on ne peut simplement s'asseoir sur ce rapport et sur les enseignements qu'il livre à la représentation nationale. Je retire mon amendement mais j'appelle à un travail de fond sur ce sujet.

(*L'amendement n° 2034 est retiré.*)

M. le président. Sur les amendements n°s 3080 et 1545, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public. Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 3080.

Mme Danielle Simonnet. Mes chers collègues, je vous informe d'ores et déjà que je ne suis pas certaine de soumettre au vote cet amendement d'appel. Cependant, je tiens absolument à vous l'exposer.

Nous sommes attachés à ce que des particuliers puissent bénéficier de crédits d'impôt pour des services à domicile. Les personnes employées à cette activité ont généralement un statut de salarié, d'entreprise privée, d'association ou encore d'indépendant ; elles sont rémunérées et déclarées par le biais du chèque emploi service universel (Cesu).

Nous assistons toutefois au développement de plateformes qui prétendent ne faire que mettre en relation les travailleuses et les travailleurs et les personnes souhaitant bénéficier de leurs services, alors que, dans les faits, ces plateformes instaurent un véritable rapport de subordination, s'exonérant de leurs obligations d'employeur.

J'ai une pensée pour ces auxiliaires de vie et ces aides à domicile surexploités par ces plateformes qui ne versent aucune cotisation sociale et qui peuvent les déconnecter – les virer – pour un oui ou pour non. C'est inacceptable. Notre système de crédit d'impôt avait pourtant vocation à lutter contre le travail non déclaré. Nous souhaitons revaloriser ces métiers essentiels et ne voulons pas que le crédit d'impôt cautionne l'exploitation de faux indépendants.

J'espère que la directive européenne sur la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes sera bientôt transposée, pour qu'elle inscrive dans le droit français l'obligation, pour les plateformes, de requalifier en salariés tous leurs travailleurs – mais que faire en attendant ? Je n'ai pas réussi, en rédigeant l'amendement, à trouver une formulation faisant clairement comprendre qu'il vise à exclure du crédit d'impôt le cas d'indépendants rattachés à des plateformes. Vous aurez sans doute une solution à proposer, madame la ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est la première fois que nous examinons cet amendement, qui n'avait pas été déposé en commission. Mme Simonnet souhaite exclure du Cisp les dispositifs qui ne donnent pas un accès direct à un employé par le biais d'une plateforme Cesu : les plateformes qui offrent des emplois, si je comprends bien, ne pourraient pas « employer », ou plutôt référencer, des autoentrepreneurs.

Mme Danielle Simonnet. Non, ce n'est pas ça ! Je n'ai pas de problème avec ça !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le Cisp est avant tout un dispositif économique qui rend service, permet de diminuer la précarité et rend possible de bénéficier d'un travail déclaré avec des prestations sociales.

Mme Danielle Simonnet. Oui !

Mme Marie-Christine Dalloz. Eh oui !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous souhaitez empêcher que des autoentrepreneurs puissent être employés par des plateformes...

Mme Sabrina Sebaihi. Ils ne sont pas employés : c'est ça le problème ! Ils sont exploités ! (*Mme Marie-Christine Dalloz s'exclame.*)

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...et mis à disposition de ceux qui bénéficient du Cisp. Mais vous prendriez ainsi le risque de diminuer l'offre, de manière préjudiciable à l'activité économique : au bout du compte, ces autoentrepreneurs se retrouveront soit au chômage, soit à pratiquer un travail dissimulé.

Mme Élisabeth Martin. Embauchez des inspecteurs du travail !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est le grand débat sur les autoentrepreneurs – mais nous devons prendre garde aux effets secondaires. Avis défavorable.

Mme Élisabeth Martin. Il n'y a que 1 500 inspecteurs du travail pour toute la France !

M. Alexis Corbière. Il y a une incompréhension !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous comprenons, madame la députée, que vous souhaitez que l'on en revienne à la pratique initiale : une personne qui travaille à domicile, sans intermédiaire.

Mme Danielle Simonnet. Non !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ce n'est pas cela ? Je vous réponds en tout cas à partir de ce que j'ai compris. Il existe aujourd'hui des entrepreneurs individuels, des personnes qui travaillent sous d'autres régimes et d'autres statuts. Cibler l'entreprise individuelle ne saurait répondre à ce que j'entends de votre préoccupation – mais vous pourriez peut-être apporter des précisions sur vos intentions.

Je sais toutefois que la loi de finances pour 2024 – vous tous ici, donc – avait instauré un nouveau cas de dispense à la condition d'activités exclusives afin de favoriser la diversification des petites entreprises.

La loi actuelle permet à des microentrepreneurs et à des entreprises de moins de onze salariés exerçant une activité principale de services à la personne d'exercer également, sous certaines conditions, des activités accessoires. Soit un entrepreneur proposant, au titre de son activité principale, des prestations de ménage : depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi l'autorise à y ajouter une prestation qui n'est pas éligible au Cisp.

Il y a là une contradiction. Comme députés, comme ministres des précédents gouvernements, nous avons cherché à favoriser la diversification des activités pour les microentreprises ou même les structures de moins de onze salariés ; mais vous voudriez maintenant en revenir à l'épure initiale en retirant les entreprises individuelles du Cisp.

Mme Danielle Simonnet. Non !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je vais donc écouter à nouveau ce que vous voulez faire – ce n'est en tout cas pas très clair et il faudrait peut-être que vous retiriez cet amendement pour que nous puissions le retravailler.

M. le président. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. Que des travailleuses et des travailleurs indépendants soient employés à domicile, cela ne pose aucun problème. Qu'il puisse exister des plateformes de mise en relation : pourquoi pas ? Certaines peuvent respecter les travailleurs. Mais que se passe-t-il effectivement ? À la faveur du développement de l'ubérisation, des plateformes prétendent faire de la mise en relation quand, en

réalité, elles imposent aux travailleurs des tarifs et des horaires, des contrôles et des sanctions. Comme des employeurs, elles instaurent un rapport de subordination, mais sans aucune des obligations qui incombent aux employeurs : pas de contrat de travail, pas de cotisations sociales, pas de préavis de licenciement.

De plus en plus d'aides à domicile ou d'agents de nettoyage qui désiraient travailler en indépendants – mais on trouve le même phénomène sur des plateformes de bricolage – se font en réalité complètement abuser : ils n'ont aucun des avantages du statut d'indépendant mais en subissent tous les inconvénients.

Il est anormal que notre système de crédit d'impôt puisse cautionner ces pratiques : les plateformes qui exploitent les travailleurs et ne respectent pas le droit du travail doivent en être exclues. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme Christine Arrighi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. Nous allons voir passer un ensemble d'amendements qui tendent à remettre en cause, plus ou moins directement, le crédit d'impôt pour les services à la personne. Si Jean-Louis Borloo a été évoqué, n'oublions pas que c'est Martine Aubry qui en est à l'origine – il est vrai que nous n'avons pas l'habitude de voir une mesure socialiste qui fonctionne ! Pour une fois, en voilà une : je comprends que certaines personnes soient perturbées.

M. Inaki Echaniz. Oh ! Ça va !

M. Philippe Lottiaux. Cette mesure concerne 1,2 million de salariés. C'est la fin du travail au noir. On avance son coût : 7 milliards d'euros. Mais son coût net est bien moindre puisque cette mesure se traduit par des cotisations sociales, de la TVA, un moindre chômage et un véritable service rendu à la population. Ce dispositif simple permettra la création des 300 000 emplois dont nous aurons besoin, demain, dans ce secteur. Il a peut-être de petits effets secondaires mais il existe déjà des plafonds différenciés selon la nature des activités.

Ne remettons pas en question un dispositif utile et simple : nous allons y perdre beaucoup plus que ce que nous pourrions y gagner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n° 3080 est retiré.*)

M. Patrick Hetzel. Tout ça pour ça !

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1545.

Mme Claire Lejeune. La question du Cisap va nous retenir quelque temps. C'est un outil qui a eu – et qui a encore – son utilité ; mais il est devenu, pour une part, une niche fiscale maintenue à coups de procrastination et avec un peu de mauvaise foi. Son coût est aujourd'hui de 7 milliards d'euros ; c'est la deuxième dépense fiscale de l'État. Si je parle de procrastination, c'est parce que cela fait un certain nombre d'années que les rapports sur le sujet s'empilent, comme les avis qui remettent en question son importance. En commission, toutefois, M. le rapporteur général nous a affirmé qu'il fallait attendre, que les choses n'étaient pas très claires – qu'il ne fallait en somme toucher à rien. Si je parle de mauvaise foi, c'est parce que ceux qui s'opposent à toute modification

du Cisap se cachent derrière les nombreux cas où il est en effet utile – pour les personnes dépendantes et les ménages les plus modestes. Ils se cachent également derrière la question du travail dissimulé – c'est bien la première fois qu'on les voit s'en préoccuper !

Nous pensons que le respect de la loi ne se subventionne pas : le travail dissimulé est illégal et nous, législateurs, disposons d'outils pour faire appliquer la loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous ne devrions pas maintenir un dispositif fiscal simplement pour acheter le fait que des personnes ne recourent pas au travail dissimulé. Nous vous proposons donc un amendement tendant à réduire le périmètre du Cisap, amendement qui n'a rien de maximaliste. Il vise à ce que la possibilité d'en bénéficier soit limitée, pour trois activités, aux personnes dépendantes et à ce que les activités de gardiennage pour les résidences principales et secondaires en soient complètement exclues. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le premier effet du Cisap a été de diminuer le travail dissimulé. Vous répondez qu'étant interdit, il suffirait de faire respecter cette interdiction. Pour interdire quelque chose, cependant, il existe une deuxième voie consistant à modifier les pratiques de façon à inciter à ne pas tricher. On sait bien qu'il se trouvera toujours des gens pour tenter de se soustraire aux procédures légales. Le Cisap a l'avantage de permettre une diminution du travail dissimulé. Il permet également la création de véritables droits pour ceux qu'il a conduits à l'emploi et qui peuvent ainsi cotiser pour la maladie et la retraite – certains, autrement, ne l'auraient jamais fait. Il représente désormais également une part importante de l'activité économique du pays. Si, comme vous le préconisez, nous réduisons le bénéfice du Cisap à quelques catégories de personnes – les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées –, je crains que nous ne nous exposions aux effets pervers que je viens de décrire. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il s'agit en effet d'une niche fiscale qui pèse 7 milliards d'euros sur les finances publiques. On nous reproche parfois de ne pas assez investir dans les services publics mais n'avons-nous pas créé là une sorte de service public de la prestation à domicile, en soutien aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux jeunes enfants ?

Mme Sabrina Sebaihi. Ce ne sont pas des fonctionnaires !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Certes, mais ils sont largement accompagnés...

M. Alexis Corbière. Exploités, ubérisés !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...par les deniers publics pour fournir des services à domicile à des personnes qui en ont besoin : cela répond à une nécessité. Je ne souhaite pas que nous revoyions ici la liste des activités : pourquoi le gardiennage plus que le jardinage ou le bricolage ? Ce n'est pas la bonne méthode : nous allons examiner d'autres amendements, portant notamment sur les plafonds.

Je ne vous cache pas qu'il est difficile d'imaginer – y compris pour les services qui sont sous mon autorité – un plafond différent pour le jardinage, pour l'assistance informatique, pour le bricolage, etc. Ne pourrait-on pas plutôt les fusionner et les soumettre au même plafond, celui des

activités « annexes » ou « autres » comprenant, donc, le jardinage, l'assistance informatique et le bricolage ? Étant chargée de la lutte contre la fraude fiscale, je tiens à dire que ces 7 milliards d'euros ne représentent pas que les activités des Français qui font honnêtement leur déclaration : il existe aussi des gens qui ont trouvé des mécanismes d'optimisation fiscale très astucieux, parfois en déclarant de fausses activités. Pour les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), c'est un travail important que de s'assurer de la réalité des activités déclarées. Dans le cadre de la déclaration de revenus de l'année 2025, les contribuables soupçonnés de fraude disposent d'un mois pour envoyer une confirmation attestant de la réalité de l'activité, faute de quoi le crédit d'impôt est automatiquement suspendu.

Comme vous, madame la députée, j'ai lu les très nombreux rapports sur ce sujet. Je préconise que nous concentrons notre travail sur les plafonds – pour éventuellement les abaisser, les simplifier et les encadrer – ainsi que sur les taux. C'est de cela que nous devons discuter aujourd'hui.

M. le président. La parole est à Mme Ersilia Soudais.

Mme Ersilia Soudais. Le crédit d'impôt pour l'aide à domicile, comme l'a dit notre collègue Lejeune, est principalement utile pour les personnes en situation de dépendance : personnes âgées, en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique.

Mais les chiffres nous apprennent que les 10 % les plus riches bénéficient de 50 % de ce crédit d'impôt : c'est un problème, lequel vient de ce que les plus riches sont toujours très doués pour trouver les failles fiscales et s'en mettre plein les poches. (« Oh ! » *sur les bancs des groupes EPR et DR.*) C'est pour cela que nous souhaitons resserrer les activités éligibles à ce crédit d'impôt.

Il est en revanche crucial d'investir sérieusement dans les services publics pour les personnes en situation de dépendance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Je pense aux Ehpad, dont l'état lamentable cause de la maltraitance institutionnelle, ou encore aux services de gériatrie des hôpitaux. Je ne sais pas chez vous, mais dans le nord de la Seine-et-Marne, les hôpitaux aussi sont dans un état lamentable et les premiers services à en pâtir, ce sont les services de gériatrie et les urgences. Les lits en gériatrie sont toujours ceux qu'on ferme en premier. Je pense aussi aux instituts médico-éducatifs (IME). Je reçois très régulièrement des parents en larmes qui viennent me dire qu'il n'y a pas assez de places pour accueillir leurs enfants en situation de handicap.

M. Patrick Hetzel. Il faudra parler de tout ça avec vos anciens collaborateurs !

M. le président. La parole est à M. Emeric Salmon.

M. Emeric Salmon. Je vais compléter ce qu'a dit notre collègue Lottiaux tout à l'heure.

Vous faites erreur, madame Soudais, les principaux bénéficiaires du Cisap ne sont pas les ultrariches : ce sont les salariés qui ont un emploi grâce à ce dispositif. Toutes les entreprises qui, inquiètes de l'éventuelle suppression du Cisap, sont venues nous voir dans nos permanences nous ont dit qu'il créait de l'emploi.

Il ne faut pas le cacher aux gens : si vous votez la fin de ces crédits d'impôt, vous devrez assumer votre choix face aux salariés qui perdront leur emploi. C'est pour cela que nous avons demandé un scrutin public sur cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1545.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	77
contre	236

(*L'amendement n° 1545 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 3455 et sur l'amendement n° 3456 rectifié par les groupes Rassemblement national et Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 2718, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous sommes passés à un rythme de croisière incroyable de vingt et un amendements par heure, mais nous pouvons sans doute encore accélérer.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 3455, 3456 rectifié et 2718, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 3455.

Mme Christine Pirès Beaune. Je tiens tout d'abord à souligner que je préfère les aides directes aux crédits d'impôt, car ceux-ci viennent minorer un impôt. Or l'impôt est une contribution citoyenne nécessaire au financement des services publics. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC. – M. François Ruffin applaudit également.*)

L'instauration du Cisap a effectivement permis de réduire le travail au noir, ce qui protège les salariés et leur permet de cotiser. L'amendement n° 3455 vise toutefois à restreindre ce dispositif, mais sur un petit détail puisqu'il s'agit d'exclure de son bénéfice la résidence secondaire et les frais de ménage ou de gardiennage qui y sont afférents. Je vais vous lire une publicité parue dans une revue que j'ai reçue cette semaine : « Résidences secondaires : notre savoir-faire se déplace jusque dans votre maison de vacances pour préparer votre arrivée, veiller sur votre résidence pendant votre séjour et la remettre en état après votre départ. » Vu notre situation financière, on peut exclure les résidences secondaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*)

L'amendement vise également à apporter une correction technique puisque le Cisap a été instauré pour les services à domicile. Or il s'avère que, dans quelques cas de contournement, ces services sont plus souvent exercés à l'extérieur qu'à l'intérieur du domicile. L'amendement propose ainsi que le bénéfice du Cisap soit concentré sur une majorité de travaux à domicile. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Puis-je considérer que vous avez également défendu l'amendement n° 3456 rectifié ?

Mme Christine Pirès Beaune. Oui.

M. le président. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 2718.

M. Jean-René Cazeneuve. Cet amendement de notre collègue Labaronne tire les mêmes conséquences d'une décision du Conseil d'État que les amendements précédents, qui ont très bien été défendus par Mme Pirès Beaune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Aucun de ces amendements n'a été examiné tel quel par la commission.

L'amendement n° 3455 exclut les résidences secondaires du bénéfice du Cisap au motif que celles-ci appartiennent à des gens qui ont des moyens. Je rappelle toutefois que seules 34 % des résidences secondaires appartiennent à des ménages aisés et que 25 % d'entre elles font moins de 40 mètres carrés. (« *Quel rapport avec l'amendement ?* » et exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.) On peut donc imaginer que le besoin de ce dispositif existe aussi pour ces résidences. Si votre cible, ce sont les hauts revenus, vous la loupez.

Les trois amendements proposent d'exclure du Cisap les prestations réalisées hors du domicile. J'ai essayé de comprendre ce qu'était une prestation hors domicile. On peut prendre l'exemple des courses, donc hors du domicile, faites par une personne employée pour préparer les repas.

Mme Christine Pirès Beaune. On ne l'interdit pas !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous ne l'interdisez pas, mais vous sortez ces prestations du périmètre du Cisap.

Mme Christine Pirès Beaune. Non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est une erreur car ces amendements compliquent considérablement les choses et ne rendent donc pas service aux employeurs qui ont besoin de ces services ni aux personnes qui les réalisent. Dans le cas où c'est la même personne qui réalise les prestations intra et extradomicile, il sera très compliqué de faire la distinction entre les heures travaillées à domicile et celles travaillées à l'extérieur.

M. Patrick Hetzel. Il a raison !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'émet donc un avis défavorable sur les trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'espère qu'à l'issue de cet après-midi que nous allons passer à discuter des services à la personne, nous aurons rendu les choses plus claires.

Je suis favorable à l'amendement n° 3456 rectifié. C'est assez rare pour être souligné ! (*Mme Dieynaba Diop et M. Jean-Claude Mattei applaudissent.*) J'y suis favorable car il clarifie le cadre de l'offre globale de services, qui concerne notamment le cas des courses, que vient de citer M. le rapporteur général.

Je remercie Mme Pirès Beaune, car elle a incité cette année les services de Bercy à clarifier ce cadre afin de faciliter le contrôle et de bien distinguer les situations où il y a un vrai besoin et celles qui ne sont pas finançables par les deniers publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

En revanche, les mesures proposées par l'amendement n° 3455 ne sont pas une bonne idée. C'est toujours bien de prendre des exemples plus concrets. Certains territoires accueillent beaucoup de résidences secondaires.

M. Guillaume Kasbarian. Eh oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je pense à la montagne, aux littoraux de la Bretagne... Si le bénéfice de la Cisap est retiré aux résidences secondaires, le risque est de voir les gens être employés de manière dissimulée. L'intérêt du Cisap est de faire bénéficier ces personnes d'une protection sociale comme l'assurance maladie grâce à des cotisations. Il peut exister des offres un peu caricaturales, mais ces personnes sont contentes d'exercer un métier d'entretien, de jardinage ou de services à la personne. D'ailleurs, les personnes âgées peuvent se rendre pendant une partie de l'année dans leur résidence secondaire ou dans celle de leurs enfants.

Si, donc, je suis d'accord avec le 1^o de l'amendement n° 3455 – repris par l'amendement de repli n° 3456 rectifié –, je ne le suis pas avec le 2^o. J'appelle par conséquent M. Labaronne à retirer son amendement.

M. Jean-René Cazeneuve. Je le retire.

(*L'amendement n° 2718 est retiré.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Monsieur le rapporteur général, je n'ai rien contre les résidences secondaires ! J'ai simplement dit que, face à un crédit d'impôt qui est passé en dix ans de 3 à 7 milliards d'euros, il faut se poser quelques questions à un moment où nous cherchons à faire des économies. Je vais donc maintenir l'amendement n° 3455.

Je vous invite à lire l'excellent rapport sur l'application des lois fiscales (Ralf) de M. de Courson, qui consacre quelques pages au Cisap. Il y fait notamment le constat que le coût total du dispositif est très concentré sur quelques départements, notamment franciliens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Je soutiens l'amendement de Mme Pirès Beaune.

Madame la ministre, contrairement à ce que vous avez dit, ces crédits d'impôt n'ont pas créé de nouveaux services publics car leur aide n'est pas apportée selon les besoins, mais selon les moyens.

M. Olivier Faure. Très juste !

M. François Ruffin. De nombreux foyers modestes ne peuvent pas faire appel à une assistante maternelle ou à une aide à domicile car le reste à charge est trop important pour eux. Les crédits d'impôt ne peuvent donc répondre à tous les besoins qui se manifestent, de la petite enfance jusqu'au terme de l'existence.

M. Alexis Corbière. Très juste !

M. François Ruffin. Ce ne sont pas des services publics parce que celles qui travaillent là-dedans – des femmes à 95 % – n'ont ni statut, ni revenu, ni salaire, ni horaires fixes, ni carrière. Ce n'est pas ça, un service public ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC.*)

M. Pierre Cordier. Mme la ministre a voulu parler de service au public !

M. François Ruffin. Il nous faut donc changer cela et construire de véritables services publics depuis la petite enfance et tout au long de la vie. Nous ne les avons pas et ce n'est pas par le crédit d'impôt que nous y arriverons – et pas non plus par le moyen d'un amendement à un projet de loi de finances. Nous devons être attentifs à ce que nous proposerons aux salariées pour ne pas les mettre en difficulté, mais, au contraire, pour qu'elles soient revalorisées et qu'elles se sentent reconnues dans leur métier. (*M. Olivier Faure et Mme Sophie Taillé-Polian applaudissent.*)

M. Alexis Corbière. Exactement !

M. le président. La parole est à M. Kévin Mauvieux.

M. Kévin Mauvieux. Les débats sur le budget sont très révélateurs des politiques que chacun a envie de mener.

Aujourd'hui, on a vu que pour les journalistes, c'était « pas touche », mais que, pour les Français, vous sortiez la machine à amendements.

M. Alexis Corbière. Mais non ! Quel rapport ?

M. Kévin Mauvieux. Le rapport, c'est que, ce matin, vous avez accepté du bout des lèvres qu'on limite les crédits d'impôts et les aides aux journalistes prétendument précaires – « prétendument » puisque vous n'avez fait que limiter à 4 500 euros par mois les aides dont ils peuvent bénéficier.

Mme Sophie Taillé-Polian. On a largement raboté pour les journalistes !

M. Kévin Mauvieux. Vous essayez maintenant de raser les aides proposées aux Français qui ne touchent pas forcément 4 500 euros par mois.

S'agissant des résidences secondaires, j'ai par exemple d'anciennes collègues, que j'ai connues à une époque où je travaillais pour payer mes études, qui en possèdent.

M. Alexis Corbière. Quel rapport ?

M. Kévin Mauvieux. Elles ont contracté des crédits pour s'acheter un appartement en bord de mer où elles puissent séjourner pendant leurs vacances ou une petite maison, qui requièrent un entretien. Sans le crédit d'impôt, elles ne pourraient pas se le permettre.

Le Cisap présente un autre avantage : il permet d'éviter le travail au noir. Tout le monde le répète depuis un moment. J'entends toujours la gauche nous parler de salaire socialisé ; ...

M. Dominique Potier. Oh !

M. Kévin Mauvieux. ...mais la meilleure manière d'avoir un salaire socialisé, c'est de faire en sorte qu'il soit déclaré. À cet égard, il a été démontré à de multiples reprises que le Cisap est particulièrement utile.

Je parlais des journalistes parce que nous avons voté ce matin le maintien d'une aide fiscale qui leur est accordée au motif que leur situation serait précaire. Mais quand il est question d'une aide fiscale accordée à ceux qui exercent des métiers précaires dans le secteur de l'aide à la personne, vous voulez la raboter. Bref : on voit où sont vos priorités ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Jean-Philippe Tanguy. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Guillaume Kasbarian.

M. Guillaume Kasbarian. Je précise d'abord que l'avis que je m'appête à donner est personnel : j'ai compris que mon groupe était assez tenté de soutenir l'amendement n° 3456 rectifié et que le gouvernement y était favorable.

Je rappelle mon attachement, et celui de certains collègues que nous avons entendus, aux services à la personne et au Cisap, parce qu'il soulage les Français d'un certain nombre d'impôts mais surtout parce qu'il fait travailler des gens qui, sans de tels crédits, travailleraient probablement au noir. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je pense que l'instabilité fiscale qui résulterait de l'adoption des amendements en discussion risque d'accroître le travail masqué.

Deux questions me taraudent. D'abord, une partie des Français vit dans une résidence pendant une partie de l'année, dans une autre pendant une autre partie. Il ne s'agit pas forcément de riches : je connais en Eure-et-Loir des personnes qui habitent pendant une moitié de l'année dans la Beauce et en ville pendant l'autre moitié. C'est leur vie, leur choix et, après tout, leur liberté. Dans de tels cas de figure, qui concernent parfois des personnes âgées qui ont besoin de services, je ne vois pas très bien comment vous allez distinguer ce qui se fera dans une résidence et pas dans l'autre.

Deuxième question : madame la ministre, comment votre administration appliquera-t-elle les dispositions de l'amendement n° 3456 rectifié, qui prévoit, selon son exposé sommaire, que le « droit au crédit d'impôt » ne serait ouvert « que lorsque le montant annuel des dépenses engagées au titre des services éligibles fournis à l'extérieur du domicile n'excède pas, pour chaque ensemble de services, le montant annuel des dépenses engagées au titre des services éligibles fournis au domicile » ?

Nous parlons beaucoup de simplicité administrative ; or la lecture de cet exposé ne m'a pas permis de comprendre comment déclarer les dépenses en question ni comment vos services, au moment de la déclaration de revenus, pourraient appliquer les dispositions de cet amendement, qui me paraît très complexe. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR et sur les bancs du groupe DR.*)

M. Vincent Descoeur. Même à la lecture, on ne comprend pas ce que ça veut dire !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est bien : le débat est animé ! Je vais clarifier ce qui est écrit dans le texte des amendements et ce qui n'y est pas écrit. Parfois, le droit fiscal est complexe mais vous verrez que, si on lit tous les mots, cela s'éclaire tout de suite.

M. Guillaume Kasbarian. Je viens de le faire !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ce que vous avez lu veut seulement dire que c'est 50-50 : l'amendement n° 3456 rectifié prévoit la possibilité qu'une partie des activités concernées se déroulent à l'extérieur du domicile. J'en prends deux exemples : promener les enfants au parc et faire les courses pour une personne âgée. S'il était adopté, l'amendement ouvrirait le droit au crédit d'impôt pour de telles activités, pour peu que les montants engagés n'excèdent pas ceux qui le seraient pour rémunérer les activités effectuées au domicile, sans quoi le cadre instauré serait très restrictif.

En gros, si les services engagés sont dehors-dedans à 50-50, ils sont éligibles à ce qu'on appelle l'offre globale de services. C'est ce qui est écrit ! Je veux bien vous accorder que la formulation est assez absconse mais cette proposition a fait l'objet d'un travail assez fourni, mené notamment avec l'ensemble du secteur concerné, afin de clarifier ce qu'est cette offre globale de services en vue de redonner un cadre à ce qui était devenu un peu compliqué et illisible.

M. Pierre Cordier. Le recouvrement des sommes coûtera plus cher qu'il ne rapportera !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je vous confirme que l'amendement n° 3456 rectifié ne fait aucune mention des résidences secondaires. C'était le projet initial de Mme Pirès Beaune dans son amendement n° 3455 mais le n° 3456 rectifié n'a traité qu'à l'offre globale de services et à la bonne répartition des activités entre l'extérieur et le domicile. Voilà, monsieur le député, les clarifications que je voulais vous apporter pour m'assurer qu'il n'y ait pas de malentendu.

Monsieur le député Ruffin, votre interpellation est tout à fait légitime. Je me suis mal exprimée : il ne faut en effet pas parler de service public mais on peut parler d'un service au public, financé sur fonds publics par ce crédit d'impôt. Si on le dit comme ça, on peut admettre le fait que, dans certains territoires, notamment très ruraux ou très isolés, si le Cisap n'existait pas, bien des personnes handicapées, âgées ou dépendantes à domicile ne se verraient *de facto* offrir aucun autre type d'aides. Il s'agit donc d'une manière, certes insuffisante et incomplète, d'aider ces personnes. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs du groupe HOR.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ces sujets animent toujours l'hémicycle. Je me permets de vous mettre en garde : s'il faut distinguer les activités réalisées au domicile de celles qui seront réalisées en dehors de ce domicile par le même prestataire *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe DR – M. Jérémie Patrier-Leitus applaudit également)* et s'il faut déterminer combien de temps un prestataire passera à aller faire les courses ou à sortir les enfants, je ne sais pas comment les contribuables intéressés feront pour établir leur déclaration ni comment l'administration fera pour en vérifier la justesse.

M. Patrick Hetzel. C'est kafkaïen !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je comprends le raisonnement qui a abouti à cet amendement mais nous n'en sommes pas moins en train de monter une usine à gaz alors que, justement, le dispositif actuel a cette vertu de simplicité qui permet de lutter contre le travail au noir ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR et sur quelques bancs des groupes EPR et LIOT. – M. Philippe Boncarrère applaudit également.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3455. *(Il est procédé au scrutin.)*

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	323
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	146
contre	176

(L'amendement n° 3455 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3456 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	321
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	187
contre	127

(L'amendement n° 3456 rectifié est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Sur les amendements identiques n° 404 et 963, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Sur l'amendement n° 1142, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 404 et 963.

La parole est à Mme Annaïg Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 404.

Mme Annaïg Le Meur. Cet amendement de notre collègue Didier Le Gac vise à sécuriser l'éligibilité au crédit d'impôt services à la personne des prestations de livraison de repas à domicile. En effet, le contribuable qui recourt à deux prestataires différents, l'un pour le portage de repas et l'autre pour la prestation réalisée au domicile, est écarté du bénéfice du Cisap par l'administration fiscale. Autrement dit, l'avantage fiscal est subordonné à une double condition : la consommation effective d'un autre service à domicile et l'unicité du prestataire. Or ces exigences ne résultent d'aucune disposition légale. C'est pourquoi, afin de lever toute ambiguïté et de mettre fin aux interprétations administratives restrictives, nous proposons de qualifier explicitement le portage de

repas comme une activité réalisée à la résidence du contribuable, prise en compte pour l'application du crédit d'impôt, dès lors que la livraison effective des repas se fait à domicile. Cette clarification garantit l'accès au Cisap pour un service essentiel au maintien à domicile des personnes âgées, fragiles ou en perte d'autonomie, sans créer – j'y insiste – de condition supplémentaire dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 963.

M. Nicolas Ray. Cet amendement identique déposé par notre collègue Jean-Pierre Vigier tend à sécuriser l'éligibilité au Cisap des prestations de portage de repas à domicile. Il semblerait en effet que l'administration fiscale écarte du bénéfice du crédit d'impôt le contribuable lorsque celui-ci recourt, d'une part, à un prestataire pour le portage de repas et, d'autre part, à un prestataire différent pour une autre activité réalisée à domicile. Nous souhaitons donc clarifier la situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements. On me dit que la précision proposée ne serait pas nécessaire et relèverait du domaine réglementaire ; je me tourne vers Mme la ministre pour avoir un diagnostic juridique.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les choses sont bien faites. Vos amendements, tout à fait légitimes,...

M. Emmanuel Maurel. Tous les amendements sont légitimes !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...sont satisfaits par l'adoption de l'amendement n° 3456 rectifié de Mme Pirès Beaune. En effet, ils concernent le cas précis que j'évoquais avec M. Kasbarian : si, dans l'offre globale de services au domicile d'une personne dépendante, le portage de repas représente moins de 50 % du temps et de la valeur des prestations réalisées, il sera couvert par le Cisap. Jusqu'alors, les services fiscaux, appliquant une lecture certes un peu restrictive, ne considéraient pas cette prestation comme éligible. Grâce à l'amendement n° 3456 rectifié, elle sera désormais couverte si elle est liée aux services rendus à domicile à une personne dépendante ; l'activité restera inéligible à un crédit d'impôt si elle se limite à la livraison de repas, comme le fait Uber Eats. C'est la stricte application d'un article de loi certes abscons, mais qui résout un problème très concret.

Je vous propose donc de retirer vos amendements, faute de quoi j'y serai défavorable : si nous rendons éligibles au Cisap tous les services de portage de repas, sans distinction et sans limite, nous risquons de faire des bêtises.

(Les amendements identiques n° 404 et 963 sont retirés.)

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 1142.

Mme Christine Pirès Beaune. Il vise à exclure de l'assiette du calcul du Cisap les frais de gestion facturés par les plateformes, par les associations ou par tout autre intermédiaire entre le prestataire à domicile et le bénéficiaire de la prestation. En effet, certains intermédiaires ont la main lourde et prennent prétexte du crédit d'impôt pour augmenter le tarif

d'une heure de travail. Si nous voulons que le Cisap profite réellement au bénéficiaire, il faut exclure de l'assiette les frais de gestion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il est défavorable. Je comprends la philosophie de votre amendement mais je crains qu'il ne complique la vie du bénéficiaire du service, qui se trouvera obligé de demander deux factures distinctes faisant respectivement état des sommes payées à la personne morale occupant le rôle d'intermédiaire et des sommes payées à la personne physique s'étant déplacée à domicile.

Mme Christine Pirès Beaune. Non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cela me semble ajouter beaucoup de complexité pour pas grand-chose. L'avis de la commission comme le mien sont donc défavorables.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Là encore, l'amendement repose sur une distinction philosophique entre la prestation et l'intermédiation. Dans le domaine des services à la personne, certains acteurs assurent uniquement l'intermédiation, d'autres se chargent également de la facturation et proposent un tarif intégré. Parmi eux, il y a des entreprises privées, mais aussi des associations ; je suis sûre que vous connaissez dans vos territoires, dans vos communautés de communes, des structures associatives offrant ce service. Elles dépendent fortement de l'éligibilité de leur activité au Cisap pour rémunérer les personnes – il s'agit souvent d'une seule personne, d'ailleurs – qui mettent en relation les personnes dépendantes, âgées, et les personnes qui viennent accomplir des services à domicile.

Nous avons déjà parlé de ce sujet, madame Pirès Beaune : rappelons les termes de cette discussion de manière transparente, devant la représentation nationale. Je trouve votre intention intéressante mais j'ai trois réserves. Premièrement, l'amendement nuirait aux toutes petites structures associatives qui n'ont pas la viabilité économique nécessaire pour survivre si leur service est exclu du crédit d'impôt. Je rappelle qu'elles ne pourront augmenter significativement leurs tarifs en l'absence de crédit d'impôt, étant donné le profil des bénéficiaires de ces prestations, qui peuvent être des personnes âgées dépendantes, vivant dans un territoire rural, percevant une petite retraite et difficilement solvables.

Deuxièmement, on peut considérer que l'intermédiation constitue un service en soi et qu'elle peut faire partie des services au public financés par l'État : il n'est pas aisé de trouver par soi-même, sans intermédiaire, une personne pour rendre un service spécifique à domicile. Il paraît donc difficile de retirer totalement ces frais de l'assiette du Cisap.

Troisièmement, n'y voyez pas une manœuvre dilatoire, mais je ne vois pas comment cette mesure pourrait être appliquée dès le 1^{er} janvier 2026.

Je vous propose donc d'engager un travail précis en la matière, comme nous l'avons fait cette année pour nombre d'autres propositions. J'ai envisagé la possibilité de sous-amender pour décaler au 1^{er} janvier 2027 l'entrée en vigueur de la mesure, mais je vous suggère de retirer plutôt l'amendement et de travailler ensemble pour étudier les trois points que j'ai mentionnés : les moyens de revoir complètement le système de facturation, la nécessité d'épargner les petites associations rurales et l'opportunité de couvrir certains

frais d'intermédiation pour reconnaître l'utilité et la vertu de ce service. Si vous ne souhaitez pas le retirer, il me semble que la seule manière de le rendre opératoire est d'en décaler la date d'application. Si nous n'approfondissons pas le sujet et que nous ne reportons pas l'entrée en vigueur du dispositif, nous nous paierons de principes au lieu d'adopter une mesure qui marche.

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Je vais retirer l'amendement, mais je tiens à donner un exemple du réel problème qu'il vise à résoudre. Une heure de ménage facturée 50 euros est remboursée à hauteur de 25 euros par un crédit d'impôt, mais le travailleur peut ne toucher que 15 euros, ce qui signifie que le reste va à la plateforme.

Je comprends l'argument relatif aux associations ; je crois possible de rédiger la mesure de manière qu'elle ne concerne pas les associations à but non lucratif ou les organismes similaires. L'amendement peut être retravaillé en ce sens, y compris au cours de la navette. J'admets aussi qu'on puisse décaler l'entrée en vigueur de la mesure pour en organiser la mise en œuvre.

Néanmoins, je ne comprends pas la remarque de M. le rapporteur général. La répartition entre le prix de l'heure de travail et les frais de gestion est déjà clairement indiquée sur la facture, cela ne pose donc pas de problème.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Jean-Philippe Tanguy. Il est repris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1142. (*M. Antoine Armand, qui avait demandé la parole, proteste.*)
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	276
Nombre de suffrages exprimés	274
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	117
contre	157

(*L'amendement n° 1142 n'est pas adopté.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Antoine Armand, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Armand. Il se fonde sur l'article 100, relatif à la clarté et au bon déroulement de nos débats. C'est la troisième fois que je demande la parole pour m'exprimer sur un sujet qui, visiblement, est loin d'être clair pour tout le monde et qui mérite quelques explications. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.*) Écoutez, vous serez peut-être d'accord !

En adoptant l'amendement n° 3456 rectifié de Mme Pirès Beaune, nous venons d'instaurer une lourdeur administrative porteuse de conséquences considérables que nous ne mesurons pas.

Mme Élisabeth Martin. Il a été voté !

M. Antoine Armand. Mme la ministre a repoussé l'amendement n° 1142 qui, loin d'être purement philosophique, a pourtant beaucoup de sens, au motif qu'il ne serait pas mûr pour être appliqué dès l'année 2026.

Mme Élisabeth Martin. Nous avons voté ! Au revoir, monsieur, et bonne journée !

M. Antoine Armand. Dans ce cas, il faudrait nous expliquer en quoi l'amendement n° 3456 rectifié est mûr pour 2026, alors qu'il nécessite une nouvelle formalité administrative.

M. le président. Je ne fais qu'appliquer le règlement, qui prévoit qu'un amendement repris est directement mis aux voix. Le règlement s'applique à nous tous. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

La parole est à M. Matthias Renault, pour un rappel au règlement.

M. Matthias Renault. Il se fonde également sur l'article 100. Puisque nous sommes lancés dans une grande foire au rabot sur le Csap, j'aimerais savoir combien l'amendement n° 3456 rectifié de Mme Pirès Beaune, qui vient d'être adopté, rapporterait à l'État. (*« Ce n'est pas un rappel au règlement ! » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et Dem.*) Nous assistons à une série de coups de rabot, il y a un manifestement des négociations en cours avec le Parti socialiste, et nous aimerions... (*M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

Après l'article 2 (suite)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je me suis engagée à vous donner systématiquement les chiffrages. Quand je n'en indique pas, c'est parfois parce que je ne les ai pas – cela peut arriver, et dans ce cas, je vous le dirai –, mais le plus souvent c'est parce que l'amendement n'a pas de coût. Celui sur l'offre globale de services permet de sécuriser des situations de la vie quotidienne qui, si je vous les exposais, vous paraîtraient comme à moi ubuesques et rendant nécessaire d'adopter une disposition, certes un peu absconse, pour y remédier.

L'exemple de l'offre de services à une personne âgée à domicile a été très bien décrit. L'amendement n° 3456 rectifié présenté par Mme Pirès Beaune et adopté tend à redéfinir cette offre. Par exemple, une personne a besoin qu'on fasse ses courses, qu'on lui porte des repas et qu'on l'assiste dans sa vie quotidienne, en particulier pour la toilette, l'habillement et la cuisine. Vous constatez que dans cette offre globale de services, une partie se fait à l'extérieur du domicile – ici le portage de repas et les courses –, une autre à l'intérieur. L'offre globale de services permet de sécuriser une prestation souvent proposée par une association, notamment dans les territoires ruraux où certains d'entre vous sont élus. Monsieur Renault, je ne sais pas dans quel type de territoire vous êtes élu car je n'ai pas encore eu le temps d'apprendre la circonscription de chacun, mais dans le sud de l'Essonne, par exemple, la communauté d'agglomération a pris de telles dispositions. La bonne nouvelle, c'est que tous ces services seront dorénavant éligibles au crédit d'impôt services à la personne. Je ne suis pas en train de vous jouer du pipeau mais de vous décrire ce que l'adoption de cet amendement résout. Il n'a pas de

coût ; il permet de simplifier la situation administrative pour les personnes qui ont recours à des services à domicile en englobant toutes les activités qui leur sont proposées.

M. Matthias Renault. Je n'en crois pas un mot !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cela n'a pas de coût, ni pour l'État ni pour les particuliers, mais cela permet de simplifier la déclaration. Un travailleur indépendant qui propose des services à domicile n'a pas recours à cette catégorie, en revanche les associations doivent décliner leurs prestations et ce cadre leur permet de le faire – Mme Pirès Beaune pourrait l'expliquer avec moi car je pense que nous sommes d'accord sur ce point. Cette mesure, qui ne coûte rien, permet donc de simplifier et de sécuriser des situations très concrètes. Je laisserai à Mme la députée le soin de développer car manifestement mes explications vous paraissent moins claires qu'auparavant. Mais, je vous rassure, vous n'avez voté aujourd'hui aucun coup de rabet sur le Cisap.

M. le président. Sur les amendements identiques n^{os} 1574 et 3593 ainsi que sur les amendements n^{os} 2514, 3460, 3459, 1442, 3458 et 1869, je suis saisi par les groupes Rassemblement national, La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés de demandes de scrutin public.

Sur le sous-amendement n^o 3819, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de huit amendements, n^{os} 1574, 3593, 2514, 3460, 3459, 1442, 3458 – lequel fait l'objet d'un sous-amendement n^o 3819 – et 1869, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1574 et 3593 sont identiques.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n^o 1574.

Mme Claire Lejeune. Madame la ministre, je sais que vous êtes revenus sur les propos par lesquels vous faisiez du Cisap un service public. Non seulement il n'en est pas un, mais, en l'état, il est contraire d'un service public étant donné son caractère antiredistributif. En effet, le taux de recours au Cisap des 75 % de la population dont les revenus sont les moins élevés est inférieur à 10 %, tandis qu'il s'élève à 50 % pour les 3 % de la population aux revenus les plus élevés. Par conséquent, il est faux de soutenir que cette niche fiscale bénéficierait exclusivement aux ménages modestes et précaires. Une partie importante de la masse des 7 milliards d'euros consacrés au Cisap va dans la poche des ménages les plus aisés.

M. Emeric Salmon. Non, dans celle des travailleurs !

Mme Claire Lejeune. Il est important de soulever ce problème au moment où l'on va chercher de l'argent sur le dos des malades en affection de longue durée (ALD), des précaires, des retraités, etc. D'un côté, je l'ai dit, 3 % des ménages les plus aisés en bénéficient massivement, tandis que, de l'autre, des ménages précaires, parmi lesquels il y a des personnes dépendantes, n'ont pas accès à ces services gratuitement : c'est un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, donc il y a un reste à

charge. Nous voulons privilégier la partie du Cisap qui a une réelle utilité pour garantir l'accès à des services essentiels, notamment pour la vie des personnes dépendantes.

Nous vous proposons donc de sécuriser le plafond à 12 000 euros pour les personnes dépendantes, car l'utilité du Cisap pour elles est évidente, mais d'abaisser significativement le plafond pour les autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n^o 3593.

M. Tristan Lahais. Les arguments développés au sujet des résidences secondaires illustrent les questions que nous nous posons à propos du Cisap. Vous soutenez implicitement que l'éthique discutable des bénéficiaires les conduirait à recourir à du travail dissimulé si jamais l'emploi n'était pas subventionné. C'est cette logique que nous contestons sur le plan moral et parce qu'elle entraîne une baisse des recettes publiques au bénéfice des ménages les mieux lotis.

Nous vous proposons donc de réformer le Cisap. Cela fait des années que cette question est sur la table. Cependant, année après année, on nous dit que, si nos propositions sont intéressantes, il y a des effets secondaires, il faut prendre le temps. Notre mandat ne peut pas être celui de l'inaction. Nous voulons réformer ce dispositif coûteux. En l'espèce, nos propositions sont assez simples : baisser de 12 000 à 1 250 euros le plafond des dépenses éligibles au Cisap, soit le montant moyen du Cisap par foyer bénéficiaire, en laissant le plafond inchangé pour les personnes en situation d'invalidité ou de handicap et pour les personnes âgées dépendantes. *(« Bravo ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n^o 2514.

M. Aurélien Le Coq. Il y a un moment où il faut dire les choses franchement. Tout le monde a situé l'examen de ce budget dans le cadre de la réduction des déficits. Ainsi, le gouvernement nous propose un effort de 40 milliards d'euros. Pouvons-nous décemment le faire sans toucher à la première dépense du pays, à savoir les niches fiscales ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* En effet, s'il y a des dépenses qui dérapent, qui explosent, qui ne sont pas maîtrisées, ce sont bien celles-là. Elles représentent 83 milliards d'euros et grèvent 25 % des recettes. En 2024, vous aviez établi combien cela devait nous coûter, mais ces dépenses ont dérapé de 4 milliards d'euros.

Le Cisap constitue la deuxième niche fiscale du pays et son coût s'élève à 7 milliards d'euros. La moitié de ces 7 milliards est donnée non pas à des personnes âgées ou dépendantes mais aux 10 % des ménages les plus riches du pays qui peuvent même en bénéficier pour employer un coach sportif. Nous ne pouvons pas ne pas réagir. Cependant, je le vois, cette niche fiscale est défendue bec et ongles, comme d'habitude et avec toute l'hypocrisie qui les caractérise, à la fois par la Macronie et le Rassemblement national qui n'a pas accepté une seule réduction de ce crédit d'impôt, de quelque nature qu'elle soit. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dieynaba Diop applaudit également.)*

L'amendement n^o 2514 tend à recentrer enfin le Cisap. Au lieu de 12 000 euros par an, nous voulons fixer le plafond à 2 500 euros pour ceux qui n'ont pas de problème de dépendance, en sachant que le montant moyen du Cisap par foyer bénéficiaire est de 1 200 euros.

Je conclurai brièvement en soutenant que c'est une honte que vous prétendiez ainsi lutter contre le travail dissimulé. Pour faire respecter la loi, vous préférez faire des crédits d'impôt pour donner de l'argent aux riches en leur disant : s'il vous plaît, employez correctement les gens, ne les exploitez pas, respectez la loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir les amendements n° 3460 et 3459, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Christine Pirès Beaune. Je défendrai également l'amendement n° 3458. Comme les amendements précédents, ils tendent à diminuer le plafond du Cisap : le n° 3460 tend à le fixer à 6 000 euros, le n° 3459 à 8 000 euros et le n° 3458 à 10 000 euros.

Il existe deux façons de maîtriser un déficit public. Premièrement – j'espère que nous y parviendrons – en allant chercher des recettes nouvelles là où nous pouvons les trouver. Deuxièmement, en supprimant des niches fiscales surtout quand elles sont amplement documentées. Or celles-ci le sont depuis des années. (*M. Dominique Potier applaudit.*) Les données sont même actualisées, puisque nous disposons du rapport sur l'application des lois fiscales (Ralf) de M. de Courson ainsi que d'un rapport de la Cour des comptes sur le Cisap qui énonce des recommandations très précises susceptibles de nous permettre de faire des économies. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SOC.*)

M. Dominique Potier. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1442.

M. Emmanuel Maurel. L'idée n'est pas de supprimer le crédit d'impôt pour les salariés à domicile mais de freiner une dépense devenue hors de contrôle. Je m'étonne que ceux qui, dans cet hémicycle, se targuent de chasser la moindre dépense, considèrent que ce système est normal et doit continuer à prospérer. Je rappelle que cette dépense est passée de 4 milliards d'euros à près de 7 milliards. Dans le projet de loi de finances pour 2026, on parle de 200 millions supplémentaires. Ce n'est pas raisonnable.

Quelqu'un a rappelé que le Cisap avait été créé par la gauche dans les années 1990 – c'est vrai, mais à l'époque, le champ d'intervention en était restreint : un peu de ménage, les aides aux personnes âgées ou handicapées et les gardes d'enfant. Depuis, il s'est considérablement élargi.

L'amendement n° 1442 est assez raisonnable. Il tend à baisser le plafond des dépenses éligibles de 12 000 à 9 000 euros et le plafond de remboursement de 50 à 45 %. Cela apporterait des recettes supplémentaires pour le budget de l'État sans mettre un terme à l'emploi de salariés à domicile, comme je l'ai entendu ici ou là. Je vous invite cependant à présenter d'autres arguments que celui de la lutte contre le travail dissimulé, car nul n'est censé ignorer la loi – cela vaut aussi pour les ménages les plus aisés qui ont recours à ce type de dispositifs.

M. le président. L'amendement n° 3458 de Mme Christine Pirès Beaune a déjà été défendu.

Il fait l'objet du sous-amendement n° 3819.

M. le président. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour le soutenir.

M. Jean-René Cazeneuve. Il tend à supprimer le plafond spécifique applicable la première année. Augmenter le plafond en fonction de la situation familiale a du sens mais cette sorte de braderie lors de la première année pour attirer les foyers n'en a pas beaucoup, d'autant que le plafond est très rarement atteint.

M. le président. L'amendement n° 1869 de M. Daniel Labaronne est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a examiné certains de ces amendements – auxquels elle a donné un avis défavorable – mais certains n'avaient pas encore été déposés. Je donnerai à titre personnel un avis favorable à l'amendement n° 3458 de Mme Pirès Beaune sous réserve de l'adoption sous-amendement n° 3819 de M. Cazeneuve, qui vise à simplifier le système, avec un taux unique quelle que soit l'année.

Selon les amendements, il est proposé de baisser les plafonds de 12 000 à 10 000 euros ou bien de 12 000 à 1 250 euros. Il faut bien avoir en tête qu'en appliquant la seconde proposition, on tuerait le dispositif. J'entends que nos collègues souhaitent limiter cette diminution à certaines activités, mais permettez-moi de vous donner quelques informations.

J'ai abordé tout à l'heure la question du travail au noir. Pour moi, le Cisap est d'abord un mécanisme de protection sociale.

Mme Prisca Thevenot. Bien sûr !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est évidemment aussi un mécanisme économique : un marché est organisé pour créer des richesses et rendre des services. Si vous supprimez cet avantage, vous aurez le retour au travail au noir, au *black*.

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. Vincent Descoeur. C'est évident !

Mme Élisabeth Martin. Ça n'a rien à voir !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Moi qui ai un âge très supérieur à celui d'un certain nombre de nos collègues, j'ai souvenir que mes parents, qui essayaient désespérément de me faire apprendre les mathématiques, avaient demandé à un professeur de venir le soir – sans aucune efficacité, d'ailleurs – me faire travailler. C'était il y a une cinquantaine d'années – il y a donc prescription –, le professeur n'était probablement pas déclaré.

Nos prédécesseurs ont eu l'intelligence d'analyser les besoins de la société, d'un point de vue social et économique. En diminuant les plafonds, nous mettons en péril cette activité.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je vois que le sujet passionne la représentation nationale. Permettez-moi de revenir sur quelques faits et de vous dire ce que j'en déduis. Il a été dit que le Cisap ne concernait que les ménages les plus aisés.

Mme Danièle Obono. Non ! Ce n'est pas ce que nous avons dit ! Vous nous avez mal écoutés !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Examinons les montants moyens de dépenses. Dans le premier décile – les 10 % les moins aisés de la population –, 125 000 personnes ont en moyenne une dépense de crédit d'impôt qui coûte à l'État 961 euros – il faut la doubler pour avoir la dépense effective. Dans le deuxième décile, cette dépense s'élève à 830 euros, et dans le troisième, à 900 euros. Entre le premier et le neuvième décile, la dépense moyenne fluctue entre 830 et 1 000 euros. C'est intéressant car cela montre que la pratique effective de dépense de crédit d'impôt est homogène pour 90 % des Français. Dans le dernier décile, la moyenne est de 1 700 euros – nous sommes loin des 12 000 euros que j'ai pu entendre.

Deuxièmement, il n'est jamais mentionné que 50 % du total des dépenses – 14 milliards d'euros, puisque le crédit d'impôt s'élève à 7 milliards – émanent de personnes qui ont plus de 70 ans.

Cela veut dire que les personnes qui consomment le plus de crédits d'impôt sont les personnes âgées. C'est aussi intéressant, parce que cela montre que, contrairement à ce qu'on peut entendre, ce ne sont pas des soins de confort, utilisés à outrance par les plus aisés.

Mme Danièle Obono. Si, nous parlons des vieux riches !

Mme Prisca Thevenot. C'est essentiel !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Exactement, madame la députée Thevenot. J'aboutis à la même conclusion que vous : dans l'immense majorité des cas, ce crédit d'impôt est essentiel, en particulier pour les personnes âgées et dépendantes. Ce n'est pas ce que nous avons entendu jusque-là. Je ne souhaite pas que nous plongeons ces personnes âgées, dépendantes, handicapées ou avec des enfants, dans une forme d'insécurité qui contraindrait l'organisation de leur vie quotidienne.

Mme Prisca Thevenot. Exactement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis défavorable à tous les amendements, à l'exception de l'amendement n° 3458, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 3819 – amendement sous-amendé au sujet duquel je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. En effet, celui-ci propose une réduction du plafond total de 12 000 à 10 000 euros, applicable dès la première année, ce qui éviterait de baisser le taux, comme le propose M. Maurel. Baisser en même temps le plafond et le taux, c'est trop.

Je précise que les bonifications du plafond pour les ménages qui ont des enfants ne sont pas changées : il s'agit bien de 1 500 euros de plus par enfant à charge. De plus, je me demande pourquoi une bonification de 1 500 euros est accordée sur le seul critère de l'âge, à 65 ans. Votre amendement n'y change rien. Il me paraîtrait plus juste que cette bonification soit liée à une situation de handicap ou de dépendance.

Enfin, je tiens à rappeler que ces propositions ne tendent pas à modifier le plafond de 20 000 euros pour les personnes invalides. C'est très important : si nous voulons cibler efficacement nos dépenses fiscales, il faut qu'elles soient très lisibles. Cette proposition de rationalisation modérée explique que je m'en remette à votre sagesse : nous devons être prudents, afin d'éviter d'inquiéter nos concitoyens qui

ont besoin de ces dispositifs et ne doivent pas en conclure que, ce soir, nous avons mis en danger une niche fiscale importante.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Kasbarian.

M. Guillaume Kasbarian. Cela fait deux heures que nous parlons de ce crédit d'impôt. Avec ces amendements, les masques tombent. Tout à l'heure, les propositions visaient à complexifier le dispositif, à le restreindre, à le tirer vers le bas, à en exclure certains professionnels ; maintenant, il s'agit de faire baisser le plafond. Je mets de côté l'amendement de M. Cazeneuve, qui prévoit une simplification. Ces amendements sont présentés par les mêmes personnes qui n'ont en réalité qu'un seul objectif : buter le crédit d'impôt sur les services à la personne. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Demain, dans vos permanences, vous entendrez les gens vous dire que c'est devenu trop compliqué, que vous avez baissé les plafonds et qu'ils devront payer plus d'impôts. Les travailleurs seront les premières victimes : ils auront de moins en moins accès à ce service, passeront au *black* et seront moins bien protégés. Tout le monde sera perdant. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, RN et DR. – Exclamations continues sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Les usagers seront perdants, comme les travailleurs. L'État, lui, sera peut-être gagnant – dans quelques années, vous aurez tellement complexifié ce dispositif, qui était simple et utile socialement, qu'à la fin, Bercy dira qu'il faut le supprimer intégralement. Bravo ! On aura mis fin à un excellent dispositif qui fonctionnait bien jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez. Que l'on ait des débats, c'est normal ; que l'on ne partage pas la même vision des choses, cela fait partie de l'intérêt de notre démocratie. Mais comment voulez-vous qu'on regarde cette série d'amendements ? Ils ont pour objectif de restreindre le champ du crédit d'impôt services à la personne. C'est tout. Assumez-le ; nous, nous nous y opposons. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Seul M. Wauquiez a la parole.

M. Laurent Wauquiez. Pourquoi tant de hargne, de haine même, contre les services à la personne ? Au lieu de regarder le coût, voyez que cela permet d'embaucher 400 000 personnes, de sortir les gens de l'emploi au noir et de faire de l'insertion sociale par le travail : ce sont des choses sur lesquelles nous devrions pouvoir nous mettre d'accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*) Au lieu de regarder le coût, voyez que cela permet de dynamiser l'emploi dans nos territoires et de soutenir le maintien à domicile.

Il y a tant de dispositifs qui ne fonctionnent pas dans notre pays : vous feriez mieux de vous attaquer à eux, plutôt que de vouloir supprimer quelque chose qui a fait ses preuves, qui crée de l'activité et qui rapproche de l'emploi les personnes qui en sont éloignées. Notre position est très simple : nous préférons mettre de l'argent pour que les gens travaillent, et non pour que les gens ne travaillent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur de nombreux bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je vous prie de m'excuser d'entrer dans la discussion, alors que j'ai déjà donné mon avis. Tout à l'heure, nous n'avions pas sous la main, dans la forme papier, le sous-amendement de M. Cazeneuve. Je comprends en le lisant qu'il tend à supprimer le fameux surplafonnement de la première année, mais que, dès la deuxième année, le plafond passerait de 12 000 à 10 000 euros. J'émetts donc finalement un avis défavorable sur le sous-amendement n° 3819 et par conséquent à l'amendement n° 3458.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Tout le monde est d'accord pour maintenir le Cisap ; le débat porte sur le taux et le plafond. En France, le taux de ce crédit d'impôt est de 50 %. Avez-vous une idée de ce qui se passe dans les autres pays de l'Union européenne ? En Allemagne, le taux est de 20 %, en Belgique, il se situe entre 10 et 30 %, au Danemark, il est de 26 %, en Finlande, il se situe entre 13 et 35 %, en Grèce, il est de 30 % et, en Suède, il est entre 30 et 50 %. Nous avons donc le taux le plus élevé. Les études économiques montrent qu'entre 40 et 50 %, il n'y a pas de rebasculement vers le travail au noir. Mais si vous baissez ce taux, vous ferez remonter le travail au noir.

Quelques députés du groupe LFI-NFP. Dites : le travail dissimulé !

M. Charles de Courson. Quand le Cisap a été instauré par Martine Aubry, 50 % des travailleurs étaient au noir et 50 % avaient un emploi légal. Actuellement, le rapport est de 80 % contre 20 %. Les marges sont étroites pour toucher au taux.

Quant au plafonnement, à l'origine, il s'élevait à 3 800 euros. Il a été remonté puis baissé, avant d'être stabilisé depuis 2004 à 12 000 euros. La réduction de 12 000 à 10 000 euros est tout à fait modérée : elle pourrait rassembler une forte majorité. Certes, elle ne représenterait pas beaucoup d'économies parce que la dernière tranche est celle qui utilise le plus le Cisap, mais peu de ménages atteignent le plafond.

C'est une position raisonnable. Le Cisap coûte 7,2 milliards d'euros ; bientôt, il dépassera le crédit d'impôt recherche. Notre responsabilité est d'être raisonnables. Je crois que l'amendement n° 3458 corrigé par le sous-amendement n° 3819 nous y aiderait.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. La députée Claire Lejeune l'a dit : ces crédits d'impôt bénéficient aux plus fortunés.

M. Patrick Hetzel. Mais non ! C'est faux !

Mme Élisabeth Martin. Quand on ouvre cette boîte, on retrouve la logique globale qui préside à l'organisation de ce budget : préserver les intérêts des plus riches et taper tous les autres. Vous ne cessez de nous dire que nous devons faire des choix. Eh bien, faisons-en, allons à l'essentiel. Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un coach entraîne une baisse de 900 millions d'euros pour le logement social ; de même, pour financer l'emploi d'un jardinier, les associations percevront des milliards en moins. Voilà les choix auxquels nous sommes confrontés.

On nous dit que c'est une façon d'éviter le travail dissimulé – pitié, pas le travail « au noir » ! Eh bien, embauchez donc des inspecteurs du travail ! Il n'y en a même pas 1 500 pour

21 millions de salariés ! C'est ainsi qu'il faut procéder ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

Ce qui fait mal aux services à la personne, ce sont les conditions de rémunération et de travail, c'est le fait qu'un certain nombre d'entre vous ait imposé la retraite à 64 ans aux aides à domicile ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* La seule chose qui doit orienter notre regard et nos choix, en ce qui concerne les crédits d'impôt, c'est l'intérêt général.

Mme Danièle Obono. Très juste !

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Depuis un moment maintenant, nous discutons d'une niche fiscale sans nous interroger sur les besoins auxquels celle-ci répond : nous nous contentons de parler de celles et ceux qui ont les moyens d'y recourir. Nous n'avons pas non plus évoqué la qualité du travail fourni grâce à cette niche fiscale ; je rappelle que les employés de services à domicile sont parmi ceux qui souffrent le plus du travail en miettes, d'horaires éclatés, de conditions de travail difficiles, de troubles musculo-squelettiques *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS)* et de salaires souvent inférieurs au seuil de pauvreté en raison de la dispersion des clients sur le territoire, qui entraîne des temps de transport très importants.

Dans ce débat, on ne se soucie pas davantage de l'utilité publique de cette niche fiscale.

Je comprends qu'il faille faire des économies *(Mme Anne-Laure Blin s'exclame)* ; mais alors que nos amendements proposent d'encadrer l'usage de l'argent public mobilisé par cette dépense fiscale, de mieux contrôler son efficacité, vous avez tout à coup la main qui tremble. Pourquoi ? Parce qu'au fond, il y a une inégalité sociale dans l'usage de ces emplois. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. La Fontaine disait : « On hasarde de perdre en voulant trop gagner. » J'entends dire que le Cisap coûte plus de 7 milliards d'euros, mais attention : il s'agit du coût brut. Il faut voir ce qu'il rapporte en termes de cotisations sociales, de TVA, et ce qu'il évite de dépenser en matière de RSA et de chômage. Le coût budgétaire net du Cisap s'en trouve considérablement réduit.

Ensuite, il faut tenir compte de son impact social : grâce au Cisap, ce sont des centaines de milliers de personnes qui ont un emploi déclaré et qui bénéficient d'une protection sociale.

Il faut également prendre en considération son impact économique. Vous dites que le Cisap bénéficie aux riches ; cela dépasse peut-être l'entendement de certains ici, mais dans une société de services, dans une société non communiste, les riches créent de l'emploi ! *(Mme Alma Dufour s'exclame.)*

Mme Danièle Obono. Ça ruisselle !

M. Philippe Lottiaux. C'est normal. Il y a donc des centaines de milliers d'emplois créés et des centaines de milliers d'emplois qui le seront encore.

Compte tenu de ses bénéfices économiques, sociaux et de son coût budgétaire beaucoup plus restreint qu'on le dit, j'espère que ce crédit d'impôt ne fera pas les frais d'une négociation de couloir entre la coalition gouvernementale et les socialistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. S'il est honnête, notre collègue Lottiaux reconnaîtra que je travaille sur le sujet depuis des années et que cette proposition n'est pas nouvelle.

Je veux également dire à M. Kasbarian qu'il n'y a rien de complexe à remplacer un plafond à 12 000 euros par un plafond à 10 000 euros. Nous modifions simplement le plafond ; nous ne touchons à aucune des vingt-sept activités éligibles ni à aucun autre paramètre.

Monsieur le rapporteur général, vous faites preuve de mauvaise foi lorsque vous dites que nous voulons supprimer le Cisap ; personne ici ne l'a proposé ! Mais quand une dépense fiscale passe en quelques années seulement de 3 à 7 milliards d'euros, nous sommes en droit de nous interroger.

De plus, le plafond actuel est largement supérieur au montant moyen de crédit d'impôt par bénéficiaire, lequel s'élève à un peu moins de 1 800 euros.

Enfin, vous devriez relire le rapport de la Cour des comptes portant sur le soutien de l'État aux services à la personne. Publié en mars 2024, il y a un plus d'un an, il constate que l'impact sur la création d'emplois dans le secteur est plus faible que prévu. Si le nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne a progressé de 58 % entre 2000 et 2010, cette dynamique s'est depuis ralentie et la Cour des comptes estime que le taux de croissance annuel des emplois dans le secteur depuis 2005 est inférieur à 1 %, bien en deçà des prévisions qui tablaient sur 3 ou 4 %. En abaissant le plafond de 12 000 à 10 000 euros, on ne toucherait donc que quelques bénéficiaires.

En guise de bonne foi, je retire les amendements n^{os} 3460 et 3459. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EPR.)*

(Les amendements n^{os} 3460 et 3459 sont retirés.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Quelques précisions avant de voter, parce que ce vote est très important.

Non, le Cisap n'est pas un mécanisme qui favorise les plus aisés. Le chiffre a été rappelé par la ministre : 43 % des utilisateurs se situent entre les déciles 1 et 6. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Patrick Hetzel. Très bien !

Mme Danièle Obono. Ce n'est pas la question !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ensuite, le Cisap est un mécanisme de protection sociale. En effet, il faut tenir compte de l'identité des personnes employées grâce à lui : neuf sur dix sont des femmes et 50 % ont plus de 50 ans. On compte également une part importante de travailleurs étrangers. Mettre fin au Cisap, le limiter ou le mettre en difficulté, c'est donc potentiellement exclure ces personnes du monde du travail.

Enfin, s'il est vrai que la facture pour l'État est importante en termes de dépenses directes, des études montrent – et je les tiens à votre disposition – que 1 euro de Cisap rapporte 1,47 euro en cotisations diverses, compte tenu des prestations sociales perçues du fait de l'absence de travail au noir. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

M. Patrick Hetzel. C'est limpide !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il me semble nécessaire, dans notre pays, de disposer d'un mécanisme de crédit d'impôt permettant d'avoir des services à domicile qui ne relèvent pas du travail dissimulé et incitant à ce que ces personnes aient une protection sociale, une retraite, une couverture et une assurance. Je crois à ce mécanisme.

Pourtant, nous parlons depuis maintenant une heure et demie avec une partie de l'hémicycle qui veut tout supprimer. *(Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

M. Dominique Potier. Mais non !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Une députée, Mme Pirès Beaune, cherche une voie d'équilibre. (« Ah ! Quel beau mariage ! » sur quelques bancs du groupe RN.)

Je suis ici, devant vous, dépourvue d'une majorité absolue. Il m'a été demandé très clairement de faire œuvre de facilitation et de compromis. À ce titre, je vous ai dit que je donnais un avis de sagesse sur l'amendement de Mme Pirès Beaune. Il me paraît très équilibré, puisqu'il propose de baisser le plafond de manière modérée, alors que d'autres voudraient tout supprimer. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Il ne s'agit pas d'un avis favorable ; je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Jean-Philippe Tanguy. On est invités au mariage ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Si vous vouliez voter un amendement, celui de Mme Pirès Beaune me semble le plus équilibré.

De plus, le sous-amendement de M. Cazeneuve fait œuvre utile, puisqu'il met fin à un effet d'aubaine difficilement justifiable. En effet, je ne sais toujours pas vous dire pourquoi il existe une bonification du plafond la première année.

Par ailleurs, je rappelle que nous conservons le plafond pour les personnes invalides, à savoir 20 000 euros par an, ainsi que la bonification de 1 500 euros par enfant et pour les personnes de plus de 65 ans. Je signale que certains pourraient souhaiter ouvrir une réflexion sur la bonification pour les personnes de plus de 65 ans, décorrelée d'une situation de handicap ou de dépendance. Ce n'est pas proposé, ce n'est pas discuté, donc ce n'est pas voté.

Que les choses soient claires : je défends le Cisap avec beaucoup d'ardeur face à des propositions qui me semblent excessives. Il est très important que nous luttons contre le travail dissimulé. Si un amendement venait à être adopté sur ce sujet qui nous occupe depuis deux heures, il me semble que je peux faire confiance à la sagesse de l'Assemblée pour que le vote se porte sur l'amendement de Mme Pirès Beaune.

Telle est ma méthode; je pense que chacun peut la comprendre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1574 et 3593.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	320
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	84
contre	236

(*Les amendements identiques n^{os} 1574 et 3593 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2514.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	323
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	81
contre	238

(*L'amendement n^o 2514 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1442.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	90
contre	235

(*L'amendement n^o 1442 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 3819.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	196
contre	112

(*Le sous-amendement n^o 3819 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 3458, tel qu'il a été sous-amendé, compte tenu de la suppression du gage.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	320
Nombre de suffrages exprimés	320
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	187
contre	133

(*L'amendement n^o 3458, sous-amendé, est adopté ; en conséquence, l'amendement n^o 1869 tombe.*)(*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Nous en venons à trois amendements, n^{os} 497, 1319 et 1423, qui peuvent être soumis à une discussion commune et sur lesquels je suis saisi de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République.

La parole est à M. Harold Huwart, pour soutenir l'amendement n^o 497.

M. Harold Huwart. Il s'agit d'un amendement de ma collègue Stella Dupont dont la portée perd une partie de son sens compte tenu du vote qui vient d'intervenir.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir les amendements n^{os} 1319 et 1423, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Charles de Courson. Dans la mesure où l'Assemblée a voté l'amendement de notre collègue Pirès Beaune, je les retire.

(*Les amendements n^{os} 1319 et 1423 sont retirés.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 497 ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avis défavorable. Je signale simplement que les sous-plafonds sont de nature réglementaire. Beaucoup d'entre vous, sur tous les bancs, m'ont invitée à faire œuvre de simplification. Il ne serait pas absurde d'établir un plafond unique et commun pour l'ensemble des activités éligibles, plutôt que d'avoir un plafond différent pour chacune des activités. Cela constituerait une vraie simplification, sachant que le système d'offre globale de services que nous avons décrit tout à l'heure a laissé certains d'entre vous sceptiques.

À ce stade, cela ne figure pas dans la loi. Faut-il l'y inscrire ? Je ne suis pas sûre qu'il faille toujours tout inscrire dans la loi. Toutefois, si votre message était moins de réduire le plafond que d'en faire un plafond unique, j'essaierais avec mes services de faire œuvre utile par la voie réglementaire. S'agissant de l'amendement de Mme Dupont, demande de retrait ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Évidemment, nous voterons contre cet amendement. Cela fait trois ou quatre heures que nous discutons du Cisap pour aboutir à un mariage entre le bloc central et le Parti socialiste (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Protestations sur les bancs du groupe SOC.*)...

M. Pierre Pribetich. Arrêtez !

M. Matthias Renault. ...puisque manifestement, c'est un des points chauds de la négociation de non-censure. Admettons que vous êtes mariés. Vous n'allez peut-être pas vous marier une deuxième fois ? Nous sommes partis dans un très long débat sur le Cisap, qui est la victime expiatoire de ce mariage ; nous examinons toute une série d'amendements visant à le raboter. Peut-être pourrions-nous accélérer un peu les débats, pour en arriver au débat sur la taxe Zucman, espérons-le, d'ici ce soir. La lune de miel est longue, cela traîne un peu en longueur. Nous aimerions bien que la taxe Zucman soit discutée ce soir et pas lundi. Je sais que cela permettrait de faire profiter le week-end de cette lune de miel, mais enfin, avançons un peu, s'il vous plaît ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)*

M. Pierre Pribetich. Voilà un bon débat !

M. le président. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Avant d'évoquer l'amendement, je souhaite revenir au vote sur le Cisap et répondre à Mme Rousseau, qui s'est étonnée que nous ayons la main qui tremble. Oui, quand il s'agit de supprimer des emplois, j'ai la main qui tremble, bien sûr ! *(Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe GDR. – Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)* Derrière le Cisap, ce sont des centaines de milliers d'emplois ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs du groupe EcoS.)* Donc évidemment, nous avons la main qui tremble et nous nous battons pour qu'il ne soit pas supprimé ! Heureusement, bonne nouvelle pour ces centaines de milliers d'emplois, il ne l'a pas été. Je salue le travail de compromis et d'optimisation accompli sur ce sujet. *(Exclamations sur les bancs des groupes RN et EcoS.)* C'est une bonne chose que l'amendement de Mme Pirès Beaune ait été adopté.

M. le président. Je vous assure que lorsque tout le monde hurle, on n'entend rien.

Mme Danielle Simonnet. Il vaut mieux ne rien entendre que d'entendre des horreurs !

M. le président. Il y a pourtant énormément de choses à entendre.

La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Monsieur Midy, il me semble que votre main tremble beaucoup moins quand il s'agit des affections de longue durée, des personnes handicapées, de celles qui bénéficient des minima sociaux, des retraités, etc. *(Exclamations sur les bancs des groupes EPR et Dem. – M. Paul Midy fait un geste de dénégation. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et GDR.)* C'est un peu honteux !

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Pour moi, ce n'est pas dans ce projet de loi de finances que doit se faire la grande remise à plat en matière de services à la personne. En revanche, je n'accepte pas le chantage de M. Wauquiez ou de M. Midy qui consiste, quand on remet en cause une partie d'un crédit d'impôt dont bénéficient des personnes aisées dans notre pays, à faire un chantage sur les emplois derrière.

Mme Anne-Laure Blin. Mais c'est la vérité !

M. Vincent Descoeur. Les employeurs ne sont pas des nantis !

M. François Ruffin. Premièrement, s'agissant des gardes d'enfants, cela ne fonctionne pas. C'est l'une des raisons pour lesquelles les gens hésitent à faire des enfants : il n'y a pas de garde d'enfants structurée dans notre pays.

Mme Anne-Laure Blin. N'importe quoi !

M. François Ruffin. Deuxièmement, le dispositif ne répond pas aux besoins liés au vieillissement de la population. Ce système ruineux – il coûte 7 milliards d'euros – ne répond pas à ces deux besoins essentiels de la population. En revanche, nous assistons à un retour de nouveaux domestiques. Cela ne répond pas à des besoins ; de tels services ont peut-être une utilité pour certaines personnes, mais pas pour l'ensemble de la population.

Mme Prisca Thevenot. C'est une honte !

M. Paul Midy. C'est ridicule !

M. François Ruffin. Ensuite, ce dispositif crée des emplois, mais quels types d'emplois ? Des emplois où il y a des bouts de boulot : les personnes qui les occupent – des femmes, pour partie d'origine immigrée – ont beau travailler parfois du matin au soir, elles ont tellement de temps coupés que cela ne leur assure pas un smic à la fin du mois. Voilà les emplois qui sont créés par ce crédit d'impôt !

Enfin, cela a été souligné, le dispositif crée peu d'emplois en comparaison des 7 milliards dépensés. Reste que n'est pas à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, au détour d'amendements, que l'on pourra remettre à plat les services à la personne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Thiériot.

M. Jean-Louis Thiériot. Dans ce débat, on oublie tous les emplois créés dans nos territoires et toutes les personnes en situation de handicap qui ne sont pas prises en charge. *(« Mais oui ! » et applaudissements sur les bancs des groupes DR et EPR.)*

Nous sommes un pays de liberté : nous n'allons pas mettre un gardien derrière tous les jardins pour savoir si des jardiniers sont employés au noir ou pas. Ils le seront. En revanche, ce que je peux vous dire, c'est que derrière tout cela, personne n'est dupe.

M. René Pilato. Personne n'est dupe, vous avez raison !

M. Jean-Louis Thiériot. Le débat est idéologique. Vous vivez sur des clichés de lutte des classes du XIX^e siècle. Les services à la personne et les services à domicile sont des combats que vous voulez mener. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs des groupes EPR et HOR.)*

M. Nicolas Sansu. Oui !

M. Jean-Louis Thiériot. Nous, nous ne sommes pas des idéologues. Nous voulons servir les gens par le travail, nous voulons les aider à se redresser en rendant service par le soin. C'est cela, la France ! *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – M. Paul Midy applaudit également.)*

Mme Sabrina Sebaihi. Arrêtez !

M. le président. Monsieur Huwart, retirez-vous votre amendement ?

M. Harold Huwart. Oui. Je suis désolé de ne pas avoir été suffisamment clair. Compte tenu de l'adoption de l'amendement de Mme Pirès Beaune, il faut maintenant avancer dans nos débats. Je retire le nôtre.

(L'amendement n° 497 est retiré.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Philippe Tanguy. Je voudrais savoir si l'on peut saisir le déontologue au nom de l'article 1^{er} du code de déontologie : est-ce que sacrifier les emplois et l'argent des Français est valable pour acheter les voix des socialistes ? *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. Alexis Corbière. Il faudrait demander au déontologue ce qu'il pense du Parlement européen !

Mme Sabrina Sebaihi. Rendez d'abord l'argent !

M. le président. Je vous invite à adresser par écrit cette réclamation au déontologue.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le président, je trouve un peu dommage que soudain, je ne sais pourquoi, tout le monde s'énerve. Nous étions jusque-là engagés dans un travail tout à fait sérieux. J'essaie d'y apporter des faits. Mon rôle est de faciliter le compromis entre vous. Par ailleurs, monsieur le député, je trouve très désobligeant *(Protestations sur les bancs du groupe RN)* que vous considériez que le travail des parlementaires, qui sont libres de leur vote, peut faire l'objet d'une forme de corruption. Aujourd'hui, la situation des finances publiques est dégradée.

Plusieurs députés du groupe RN. La faute à qui ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les Français veulent que nous leur offrions un budget...

Un député du groupe RN. C'est votre faute !

M. le président. Écoutez Mme la ministre, s'il vous plaît.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ils nous demandent de leur donner un budget d'ici la fin de l'année. Cela passe par des compromis et par des votes. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)* J'émet des avis ; sur certains votes, je suis battue. Je vous ai par exemple indiqué qu'un compromis était possible sur le barème de l'impôt sur le revenu, qui consistait à mes yeux à suivre la position de M. de Courson ; vous en avez décidé autrement. Parfois, le compromis que j'indique comme me semblant un point d'équilibre est validé, parfois ce n'est pas le cas.

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous n'étiez pas là à la réunion !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous êtes souverains, mais il me semble essentiel que nous puissions continuer à travailler méthodiquement. Cela prend du temps, mais cela se fait dans le respect, dans l'écoute et, je pense, avec un

retour aux faits, aux chiffres et à la réalité des choses qui est bienvenu. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, DR et Dem.)*

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. le président. Depuis le début de la matinée, nous avons eu des débats éclairés, éclairants et respectueux.

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est très éclairant !

M. Pierre Cazeneuve. Très bien, monsieur le président !

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. Pierre Cazeneuve. On ne regrette pas d'avoir voté pour vous !

M. le président. Monsieur Tanguy, permettez-moi de terminer mon propos. Les débats ont été de bonne tenue depuis le début. Continuons ainsi. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.)*

Après l'article 2 (suite)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements identiques n° 1452 et 1870, par les groupes Rassemblement national, Ensemble pour la République et Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 1420, par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République ; sur l'amendement n° 1570, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1452 et 1870.

(L'amendement n° 1452 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 1870.

M. Jean-René Cazeneuve. Je le retire, monsieur le président.

M. Matthias Tavel. Il est repris !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet amendement vise à réduire le taux du Cisap à 40 %. Je le répète, nous mettons en danger un dispositif qui permet à certains de nos concitoyens modestes d'être inclus dans la vie professionnelle en étant déclarés, en ayant des droits sociaux, en cotisant pour la retraite. Vous avez déjà décidé d'abaisser le plafond. Ce serait une erreur de fragiliser davantage un dispositif qui fonctionne en diminuant le taux. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Un amendement qui abaisse le plafond de 12 000 à 10 000 euros vient d'être adopté. Je le dis très sereinement : y ajouter une baisse du taux ne me semble pas une bonne idée. Si celui-ci était porté à 40 %, il ne donnerait plus aucun avantage à l'emploi déclaré par rapport à l'emploi dissimulé. Je suis donc défavo-

nable à cet amendement, pour des raisons de sauvegarde non seulement de l'emploi, mais également de nos finances sociales.

M. Jean-Yves Bony. Elle a raison !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le travail dissimulé est doublement pénalisant. C'est la double peine : pour les personnes qui ne cotisent pas, qui n'ont par conséquent pas de droit à l'assurance maladie, à la retraite, à la protection sociale ; pour la sécurité sociale, qui doit continuer à les protéger et à les couvrir sans disposer des ressources afférentes. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Je le rappelle, car ce n'est pas inutile : dans notre pays, nous avons malheureusement trop d'emplois dissimulés. On considère que dans le domaine des services à la personne, il reste encore environ 40 % d'emplois dissimulés. L'an dernier, les Urssaf ont constaté 1,6 milliard de fraude au travail dissimulé.

Mme Danièle Obono. Vous faites quoi, alors ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Madame la députée, je vais vous répondre, mais je vous remercie de ne pas me crier dans les oreilles. Mon rôle est de vous répondre, mais je le fais avec méthode et calme. Nous avons déposé le même jour que les textes financiers un projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. Ce texte qui arrivera bientôt dans votre assemblée porte précisément sur la fraude sociale,...

Mme Élisabeth Martin. Et voilà !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...la fraude aux cotisations, la fraude au travail dissimulé. Si vous pensez que ce n'est pas un objectif pour la sécurité sociale de s'assurer que les cotisations qui sont dues sont payées, vous pouvez avoir un débat. Mais vous l'aurez tout seuls, parce que je crois que sur ces bancs, tout le monde pense le contraire. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et DR.)*

M. le président. Comme l'amendement n° 1870 n'a pas été défendu et qu'il a été repris aussitôt, j'ouvre le débat avec quatre prises de parole.

La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Il est regrettable qu'un amendement issu du groupe EPR, qui reprend un argumentaire développé tout à l'heure par notre collègue de Courson et que nous nous apprêtions à voter, soit retiré par ledit groupe. Si vous voulez faire des compromis, pourquoi choisissez-vous d'exclure certaines des composantes de cette assemblée ? Y aurait-il un compromis particulier auquel vous êtes intéressés, à la différence des autres ? *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe RN.)*

Mme Élisabeth Martin. La question se pose !

M. Emeric Salmon. Vous le découvrez maintenant ?

M. Vincent Descoeur. Quelle perspicacité !

M. Matthias Tavel. Soyons sérieux : l'amendement que nous avons adopté, qui réduit de façon très limitée le plafond du crédit d'impôt services à la personne, est insuffisant par rapport aux autres amendements présentés et surtout par rapport à ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue de Courson. En mentionnant les taux de crédit d'impôt dans les autres pays, il a démontré que la France, qui

retient un taux de 50 %, fait figure d'exception. Partout, on estime qu'abaisser le taux de 50 % à 40 % n'entraîne pas de différence du point de vue de l'impact sur le travail dissimulé. Dès lors, et si dans les autres pays on sait faire avec des taux inférieurs, pourquoi vous priveriez-vous d'une recette, madame la ministre ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Pourquoi privilégiez-vous le gel des pensions de retraite, l'assujettissement des apprentis à la CSG, la fiscalisation des indemnités des malades en arrêt de longue durée *(Mêmes mouvements)*, plutôt que de réduire légèrement le taux du crédit d'impôt services à la personne ? Tout le monde sait qu'il bénéficie en priorité à ceux qui ont les moyens de recourir à ces services. Voilà la réalité ! *(Mêmes mouvements.)*

Une telle mesure de justice ne menace ni le dispositif, ni la sécurité des salariés du secteur, ni la lutte contre le travail dissimulé ; il s'agit simplement de demander à ceux qui en ont les moyens de payer un peu plus. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. C'est un sujet important, et l'on peut en débattre en respectant les opinions de chacun *(M. Paul Midy applaudit)*, sans porter de jugements de valeur – insupportables – sur les collègues ou sur les groupes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.)*

Mme Prisca Thevenot. Elle a raison !

Mme Danielle Brulebois. Il faut toucher avec une main très légère au Cisap. On vient d'abaisser le plafond à 10 000 euros – et l'on y arrive très vite. On ne peut pas, d'un côté, vouloir maintenir les personnes à domicile, notamment dans les territoires ruraux et, de l'autre, abaisser les plafonds de ce crédit d'impôt.

M. Vincent Descoeur. Les employeurs ne sont pas des nantis !

Mme Danielle Brulebois. Les personnes dépendantes, qui repoussent au maximum leur entrée en Ehpad, ont besoin d'aide au quotidien ; elles atteignent donc très rapidement le plafond. *(Mme Danièle Obono s'exclame.)*

M. Nicolas Sansu. Ce n'est pas le même plafond pour les personnes dépendantes !

Mme Danielle Brulebois. En outre, ce sont des emplois – des emplois dignes. Grâce au Cisap, les employeurs utilisent le Cesu, paient des charges, et des personnes qui travaillaient auparavant sans être déclarées le sont désormais.

Je le vois dans les campagnes du Jura : des femmes ont un emploi, et parviennent à travailler à temps plein parce qu'elles sont courageuses.

M. Paul Midy. Mais oui, bien sûr !

Mme Danielle Brulebois. Et surtout, elles ont désormais des congés payés, une assurance maladie et cotisent pour leur retraite – ce n'était pas le cas auparavant.

Voilà pourquoi nous défendons le Cisap et continuerons à le défendre. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Cazeneuve, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Cazeneuve. Sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 54, monsieur le président, qui vous autorise à donner la parole à davantage de personnes. Il existe une jurisprudence – mon collègue Armand en a d'ailleurs fait les frais tout à l'heure. Je cherche à comprendre : en principe, lorsqu'un amendement est retiré, nous ne sommes plus censés prendre la parole et devons passer directement au vote.

Quelques députés des groupes HOR et DR. Eh oui !

M. Pierre Cazeneuve. Or j'ai l'impression que nous débattons encore de l'amendement n° 1870...

Mme Danièle Obono. Oui !

M. Pierre Cazeneuve. ...avec des prises de parole dans tous les sens. Pouvons-nous avancer ? Je ne remets pas en cause votre décision, bien sûr, et salue à nouveau votre excellente première présidence ; mais cette question me taraudait, alors je me suis permis ce rappel au règlement. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, DR et HOR.)*

M. le président. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'amendement a été retiré avant le débat, puis immédiatement repris. Nous aurions pu procéder directement au vote. Cependant, il y avait de nombreuses demandes de prise de parole ; j'ai donc décidé de les accorder *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP)*, contrairement à la situation précédente où l'amendement avait été défendu puis repris : j'ai alors appliqué le règlement, en passant aussitôt au vote.

M. Pierre Cazeneuve. Merci, monsieur le président.

Mme Prisca Thevenot. Très bonne présidence !

M. le président. Je ne doute pas que vous ne vouliez pas remettre en cause ma présidence. *(Sourires.)*

**Après l'article 2
(suite)**

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Monsieur Tanguy, vos propos sont désobligeants et je peux très facilement les démentir. Si vous aviez fait un peu d'archéologie parlementaire et consulté les six derniers projets de loi de finances, vous auriez constaté que je dépose régulièrement des amendements sur ce sujet. Il n'y a donc rien d'anormal à ce que je les redépose cette année.

Un député du groupe SOC. Exactement !

Mme Christine Pirès Beaune. En outre, je tiens à rassurer tout le monde : l'amendement adopté n'est pas une révolution – absolument pas. Il ne concernera que quelques personnes. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Le montant moyen du Cisap est aujourd'hui de 1 800 euros. On est donc loin – très loin – du plafond de 12 000 euros, et passer de 12 000 à 10 000 euros ne va en aucun cas perturber le recours au Cisap.

M. le président. La parole est à M. François Gernigon.

M. François Gernigon. Au cours de nos débats, plusieurs députés ont défendu l'idée que les personnes placées en établissement devraient bénéficier d'un crédit d'impôt. Or nous sommes en train de discuter de la baisse des plafonds et des taux du Cisap pour les personnes maintenues à domicile.

Ma mère, par exemple, touche 1 000 euros de retraite. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Elle est en perte d'autonomie et vit chez elle. Heureusement qu'il y a ce crédit d'impôt !

Mme Élise Leboucher. Vous n'avez pas lu l'amendement !

M. François Gernigon. Elle n'est pas impossible et ce dispositif lui permet de rester chez elle. Baisser les plafonds et les taux, c'est fragiliser son maintien à domicile – quand on a une petite retraite, c'est compliqué.

Mme Élise Leboucher. Ce n'est pas le sujet !

M. François Gernigon. Fustiger ce dispositif, c'est fragiliser la situation des personnes les plus vulnérables, celles qui ont de faibles revenus. Ce crédit d'impôt ne concerne pas que les riches ; il est également bénéfique pour les personnes modestes. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes HOR et RN.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Didier Berger.

M. Jean-Didier Berger. Dans la maladie française de l'augmentation des impôts, il existe une variante : la baisse des réductions et crédits d'impôt.

M. Nicolas Sansu. C'est normal !

M. Jean-Didier Berger. Quand on met en place une fiscalité aussi abondante, on finit par constater ses effets contre-productifs – elle étouffe l'économie. Et quand on s'en rend compte, on installe un petit filet d'air pour permettre à la société de respirer : cela s'appelle une réduction ou un crédit d'impôt.

M. Nicolas Sansu. Une niche fiscale !

M. Jean-Didier Berger. C'est aussi un moyen de limiter le recours au travail au noir. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR et EPR.)*

Lorsque le dispositif ne fonctionne pas, lorsqu'une niche fiscale ne trouve pas son public, vous nous dites : « Elle ne concerne quasiment personne ; elle ne profite à presque personne. Il faut la supprimer. » Et, à l'inverse, quand le dispositif fonctionne, qu'il permet de créer de l'emploi, qu'il aide la société à respirer, vous déclarez : « Ça coûte trop cher ; il faut la réduire, voire la supprimer. »

Alors vous passez tout au crible – réduction du taux, abaissement du plafond – jusqu'à finir par étouffer ou supprimer ce qui fonctionne. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Si autant d'emplois sont concernés, il y a deux hypothèses : soit ces emplois existaient déjà, mais relevaient du travail au noir, et nous avons sorti des personnes de la précarité ; soit ces emplois n'existaient pas, et nous avons réussi à en créer. Dans les deux cas, vous devriez être les premiers à vous en féliciter. *(M. François Ruffin s'exclame.)*

M. René Pilato. On ne vit pas sur la même planète !

M. Jean-Didier Berger. C'est pourquoi je suis évidemment – comme probablement beaucoup de députés ici présents – opposé à cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1870.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	80
contre	221

(*L'amendement n° 1870 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1420.

M. Charles de Courson. Je vais le retirer. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mais écoutez-moi, s'il vous plaît ! Cet amendement visait à appeler votre attention sur un point important : le taux de notre Cisap est l'un des plus élevés en Europe. Or, selon les études économiques, entre 45 et 50 %, les conséquences ne sont pas significatives – cela représente tout de même 700 millions d'euros.

L'amendement est retiré, car nous avons adopté celui de Mme Pirès Beaune.

M. Manuel Bompard. Il est repris !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Mesurons ce que nous sommes en train de faire : nous remettons en cause, à l'aveugle, un dispositif qui a pourtant démontré ses vertus, vertus que je tente de vous rappeler. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et HOR.*)

Mme Danièle Obono. Oh non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. D'abord des vertus sociales : les travailleurs qui bénéficient de ce dispositif sont des femmes dans neuf cas sur dix, pour 50 % des personnes de plus de 50 ans et, en partie, des travailleurs étrangers.

Mme Danièle Obono. Là, les travailleurs étrangers, vous les aimez !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vertus économiques ensuite : le cabinet Oliver Wyman a réalisé une étude en 2025 pour tenter d'analyser le bénéfice pour l'État d'un passage du taux de 50 à 40 %. En l'espèce, il s'agit de passer de 50 à 45 %, mais c'est la seule étude disponible. (*Mme Alma Dufour s'exclame.*)

Elle estime le bénéfice brut pour l'État à 2,4 milliards d'euros. Vous allez sans doute crier victoire : « Regardez, nous avons trouvé des économies ! »

Mais, lorsque l'on prend tout en compte – TVA, chômage, impôt sur les sociétés quand il est applicable –, on constate une perte de quelques millions – voire de quelques dizaines de millions d'euros – et, surtout, la précarisation d'un certain nombre de travailleurs. (*M. Paul Midy applaudit.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ce n'est pas sérieux !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est pourquoi nous devons faire preuve d'une extrême prudence avant de continuer à modifier ce dispositif efficace. Avis très défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous avez compris ma position. Vous avez procédé à une modification marginale du plafond, celle proposée par votre collègue Mme Pirès Beaune.

Mme Danièle Obono. Oui, marginale !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous avons mis fin à l'effet d'aubaine de la première année, qui n'avait pas beaucoup de sens. Je vous ai également fait part de ma disponibilité pour réfléchir sur les autres plafonds, si vous le souhaitez, au niveau réglementaire.

Nous pouvons considérer que nous avons fait le tour des sujets liés au crédit d'impôt services à la personne. Je n'ai donc pas d'autre avis à formuler sur un éventuel compromis, car nous en avons trouvé un, ou plutôt vous en avez trouvé un – je ne suis là que pour donner l'avis du gouvernement et éclairer le débat. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Danièle Obono. Mais bien sûr !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous pouvons désormais avancer. Je suis défavorable à l'amendement de M. de Courson.

M. le président. L'amendement n'ayant pas été défendu avant d'être retiré puis repris, je donnerai la parole à deux orateurs – un pour et un contre.

La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard. Je profite de cet amendement pour corriger certaines fausses informations – et, disons-le, la mauvaise foi incroyable – qui ont émaillé le débat auquel nous assistons.

Aucun des amendements examinés aujourd'hui n'a proposé de supprimer ce crédit d'impôt – aucun ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*) Nous n'avons pas dit que personne ne bénéficiait de ce crédit d'impôt, ni que seuls les plus riches en profitaient. Nous estimons seulement qu'avec les plafonds et le taux actuels, une catégorie particulière de la population bénéficie d'un effet d'aubaine, et en profite très largement alors qu'elle n'en a pas besoin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS et sur quelques bancs du groupe GDR.*)

En outre, aucun des amendements que nous avons déposés ne concerne les services aux personnes en situation de dépendance, ni la garde d'enfants – c'est écrit noir sur blanc. Il faut lire avant de parler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

Enfin, madame Pirès Beaune, vous avez raison de rappeler que vous déposez ces amendements depuis de nombreuses années – rien de nouveau, c'est exact. Ce qui l'est, c'est que cette année, avec l'ensemble de votre groupe, vous avez décidé de voter contre tous les autres amendements, à

l'exception du vôtre, qui a été adopté. Or, vous l'avez reconnu, il n'est pas révolutionnaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

C'est pourquoi nous pouvons – nous devons – aller plus loin : il faut aussi agir sur le taux, et voter en faveur de l'amendement de notre collègue de Courson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Monsieur Bompard, vous avez tenté d'apporter quelques clarifications.

M. René Pilato. Il a été factuel !

M. Charles Sitzenstuhl. Il est vrai que la position de votre groupe devient difficilement lisible depuis deux ou trois heures que nous débattons de ce sujet. Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à nous interroger sur l'acharnement de vos troupes à l'égard du Cisap ; c'est nouveau. Depuis cet après-midi, votre ardeur à combattre ce dispositif nous étonne, vraiment. C'est la première fois que je prends la parole aujourd'hui, et je me demande : pourquoi un tel acharnement ?

M. Vincent Descoeur. Oui, c'est de l'acharnement !

M. Charles Sitzenstuhl. Ce qui m'étonne également, c'est que vous ne parliez pas des autres niches fiscales (« *Ça va venir !* » sur les bancs du groupe LFI-NFP), qui ont d'ailleurs leur utilité.

M. René Pilato. Ne vous inquiétez pas !

Mme Ségolène Amiot. Quelle impatience !

M. Charles Sitzenstuhl. Pourquoi ne parlez-vous pas de l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite – 4,5 milliards d'euros –, de l'exonération des sommes versées pour la participation et l'intéressement – 2,6 milliards d'euros –, de la TVA à 10 % – 2 milliards d'euros –, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) outre-mer – 2 milliards d'euros également –, de l'exonération des prestations familiales et de l'allocation adulte handicapé – 1,8 milliard d'euros –, de la réduction d'impôt sur le revenu pour les dons – 1,8 milliard d'euros –, du crédit d'impôt pour la garde d'enfant – 1,5 milliard d'euros ? Ce sont quelques-unes des vingt plus importantes niches fiscales – de bons dispositifs auxquels je ne suis pas forcément opposé –, ainsi que les a répertoriées la Cour des comptes dans son rapport d'avril 2024.

Pour en revenir au Cisap, votre argument est qu'il bénéficierait davantage aux déciles les plus élevés. Le débat pourra se poser dans les mêmes termes lorsque nous évoquerons, quelques articles plus loin, la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Car comme je vous l'ai expliqué en commission, et à l'inverse de votre position, là aussi, il s'agit d'une niche fiscale qui bénéficie aux plus hauts déciles.

Vos positions n'ont donc aucune cohérence, collègues Insoumis, et elles méritent d'être clarifiées. Monsieur Bompard, expliquez-nous pourquoi vous vous acharnez ainsi sur le Cisap : cela nous permettra d'avancer. (*M. Paul Midy applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1420. (*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	304
Nombre de suffrages exprimés	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	132
contre	169

(*L'amendement n° 1420 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 1570.

Mme Danièle Obono. Je vais répondre pour Manuel Bompard et expliquer aux collègues qui n'auraient pas assisté aux débats précédents en quoi nous sommes des parlementaires consciencieux. (*M. Vincent Descoeur s'esclaffe.*)

Lorsqu'on cherche à faire des économies, cibler la deuxième niche fiscale, qui coûte 7 milliards d'euros, nous semble particulièrement pertinent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous entendons corriger un problème que nous n'avons pas inventé mais qu'a pointé la Cour des comptes en expliquant que 50 % de la dépense fiscale était captée par les 10 % les plus riches. C'est précisément la raison pour laquelle tous nos amendements visent à mieux circonscrire cette niche, comme tous les crédits d'impôt qui bénéficient d'abord aux plus riches, alors que ce sont celles et ceux qui en ont le moins besoin.

Notre amendement entend corriger cette inégalité fiscale, qui coûte beaucoup trop cher au Trésor public, aux Français et en particulier aux plus faibles, pour profiter aux plus riches. Nous proposons pour cela que le crédit d'impôt soit indexé sur le revenu des bénéficiaires, c'est-à-dire plafonné à 30 % des dépenses pour les personnes dont le revenu fiscal est compris entre 30 000 et 45 000 euros par an, à 10 % pour les revenus fiscaux entre 45 000 et 70 000 euros par an et à 1 % au-delà. Cela permet d'éviter les effets de bord et rend plus juste ce crédit d'impôt. (*Mêmes mouvements.*)

Toutes celles et ceux qui fustigent l'assistanat, à l'instar de M. Wauquiez qui n'a que ce mot à la bouche, comprendront en effet que le Cisap est une forme d'assistanat des ultrariches...

M. Laurent Wauquiez. Mais non, c'est une aide pour ceux qui travaillent !

Mme Danièle Obono. ...et je suis sûre qu'ils soutiendront cet amendement, pour y mettre un terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, qui instaure un taux dégressif en fonction du revenu : de 50 % – ce qui est la situation actuelle – pour les revenus de moins de 30 000 euros à 1 % pour les revenus de plus de 70 000 euros.

Je ferai observer en premier lieu que, avec un taux entre 30 et 1 %, le travail dissimulé devient largement moins coûteux. La Cour des comptes a montré qu'au-dessous de 40 %, et probablement dès 45 %, se produit un flux vers le travail dissimulé.

En second lieu, une étude de la direction générale des entreprises a montré que, pour les aides à la personne, le travail dissimulé était moins coûteux que dans d'autres domaines. Ce qui va se passer est donc assez simple : les riches,...

M. Sylvain Maillard. Non, les ultrariches !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...les ultrariches donc, dont le revenu fiscal est supérieur à 70 000 euros, vont continuer à faire travailler les gens qu'ils déclarent aujourd'hui, mais en les employant au noir.

Mme Danielle Simonnet. Les inspecteurs du travail les contrôleront !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Faites donc ce que vous voulez mais, à l'époque où j'ai étudié l'histoire des idées politiques, j'ai appris que la gauche s'était construite sur la défense des droits sociaux. Or vous êtes en train de prendre des mesures qui vont précipiter des gens modestes vers le travail au noir, ce qui me paraît un contresens politique. Avis défavorable.

Mme Danielle Simonnet. Vous reconnaissez donc que les riches ne veulent pas respecter la loi !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Tout à l'heure, j'ai entendu M. Lottiaux se référer au communisme s'agissant de la mise en question du Cisap. Je trouve pour ma part assez bizarre que l'État dépense 7 milliards d'euros pour subventionner des emplois privés, qui concernent, selon les renseignements que m'a fournis la ministre, 400 000 personnes – souvent peu qualifiées et peu formées. Pourquoi ne pas transformer ce service au public en un service public qui répondrait aux besoins des gens selon leurs moyens ? Pour 7 milliards, on pourrait embaucher 167 000 fonctionnaires (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), voire davantage si on considère que les personnes ayant recours à ces services paient en fonction de leurs moyens.

Choisir d'avoir recours à un corps de fonctionnaires pour remplir ces besoins essentiels est bien sûr un autre choix de société, mais le débat mérite d'être ouvert. (*Mêmes mouvements.*) Pour l'instant, au motif qu'il faut lutter contre le travail au noir, non seulement l'État supporte une dépense fiscale de 7 milliards d'euros – j'ignore s'il est gagnant par rapport à ce qu'il perdrait avec du travail dissimulé non fiscalisé –, mais en plus, il entretient de cette manière des gens qui sont peu formés et qui ont peu de droits, moins en tout cas que des salariés normaux. Il y a là une vraie question de société : que fait-on de ces 7 milliards ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Alexis Corbière. Bravo, monsieur le président de la commission !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le président de la commission des finances m'a interrogée sur le nombre d'emplois en jeu ; je lui ai répondu 400 000. C'est donc un secteur très important, sachant que 400 000, c'est aussi le nombre de salariés du secteur de l'agroalimentaire et le nombre d'agriculteurs dans notre pays. Et, si certains s'interrogent sur la durée de nos échanges, il est normal qu'on consacre du temps à un secteur économique de cette envergure. Comme pour tous les autres secteurs d'importance, nous devons trouver ici le bon équilibre entre le soutien à l'activité, la protection sociale, l'équité et une répartition adaptée.

Cela étant rappelé et sans relancer le débat, je suis défavorable à tous les amendements qui pourront porter sur ce sujet, puisque vous êtes déjà parvenus à un compromis en adoptant un amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Antoine Armand.

M. Antoine Armand. Il faut remettre cet amendement dans son contexte, car j'ai entendu des choses assez surprenantes. D'abord, certains ont semblé surpris que ce soient les ménages qu'ils qualifient de plus aisés qui bénéficient de ce crédit d'impôt. Chers collègues, 10 % des ménages payent 76 % de l'impôt sur le revenu et il n'y a qu'en comptabilité nationale qu'un crédit d'impôt est une dépense publique. (*M. Guillaume Kasbarian applaudit.*) Ce que vous voulez faire, c'est augmenter les impôts des Français et en particulier des 10 %, des 20 %, des 30 % qui assument déjà la quasi-totalité de l'impôt sur le revenu. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Ensuite, M. de Courson a souligné que les taux étaient manifestement plus élevés que dans d'autres pays. N'avez-vous pas entendu le PDG de Michelin expliquer devant la commission des affaires économiques qu'en France, quand un employeur paye 140 euros, seuls 70 euros vont dans la poche du salarié, là où, en Allemagne, l'employeur dépense 120 et le salarié empoche 80 ? Si les taux sont plus hauts chez nous, c'est que les cotisations sont beaucoup plus élevées.

Enfin, M. Bompard niait tout à l'heure vouloir tuer le crédit d'impôt services à la personne. C'est pourtant ce que vous faites avec ce cocktail de normes, de taxes, de division du barème, de complexification et d'interdiction d'accès à ce crédit d'impôt pour un certain nombre de ménages, qui revient à dire aux personnes qui travaillent de manière déclarée pour le service des personnes âgées ou des personnes qui en ont besoin d'aller se faire voir ailleurs ! C'est inacceptable économiquement et, socialement, vous devriez avoir honte ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Pierre Cazeneuve. Chirurgical !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. On ne va pas réinventer l'impôt sur le revenu en transposant la progressivité aux crédits d'impôt : cela deviendrait surréaliste ! Si vous introduisez des taux différenciés de 30 et 10 % – pour le 1 %, vous pouvez laisser tomber –, il va se produire un retour massif vers le travail au noir. Vous l'assumez, mais une forte majorité s'est prononcée, au sein de la commission des finances, contre une dégressivité du taux du Cisap en fonction du revenu.

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Peut-être certains n'ont-ils pas bien lu l'amendement ou ont-ils mal écouté sa présentation, mais le taux de 1 % concerne les très très riches. Il permettrait par ailleurs aux services fiscaux de vérifier la continuité des déclarations et de repérer si certains contribuables continuent à employer des personnes d'une année sur l'autre, mais de manière dissimulée.

Cela étant, je tiens à rappeler que le but de ce dispositif n'est pas de lutter contre le travail dissimulé, ou alors vous êtes en train de nous expliquer qu'il faut payer les ultrariches pour qu'ils ne trichent pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Il est absolument inadmissible d'entendre que l'on va aider des gens qui gagnent des sommes inimaginables pour qu'ils daignent payer correctement des personnes qui leur rendent les services dont ils ont besoin, voire qui ne

sont là que pour répondre à des besoins superficiels ou artificiels, dont toute la collectivité va endosser le coût. Venant de gens qui expliquent qu'il faut désormais que les malades en affection de longue durée, que les chômeurs, que les apprentis paient pour les cadeaux faits aux riches, c'est vraiment fort de café!

Pour notre part, nous croyons en effet que les services qui répondent à de véritables besoins devraient être accomplis par des personnes dotées d'un statut et de droits au meilleur taux possible. Cela passe notamment par le fait qu'elles puissent être fonctionnarisées,...

M. Emeric Salmon. Fonctionnarisées!

M. Jean-Yves Bony. C'est la meilleure de toutes!

Mme Danièle Obono. ...qu'elles puissent prétendre à des emplois à temps plein et à des revenus dignes. (*Mêmes mouvements.*)

La politique économique que nous proposons crée des emplois pour répondre au travail à faire dans ce pays, car il est possible de créer de bons emplois, des emplois dignes pour tous et toutes, sans maintenir les travailleurs dans la précarité en les surexploitant et en leur demandant en plus de dire merci parce qu'on veut bien les employer comme domestiques ou comme jardiniers...

M. Paul Midy. Ce n'est pas digne, d'être jardinier?

Mme Danièle Obono. Non merci! Nous, nous voulons de bons emplois et nous voulons que les riches payent à la hauteur de ce qu'ils doivent payer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. Si j'ai bien compris, mais je peux me tromper, nous parlons d'un dispositif dont on considère que 50 % sont captés par les 10 % les plus riches et qui coûte 7 milliards d'euros pour 400 000 emplois. Cela revient à 17 500 euros par an l'emploi, soit 1 458 euros par mois. Ça coûte très cher!

Permettez que l'on s'indigne un peu qu'autant d'argent public soit mis dans la création d'emplois précaires qui profitent aux 10 % les plus riches. L'argent public, si précieux, ne sert pas à cela.

Monsieur Juvin, je voulais vous répondre. Vous êtes un député que je respecte – l'homme de droite-étalon, il faudrait presque vous mettre sous cloche au pavillon Baltard –, mais venir nous dire avec un air d'évidence, vous qui êtes si dur quand les gens ne respectent pas la loi, que si nous modifions le dispositif, les gens vont employer au noir, c'est incroyable!

Imaginez que nous vous disions : vous ne voulez pas baisser les impôts, alors les travailleurs vont voler au supermarché. Imaginez que nous vous disions : vous ne voulez pas baisser les loyers, alors les nôtres vont arrêter de payer les loyers. Que diriez-vous? Vous ne l'accepteriez pas! Quand cela concerne les vôtres, quand on vous dit qu'on va davantage les solliciter, vous nous annoncez que la grande bourgeoisie va faire œuvre de délinquance! Ce n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP ainsi que sur quelques bancs des groupes SOC et GDR.*)

M. Sylvain Maillard. Ça devient caricatural!

M. Jean-Yves Bony. Ça devient ridicule!

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Permettez-moi un témoignage en tant que maire d'une commune rurale. Dans ces communes, on n'a pas forcément tous les services publics d'aide à la personne. Je puis vous assurer que ces emplois sont utiles et que les relations humaines tissées entre les employés et les employeurs sont souvent très fortes. Si l'on casse tout cela au nom d'une certaine justice fiscale, on ne va pas forcément dans le bon sens. Tous ces emplois d'aide à la personne sont extraordinairement utiles pour les personnes seules. (*Mme Prisca Thevenot et M. Paul Midy applaudissent.*)

Il ne faut pas se contenter d'une vision fiscale de ce crédit d'impôt, mais voir les services que cela rend. Les remplacer par des milliers de fonctionnaires, monsieur Coquerel, n'est pas nécessairement la solution, surtout dans la ruralité. On n'aura pas les moyens et dès lors, comment fera-t-on? Ce sont des emplois utiles, respectés, et les relations entre l'employeur et l'employé vont bien au-delà d'une relation entre affreux riche et pauvre employé.

M. Alexis Corbière. On est d'accord.

M. Jean-Paul Mattei. Il faudrait casser un peu cette image d'Épinal. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EPR.*)

Mme Danièle Obono. Ce n'est pas *Downton Abbey*...

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Depuis tout à l'heure, nous avons un débat parfaitement légitime sur l'efficacité de ce crédit d'impôt, qui représente une dépense massive. À travers les amendements déposés par ma collègue Christine Pirès Beaune, en particulier, nous avons cherché à sérier et à réduire les importants effets d'aubaine que ce crédit d'impôt peut engendrer.

Je dois cependant dire à mes collègues de La France insoumise que leur amendement a quelque chose d'assez paradoxal. (« Ah! » *sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous proposez une dégressivité de l'avantage fiscal en le réduisant quasiment à zéro pour les tranches supérieures du barème de l'impôt sur le revenu, alors qu'il y a moins de deux heures, dans une alliance baroque avec le RN et LR, vous avez refusé d'introduire de la progressivité dans l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Il faut être cohérent dans les choix que vous faites! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est quand même fascinant, chers collègues : cela fait trois heures que nous discutons de savoir comment on peut pomper un peu plus les classes moyennes supérieures. Pensez-vous que vous allez réduire la crise des finances publiques en abîmant, comme l'a dit le collègue Armand, un dispositif qui fonctionnait parfaitement? (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

Mme Dieynaba Diop. On ne comprend pas ce que vous dites! Articulez!

M. Dominique Potier. On ne comprend rien, monsieur le président!

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est vrai qu'il n'y a pas suffisamment de choses qui ont échoué en France ! Il faut détruire l'un des rares trucs qui peut fonctionner encore un peu, mettre des gens dans la précarité, détruire des emplois, et surtout, aller pomper les classes moyennes supérieures, objet de l'obsession haineuse des socialistes depuis que François Hollande, il y a quinze ans, a déclaré que toute personne au-dessus de 4 000 euros était un riche en France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Dieynaba Diop. Faut vous donner une camomille !

M. Jean-Philippe Tanguy. On retourne toujours aux fondamentaux des socialistes ! Mais la vraie humiliation, ce n'est pas celle de ces pauvres Insoumis qui rejouent la lutte des classes pour couvrir la trahison des socialistes, c'est le retour à la niche des macronistes !

M. François Hollande. On sait, on sait...

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous avez planté un couteau dans le dos de François Hollande il y a bientôt dix ans et maintenant il se venge, puisque vous le suppliez de ne pas vous censurer et êtes prêts à tout abandonner.

Mme Prisca Thevenot. Arrêtez, enfin !

M. Jean-Philippe Tanguy. Et ici, les cocus, les super-cocus, les hyper-cocus, les méga-cocus, ce sont les LR ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Xavier Breton. Il faut qu'il se soigne !

M. le président. La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

M. Raphaël Schellenberger. À part quelques envolées lyriques, nous avons un débat assez apaisé sur cette niche fiscale, et qui dure. Et pour cause : elle ne représente que 7 milliards, soit relativement peu dans le budget de l'État, mais elle touche deux fois les Français – ceux qui en bénéficient dans leur optimisation fiscale et ceux qui sont salariés de ces emplois. Il est donc normal que l'on prenne le temps de parler de ce dispositif malgré l'agacement de certains collègues.

À force de prendre le temps, on apprend aussi à le découvrir. Cependant, il est regrettable qu'en fin d'après-midi, on en revienne aux postures du début. Si l'on écoute bien tout ce qui a été dit, on comprend que ce n'est pas une niche fiscale dont bénéficient d'abord les ultrariches. D'ailleurs, pour les ultrariches, 10 000 euros de crédit d'impôt, c'est peu pour payer des services d'agrément compte tenu de tout l'argent qu'ils peuvent dépenser. En revanche, sur les premiers déciles, de façon linéaire – cela nous a été dit cet après-midi –, on a un petit millier d'euros de crédit d'impôt sur chaque décile, y compris ceux qui appartiennent à la catégorie qui travaille grâce à ce dispositif fiscal. Des gens en bénéficient donc deux fois : une fois en tant que salarié, une fois en y recourant.

Mme Alma Dufour. Dans quel monde vivez-vous ?

M. Raphaël Schellenberger. Attention : notre débat sur le travail au noir ne concerne pas les déciles supérieurs, mais les premiers déciles, ceux qui y recourront en premier. Pas les ultrariches, mais les « petits riches », voire la classe... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour un rappel au règlement.

Mme Cyrielle Chatelain. Au titre de l'article 100, alinéa 7 du règlement, monsieur le président. Nous débattons du même sujet depuis plusieurs heures. Il me semble que l'Assemblée est désormais parfaitement éclairée. (*M. Philippe Brun applaudit.*) Nous pourrions donc appliquer cet alinéa 7, qui permet d'avoir deux prises de parole, une pour et une contre (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC*), ce qui éviterait d'ailleurs des joutes verbales d'un niveau médiocre, dont le meilleur exemple est M. Tanguy, qui parle d'hyper-cocus. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Sérieusement, c'est un débat budgétaire : peut-on revenir au fond ?

Soit la question passionne tout le monde, soit le vrai sujet est d'empêcher les votes et les débats sur des éléments du budget qui seront déterminants, comme la question de la taxe Zucman ou du pacte Dutreil. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – Mme Ayda Hadizadeh applaudit également.*)

M. Kévin Pfeffer. C'est nul, on a compris !

Mme Cyrielle Chatelain. C'est bien de parler de compromis, c'est mieux de le traduire en actes et de permettre l'avancée des débats pour enfin arriver au cœur du sujet. J'espère que nous pourrions avoir, pour le reste de la séance, et jusqu'à minuit, des débats plus sobres, avec moins de prises de parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. Merci, madame Chatelain. C'est ce que j'ai essayé de faire à 15 heures, mais il se trouve que sur cet amendement, quatre prises de parole sont venues de votre côté. Je veux bien essayer, avec plaisir, de faire ce dont nous étions convenus à la reprise de 15 heures. Si j'ai votre aval, nous allons accélérer.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour un autre rappel au règlement.

Mme Danièle Obono. Au titre de l'article 100, pour la clarté des débats, je voudrais appeler le Parti socialiste et le gouvernement – ou la Macronie – à nous donner la liste des points du deal, du pacte qu'ils ont conclu entre eux. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Ayda Hadizadeh. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Danièle Obono. Cela nous permettrait de savoir quels sont les coups de billard à 150 000 bandes. Nous, nous assumons totalement notre opposition à l'année blanche, au gel du barème de l'impôt sur le revenu, qui vont empêcher... (*M. le président coupe le micro de l'oratrice, qui tente de poursuivre son propos.*)

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, madame Obono. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

La parole est à M. Philippe Brun, pour un rappel au règlement.

M. Emeric Salmon. Il va donner la réponse !

M. Philippe Brun. Sur le fondement de l'article 100, alinéa 7, je souhaiterais savoir quels sont les points du deal entre LFI et Les Républicains pour exempter d'efforts tous les Français qui gagnent plus de 16 000 euros par mois, tous les hauts revenus que vous avez protégés par votre vote. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Après l'article 2
(suite)**

M. le président. Revenons-en à l'amendement n° 1570. M. le rapporteur général avait demandé la parole, nous l'écoutons.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Nous devons reprendre nos esprits. Nous connaissons désormais tous par cœur le Cisap. Je vous ai dit ce que je pensais de ses vertus sociales.

Je voudrais simplement répondre à une remarque de Mme Obono, qui a dit que l'amendement de M. Le Coq, sur lequel vous allez voter, permettait de faire en sorte que les ultrariches – les mots comptent – ne bénéficient pas de trop d'avantages.

Mme Danièle Obono. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! C'était beaucoup mieux !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Or quand on lit l'amendement, on comprend que les ultrariches sont les foyers fiscaux dont le revenu est supérieur à 70 000 euros par an, c'est-à-dire le sixième décile. Je comprends donc que désormais, les ultrariches commencent à ce niveau,...

M. Sylvain Maillard. Les riches, c'est 4 000 euros !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...et les riches à 4 000 euros. Il faut être sérieux. Je confirme cet avis entièrement défavorable.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. D'abord, monsieur le président, nous avons encore près de soixante-dix amendements devant nous sur les crédits d'impôt sur le revenu. Beaucoup d'autres discussions vont avoir lieu : nous avons 474 niches fiscales dans notre pays. Il me semble sain que, régulièrement, les députés puissent décider ce qu'ils font de ces dépenses fiscales, un peu différentes des dépenses budgétaires. Je n'ai aucune opposition de principe à ces niches, mais il me semble important qu'elles soient choisies. Si l'on met de l'argent public dans un dispositif, on doit se demander si c'est utile, si c'est efficace, si c'est ciblé. D'ailleurs, mesdames et messieurs les parlementaires, vous rédigez de nombreux rapports dans le cadre des missions d'évaluation et de contrôle ; vous en demandez parfois à la Cour des comptes ou au Conseil des prélèvements obligatoires. Il me semble donc utile que nous ayons ces débats. Il n'y a pas de débats interdits.

Madame Obono, je ne sais pas si vous avez suivi vos votes. Si le barème de l'impôt a été totalement réindexé, c'est parce qu'il y a eu un débat, que chacun a voté avec sa conscience.

Mme Danièle Obono. Dites cela à M. Guedj !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait un deal caché. Certains se font des films – et cela tombe bien, madame la députée, parce que l'amendement suivant concerne les crédits d'impôt cinématographiques. (*M. Jimmy Pahun applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1570. (*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	291
Nombre de suffrages exprimés	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	75
contre	213

(*L'amendement n° 1570 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Ballard, pour soutenir l'amendement n° 718.

M. Philippe Ballard. On va parler cinéma, à défaut d'en faire dans l'hémicycle – je trouve toutefois que nous ne sommes pas si mauvais, nous méritons peut-être une palme !

Quand on parle cinéma, on parle exception culturelle française : nous serons tous d'accord sur ce point et nous la défendons tous. En ces temps de disette budgétaire, il est temps de vérifier ce que coûtent certains mécanismes, notamment de réduction fiscale.

Vous connaissez sans doute les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica), grâce auxquelles il est possible de réduire son impôt de 48 % et de 18 000 euros au plus. À quoi sert cet argent, sachant que le secteur du cinéma n'en manque pas ? Rappelons que le gouvernement a puisé 500 millions d'euros dans les caisses du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) l'an passé et pourrait encore le ponctionner de 50 millions d'euros cette semaine.

Il y a de bons films et il faut reconnaître qu'on ne sait jamais si le public sera au rendez-vous lorsqu'on en produit un. *En fanfare*, *Un p'tit truc en plus* ou *Le Comte de Monte-Cristo* ont été de belles surprises, mais il y a parfois de vrais bides. Certains films pourraient prétendre à une palme à Cannes, mais à la Palme d'or du navet. Je pense à *Toutes pour une*, un film wokiste à l'état pur, qui a enregistré deux entrées par séance : il a été retiré après une semaine d'exploitation, mais il a été produit avec de l'argent public ! (*Sourires sur les bancs du groupe RN.*)

Il est temps de faire du ménage dans tout ça ! Il serait peut-être bon de réduire à 30 % le taux de la réduction fiscale qu'offrent les Sofica et d'abaisser son plafond de 18 000 à 10 000 euros.

Avant de passer au vote, je précise que le sénateur Roger Karoutchi, du groupe Les Républicains, défend la même ligne que nous et, à l'attention de mes collègues des bancs d'en face, que cette niche fiscale profite aux plus riches – à moins qu'il ne faille les appeler les plus aisés, on finit par ne plus savoir...

Il vous revient désormais de faire votre choix. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. La commission a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Avis défavorable. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Danièle Obono. Les fascistes n'aiment pas la culture !

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. L'industrie du cinéma est aujourd'hui fragilisée, notamment par la baisse des subventions au CNC. Elle représente des dizaines de milliers d'emplois et constitue le fer de lance de l'exception culturelle dans notre pays.

Évidemment, nous sommes tout à fait favorables à ce que des crédits d'impôt ciblés sur cette industrie non délocalisable soient maintenus. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Thierry Tesson. On parle d'un film ayant attiré en moyenne deux spectateurs par projection !

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Chers collègues, vous êtes tellement prévisibles !

Mme Christine Arrighi. Et vous, alors ?

M. Jean-Philippe Tanguy. La gauche commence toujours par évoquer les ouvriers et les damnés de la terre, mais finit toujours par défendre les journalistes, le monde du cinéma, les cultureux et tous ceux qui ont un petit billet, et ce sur le dos des contribuables français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Thierry Tesson. Les bourgeois !

Mme Fatiha Keloua Hachi. Nous sommes fiers de notre politique culturelle !

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est toujours la même chose ! Chaque année, chaque décennie, chaque siècle, vous utilisez la misère du monde pour enrichir vos copains.

Le milieu du cinéma est aujourd'hui gangrené par le clientélisme et l'oligarchie. Il n'a plus rien à voir avec une véritable exception culturelle et vous le savez pertinemment ! Vous ne voulez pas toucher au grisbi ? Nous, on y touche pour les Français ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Dieynaba Diop. Donnez-lui une camomille ou ça va mal finir ! Il va faire un malaise !

M. Jean-Philippe Tanguy. Rendez l'argent !

(*L'amendement n° 718 n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur les amendements n° 887, 1890, 890 et 886, je suis saisi par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n° 887 et 1890, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 887.

M. Philippe Lottiaux. Le financement de travaux de conservation ou de restauration du patrimoine et des objets mobiliers classés peut donner lieu à une réduction d'impôt de 18 %, dans la limite de 20 000 euros, ceci pour encourager la protection du patrimoine.

Cette niche fiscale est utilisée, mais représente un montant de seulement 1 million d'euros par an. Nous proposons d'étendre l'éligibilité de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés aux objets mobiliers inscrits, qui sont parfois de très belle facture.

M. Jean-François Coulomme. Et pourquoi pas aux meubles Ikea ?

M. Philippe Lottiaux. Cette disposition est particulièrement utile à l'entretien des monuments historiques, notamment ceux qui sont ouverts au public, et nous pourrions l'étendre à l'entretien des objets mobiliers inscrits – dont l'inventaire est, en quantité, comparable à celui des objets mobiliers classés.

Mme Danielle Simonnet. Un amendement que les châteaux apprécieront !

Mme Sophie Taillé-Polian. Qui protégez-vous ? Les classes populaires, vraiment ?

M. Philippe Lottiaux. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 890, qui tend à porter à 50 % le taux de cette réduction d'impôt, en conservant le plafond actuel de 20 000 euros. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Alexis Corbière. Monsieur Tanguy, on ne vous entend plus. Qui votre groupe défend-il ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Les belles pierres !

M. le président. L'amendement n° 1890 de M. Daniel Labaronne est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 887 et 1890 ?

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. La commission a rejeté ces deux amendements, mais à titre personnel, je donnerai un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Nous savons qu'en matière de patrimoine, les besoins sont grands, notamment pour des lieux emblématiques. Le premier ministre Michel Barnier avait déposé deux amendements au budget, qui ont malheureusement été déclarés irrecevables ; ils concernaient l'un des joyaux de notre patrimoine, le château de Chambord, dont l'une des ailes nécessite des travaux estimés à 8 millions d'euros.

Dans le cadre très contraint qui est le nôtre, je préférerais, plutôt que d'étendre des crédits d'impôt encadrés et qui fonctionnent, concentrer d'éventuels aménagements financiers sur le deuxième château le plus visité en France, un joyau de notre patrimoine. J'en ferai part à la ministre de la culture.

Vous pouvez juger que ma proposition n'a rien à voir avec votre amendement, mais elle doit signaler combien le gouvernement juge essentiels le patrimoine et sa défense. La ministre de la culture pourra détailler les mesures prévues dans le budget, mais dans cette attente, sachez que les dépenses qu'exige l'état du château de Chambord sont plus importantes que ce que nous estimions. Nous pourrions trouver un compromis, voire faire naître une entente nationale, en privilégiant cette cause à d'autres.

Je souhaite le retrait de ces amendements. Dans le cas contraire, mon avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Il y a quelques instants, notre collègue Tanguy s'est livré à une diatribe contre le monde de la culture et ses acteurs. Exprimant l'esprit paranoïaque qui habite l'extrême droite, il nous a expliqué que ce monde était hanté par ces cultureux, comme il l'a dit avec beaucoup de mépris, qui seraient les valets de la gauche.

M. Thierry Tesson. Il y a quand même beaucoup d'indices concordants !

M. Aurélien Saintoul. Je m'étonne qu'il ait tenu de tels propos au sujet d'un amendement relatif à l'industrie du cinéma. M. Tanguy n'ignore pas que Canal + est le principal acteur privé du monde du cinéma en France, et qu'il a été récemment racheté par M. Bolloré, aux intérêts de qui il est très lié. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Mme Dieynaba Diop applaudit également.*)

M. Jean-Philippe Tanguy. Qu'est-ce que ça vient faire là ?

M. Aurélien Saintoul. Nous avons bien compris que lorsque vous déposez des amendements qui visent à casser le financement public de la création cinématographique, vous cherchez à faciliter la tâche de M. Bolloré.

M. Philippe Ballard. Ça ne veut rien dire !

M. Aurélien Saintoul. Pour le reste, vous êtes dans la paranoïa, puisque chaque acteur du monde de la culture est tout à fait libre de ses opinions politiques. Vous préférez de toute façon la propagande à la liberté de création. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Thierry Tesson. Ça n'a aucun sens !

M. le président. La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. M. Tanguy vous parlait de la culture du navet, je vous parlais de la culture des jardins à la française. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Philippe Tanguy. Il se fonde sur l'article 70, alinéa 3 de notre règlement, relatif aux mises en cause personnelles. J'apprends que je suis l'homme de Bolloré et je pense que cela le fera beaucoup rire. En tout cas, cela m'amuse beaucoup !

Je suis très étonné que vous ne vouliez pas soutenir l'amendement de M. Lottiaux pour rénover les vieilles ruines, vous qui avez offert une seconde vie au Parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Après l'article 2 (suite)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 887.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	271
Nombre de suffrages exprimés	267
Majorité absolue	134
Pour l'adoption	107
contre	160

(*L'amendement n° 887 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1890.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	251
Nombre de suffrages exprimés	245
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	96
contre	149

(*L'amendement n° 1890 n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 890 a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable. Je redoute l'effet d'aubaine que pourrait créer l'augmentation du taux pour des contribuables qui utilisent déjà la réduction d'impôt sans pour autant garantir qu'elle soit davantage utilisée.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Patrier-Leitus.

M. Jérémie Patrier-Leitus. Madame la ministre, vous nous avez indiqué que s'il fallait choisir entre plusieurs sites patrimoniaux, vous souhaiteriez privilégier le château de Chambord. Je tenais cependant à vous dire que le patrimoine rural et local irrigue nos territoires, façonne nos paysages et notre identité.

Après le vol spectaculaire qu'a connu le Louvre, il faut faire du patrimoine une grande cause nationale. Bien sûr qu'il faudra soutenir Chambord, mais il faut aussi soutenir le patrimoine rural et local : c'est ce que veulent les Français qui vivent dans les territoires ruraux.

M. Alexandre Dufosset. Il a raison !

M. Jérémie Patrier-Leitus. Dernier élément : il faudra travailler sur le crédit Malraux, qui permet de financer les travaux de restauration, mais pas les opérations de valorisation du patrimoine ni l'ouverture au public.

M. le président. Merci de vous en tenir à l'amendement, s'il vous plaît.

M. Jérémie Patrier-Leitus. J'y suis défavorable, mais j'encourage la ministre à défendre la cause du patrimoine.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Il y a quelques instants, nous avons reçu une leçon de morale de M. Tanguy, qui prétendait que nous étions les défenseurs des classes aisées tandis que le Rassemblement national défendait les classes populaires.

Je déduis de votre amendement que les classes populaires que vous défendez sont celles qui possèdent des objets patrimoniaux, des antiquités de grande valeur, qu'il faudrait rénover. De qui vous moquez-vous ?

M. Alexandre Dufosset. Foutaises !

Mme Anne-Laure Blin. C'est la richesse et l'histoire de la nation !

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous avez défendu le Cisap, qui n'aide pas les personnes employées mais les employeurs, c'est-à-dire ceux qui ont les moyens de se payer des gens pour venir les aider à domicile. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Votre forfaiture et vos mensonges sont révélés au grand jour : vous défendez celles et ceux qui possèdent des objets patrimoniaux à rénover, c'est-à-dire les classes aisées.

C'est l'objectif du Rassemblement national et vous l'avez démontré à tous les moments du débat, notamment en commission !

M. Nicolas Sansu. Le RN nous Montretout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 890.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	270
Nombre de suffrages exprimés	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	83
contre	180

(*L'amendement n° 890 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 886.

M. Philippe Lottiaux. Le dispositif Malraux de soutien à la restauration des sites patrimoniaux remarquables prévoit deux taux de réduction d'impôt sur le revenu : 22 % lorsque le site s'inscrit dans un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ; 30 % lorsqu'il s'inscrit dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou dans les quartiers du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le coût total est d'environ 40 millions d'euros par an – dont 10 % liés au crédit de 22 %. La différence entre les deux taux ne se justifie plus tellement.

Dans un souci de simplification et de clarification, nous proposons donc un alignement sur le taux de 30 %. Le surcoût devrait se limiter à 1,2 million d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La proposition est intéressante, mais gommer le zonage spécifique pourrait empêcher de cibler le patrimoine immobilier le plus fragile. Avis défavorable de la commission, auquel je souscris à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le taux de droit commun est de 22 %. Le taux de 30 % est donc déjà un taux bonifié. Il cible de très gros chantiers de restauration en incluant des parties intérieures et des parties extérieures. Je ne crois pas qu'il faille aller plus loin.

Monsieur Patrier-Leitus, j'ai simplement évoqué le soutien de l'État, dans tous les territoires français, à des travaux de restauration du patrimoine. Même les Français les plus modestes sont très attachés au patrimoine, celui-ci étant une composante identitaire du lieu de résidence de chacun. Il n'est donc pas question de soutenir une seule cause.

La partie dépenses du PLF ne sera examinée que dans quelques jours,...

Mme Sophie Taillé-Polian. Dans quelques semaines, à ce rythme !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...mais outre les programmes déjà existants, dont un bon nombre sont soutenus par des collectivités locales – régions, départements, communes –, 1,1 milliard d'euros sont prévus pour soutenir quatre projets en particulier – je les mets en exergue, mais il y en a beaucoup d'autres : le Centre Pompidou, le Louvre, le plan Cathédrales et l'abbaye de Clairvaux. C'est varié, comme vous le voyez, et cela concerne tous les territoires. Je signalais simplement le surcoût entraîné par la mesure de sauvegarde dont le château de Chambord a besoin de manière urgente, et le fait que, si nous devons trouver des financements dans le cadre contraint qui est le nôtre, cette cause pourrait peut-être tous nous réunir de préférence à une multiplication des extensions de crédits d'impôt.

M. le président. La parole est à M. Marc de Fleurian.

M. Marc de Fleurian. Madame Taillé-Polian, vous évoquiez les antiquités possédées par les milieux populaires, mais le patrimoine français appartient à tous les Français ! Qu'il soit la propriété privée de certains n'implique pas que ces derniers aient tout pouvoir sur lui. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Le patrimoine se reçoit, se préserve et se transmet. C'est comme la planète !

Mme Dieynaba Diop. Plus c'est gros, plus ça passe !

Mme Ségolène Amiot. Allez-y, transmettez-nous votre patrimoine !

M. Marc de Fleurian. Il est normal que ce patrimoine qui appartient à tous soit entretenu. Réjouissons-nous que des fonds privés permettent de le préserver et de le transmettre, puisque la puissance publique, malheureusement, n'y parvient pas. « Patrie » et « patrimoine », la racine est la même.

Vous n'avez pas non plus évoqué tous les gens qui travaillent grâce à cette activité : les artisans d'art, les ébénistes, les tailleurs de pierre... Il n'y a pas de raison de leur compliquer la tâche.

Mme Anne-Laure Blin. Voilà des métiers à défendre !

M. Marc de Fleurian. Défendez les artisans d'art comme vous avez défendu le monde de la culture et du cinéma tout à l'heure ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Le patrimoine du pays est en effet mis en danger par le sous-investissement. Nous observerons d'ailleurs dans la partie recettes que le gouvernement prévoit une baisse importante des crédits alloués au patrimoine, bien que celui-ci soit confronté non seulement au vieillissement, mais aussi au changement climatique, qui affecte sévèrement le bâti ancien.

Vous noterez que l'année dernière, j'ai fait adopter en commission un amendement pour relever ces crédits. Vous observerez également que le groupe Écologiste et social n'a jamais proposé de baisser les crédits d'impôt qui permettent de rénover le patrimoine. Il nous semble néanmoins cocasse de nous faire accuser par l'un de vos collègues de toujours défendre les crédits d'impôt des riches et jamais les classes populaires, comme si vous étiez exemplaires en la matière...

M. Thierry Tesson. C'est le cas !

Mme Sophie Taillé-Polian. Dans le cas d'espèce, il est clair que vous plaidez pour l'augmentation d'un crédit d'impôt destiné aux classes supérieures, au bénéfice du patrimoine qu'ils possèdent. Maintenons ces crédits d'impôt, mais ne les augmentons pas ! Quoi qu'il en soit, je défends certainement bien plus le patrimoine que vous ne le faites. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 886.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	256
Nombre de suffrages exprimés	249
Majorité absolue	125
Pour l'adoption	92
contre	157

(*L'amendement n° 886 n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 1504, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Le Feur, pour soutenir cet amendement.

Mme Sandrine Le Feur. Il vise à répondre à deux urgences : l'urgence sociale du logement et l'urgence écologique de la lutte contre l'artificialisation des sols. Alors que des familles cherchent un toit, des milliers de logements restent vides depuis plus de cinq ans. Il est absurde de laisser cette situation perdurer. Par cet amendement, nous proposons un

crédit d'impôt clair, simple et ciblé, fixé à 25 % des dépenses engagées pour remettre en état des logements vacants – dans la limite de 150 000 euros de travaux – là où les besoins sont les plus criants : centres-villes, bourgs ruraux, territoires faisant l'objet d'opérations de revitalisation.

Redonner vie au patrimoine bâti au lieu de sacrifier les terres agricoles et les paysages est un choix politique fort. Un tel dispositif ne constituerait pas une dépense mais un véritable investissement dans l'emploi local, dans la qualité de vie des habitants, dans la soutenabilité de notre modèle. Le refuser reviendrait à défendre les logements vides et l'étalement urbain ; l'adopter, c'est choisir la cohérence, l'efficacité et la justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle a rejeté cet amendement, car le dispositif serait probablement coûteux. En outre, il existe déjà plusieurs incitations fiscales visant à encourager les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Madame la députée, je connais votre engagement sur le sujet de la rénovation et votre souci de mettre ce dernier au service d'une écologie pour tous, accessible aux plus modestes ainsi qu'aux classes moyennes, plutôt que de la réserver à ceux qui en ont les moyens.

Nous aurons, après l'article 12 – cela peut paraître loin –, une discussion importante sur le logement et les enjeux de rénovation. Le gouvernement n'a déposé qu'un amendement sur la partie recettes, et il concerne le logement, avec une disposition destinée précisément à soutenir la rénovation des bâtiments existants, qui viendra renforcer un dispositif efficace et bien ciblé, proposé en son temps par la ministre Véronique Louwagie.

Quant au dispositif que vous proposez, si je peux me permettre, il double avec MaPrimeRénov', en venant recréer le dispositif qui l'a précédée : le fameux crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui donnait lieu – nous le savons désormais – à de nombreux effets de bord négatifs. Votre idée n'est pas contraire à ce que nous pourrions vouloir collectivement, mais je vous propose de reprendre la discussion après l'article 12, où nous avons tenté d'imaginer un amendement de compromis susceptible de répondre à vos préoccupations. D'ici là, je vous invite à retirer votre amendement.

(*L'amendement n° 1504 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 455.

M. Elie Califer. Il vise à rétablir le crédit d'impôt pour l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers résidant en outre-mer. Il n'existe plus aucune incitation fiscale directe pour soutenir ces investissements essentiels, dont le coût initial demeure un frein majeur pour nombre de foyers ultramarins, alors même que ces derniers jouissent – je ne vous apprends rien – d'un potentiel solaire exceptionnel.

Restaurer ce crédit d'impôt, c'est insister sur la transition énergétique et la justice territoriale ; c'est permettre à nos concitoyens d'outre-mer de devenir les acteurs de leur autonomie énergétique. En somme, nous ne proposons pas

qu'une mesure fiscale, mais aussi un investissement durable, écologique et social, au service de territoires disposant d'un atout naturel inestimable : l'énergie solaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. Il existe déjà des aides de l'État pour ce type d'opérations : depuis janvier 2024, il est possible de bénéficier d'une prime à l'investissement pour l'installation de panneaux solaires – jusqu'à 9 990 euros en Guadeloupe et 9 810 euros en Martinique pour une installation d'une puissance de 9 kilowatts-crête. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous soulevez un point essentiel : dans les outre-mer, le bilan carbone est malheureusement moins bon que dans l'Hexagone car les capacités de production d'énergie décarbonée – notamment nucléaires – n'y sont pas disponibles dans les mêmes proportions. C'est pourquoi un soutien accru a été apporté à la production photovoltaïque et éolienne dans les territoires ultramarins.

Nous partageons votre intention. Cependant, le crédit d'impôt pour la transition énergétique avait de nombreux effets indésirables et n'était pas parvenu à trouver sa pleine efficacité. Désormais, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), par le moyen de MaPrimeRénov', soutient l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment pour l'autoconsommation.

Votre amendement s'attache à un problème crucial, mais il ne me semble pas efficace d'instaurer un nouveau crédit d'impôt pour y remédier. Cependant, parfois rien ne sert de modifier complètement la législation ; il suffit de rendre les dispositifs existants plus efficaces. C'est pourquoi, monsieur le député, je suis prête à travailler avec vous pour que nous examinions si les aides disponibles dans le cadre de MaPrimeRénov' – déployée par l'Anah – sont bien connues et mobilisées outre-mer. Les fonds existent, l'outil aussi ; reste à mieux les faire connaître.

Je vous propose donc de retirer votre amendement, sans quoi mon avis sera défavorable. Sur le fond, indépendamment du résultat du vote, mon équipe et moi-même, avec le plein soutien du ministre chargé de l'énergie, Roland Lescure, et de la ministre Naïma Moutchou, serons mobilisés pour accompagner le déploiement de la production photovoltaïque d'électricité pour l'autoconsommation, qui constitue aussi un outil de résilience lors des crises climatiques.

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Il s'agit d'un amendement intéressant : développer le photovoltaïque dans les outre-mer, quoi de plus logique ? Certes, MaPrimeRénov' peut être mobilisée pour cela mais elle reste une véritable usine à gaz ; en

revanche, le crédit d'impôt est un dispositif beaucoup plus simple, juste et facile à mettre en place. Nous devrions réfléchir à transformer MaPrimeRénov' en crédit d'impôt – un dispositif pratique, utile, qui a fait ses preuves et qui éviterait des complications auprès de l'Anah. (*M. Laurent Wauquiez applaudit.*)

Par ailleurs, s'agissant de l'amendement n° 1504 de Mme Le Feu, bien qu'il ait été retiré, l'idée qu'il défend demeure excellente. En effet, avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), dans les communes rurales, nous n'avons plus le droit de construire autant qu'on le voudrait. (*Même mouvement.*) Or nous voyons beaucoup de logements vacants et, comme Mme Le Feu l'a indiqué, quand les logements sont inoccupés depuis cinq ans ou plus, cela signifie que les propriétaires n'ont pas les moyens de les rénover pour les remettre en location.

M. Inaki Echaniz. Ce n'est pas le sujet de l'amendement en cours de discussion !

Mme Danielle Brulebois. Il serait très utile d'encourager la rénovation des logements vacants dans les communes rurales, au moyen d'un crédit d'impôt qui fournirait une meilleure incitation que MaPrimeRénov'. (*M. Laurent Wauquiez applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer. Merci, madame la ministre, nous saisissons votre offre de travailler sur le sujet. Ce faisant, nous maintenons notre proposition. Cela vous permettra de garder cela en mémoire et de nous inviter le plus tôt possible ! (*Mme Céline Hervieu applaudit.*)

(*L'amendement n° 455 est adopté.*) (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra